



Mis en œuvre par



Evaluation de la capacité et du rôle des municipalités tunisiennes dans la mise en place de la politique climatique nationale

Projet : Renforcement des capacités institutionnelles pour la mise en œuvre de la CDN en Tunisie

Septembre 2022

Table des matières

Liste des Acronymes.....	4
Liste des figures.....	6
Liste des tableaux.....	6
A. Diagnostic de l'engagement climatique au niveau local en Tunisie.....	7
1. Introduction	7
2. Analyse de l'engagement climatique au niveau local.....	8
2.1. Quel rôle pour les communes tunisiennes dans la mise en place de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN).	8
2.2. Analyse du cadre juridique, réglementaire et institutionnel pour un engagement climatique au niveau local.....	9
2.2.1. Analyse du cadre réglementaire des collectivités locales.....	9
2.2.2. Analyse du cadre réglementaire relatif à l'EE et au ER en Tunisie.....	15
2.3. Analyse du Cadre institutionnel des collectivités locales et de l'atténuation des GES en Tunisie.....	19
2.3.1. Relation entre les collectivités locales et les administrations centrales sectorielles....	20
2.3.2. Les structures d'appui aux collectivités locales.....	22
2.3.3. Les outils de la planification Locale : un rôle important dans la mise en œuvre des politiques climatiques à l'échelle locale.....	26
2.3.4. L'organisation municipale interne et le changement climatique.....	29
2.3.5. Ressources humaines et taux d'encadrement très modestes	31
3. Analyse de l'engagement climatique des municipalités exemplaires	32
3.1. Le programme ACTE : Alliance des Communes pour la Transition Energétique.....	33
3.2. Sfax : une commune pilote en matière de mise en place des projets d'atténuation des GES.	39
3.3. La commune Bizerte, une commune exemplaire en matière de transition énergétique et climatique.....	40
3.4. La commune de Sousse : la première commune qui sera accréditée EEA.....	41
3.5. La commune de Kéf : Des ressources modestes mais un engagement climatique exemplaire	41
3.6. Le Projet de tri sélectif réalisé par la commune de El Guettar	42
3.7. Le programme CES Med : Soutenir les communes pour le développement des énergies durables.....	43
3.8. Projet européen Clima-Med : Soutenir les communes pour une transition vers un développement durable.....	44
4. Mapping des sources et instruments de financement pour financer les actions climatiques au niveau local.....	46
4.1. Les sources de financement classiques des communes.	46
4.1.1. La dette des collectivités locales : une autre barrière qui freine les investissements dans des projets climatiques.....	49
4.1.2. Le rôle de la CPSCCL dans le financement des projets d'atténuation	50

4.1.3.	Le Fond de Transition énergétique, FTE comme mécanisme de financement des projets d'atténuation climatiques au Niveau Local.....	52
4.1.4.	Un nouveau mécanisme de financement dans le cadre du programme ACTE.....	54
4.1.5.	Le nouveau Fond d'appui au partenariat public-privé.....	55
4.2.	Les mécanismes de financement alternatifs	56
4.2.1.	Partenariats et jumelage avec d'autres communes : un outil pour le transfert de savoir-faire et le financement des projets d'atténuation	56
4.2.2.	Les Partenariats avec les ONGs Locales et Les appels à projet nationaux et internationaux comme mécanisme de financement des actions climatiques.....	57
4.3.	Les Sources de finance climat internationales	58
4.3.1.	Les canaux bilatéraux du financement climatique au profit des collectivités locales en Tunisie	59
4.3.2.	Les canaux multilatéraux du financement climatique	60
4.4.	Conclusion	70
5.	Benchmark des bonnes pratiques /actions dans des municipalités dans la région méditerranéenne	74
5.1.	Introduction	74
5.2.	Bonnes pratiques municipales en matière d'atténuation des GES au Maroc	80
5.3.	Bonnes pratiques municipales en matière d'atténuation des GES en Jordanie	83
5.4.	Le projet régionale Minaret : Renforcement de la coopération régionale et application de l'approche Nexus Eau Energie Alimentation pour atténuer les impacts du changement climatique au niveau Local	85
6.	Etablissement de l'Etat des lieux et analyse des émissions des GES des villes tunisiennes et le potentiel d'atténuation	87
6.1.	Contribution des municipalités Tunisiennes en termes d'émission de GES	87
6.1.1.	Les trois inventaires réalisés dans le cadre du programme CES-Med pour les trois municipalités de Sfax, Kairouan et Sousse	88
6.1.2.	Résultat de l'inventaire des GES dans la commune de Bizerte	90
6.1.3.	Inventaire des GES dans le gouvernorat de Kef	91
6.2.	Evaluation du potentiel d'atténuation des émissions des GES au niveau des municipalités en Tunisie	93
6.2.1.	Potentiel d'atténuation au niveau du patrimoine municipal.....	93
6.2.2.	Potentiel d'atténuation dans le secteur de transport.....	94
6.2.3.	Maitriser l'aménagement du territoire : un potentiel d'atténuation important.....	95
6.2.4.	Potentiel d'atténuation dans le secteur du bâtiment.....	95
6.2.5.	Potentiel d'atténuation dans le secteur des déchets.....	96
6.3.	Analyse des CDN actualisés et des SNBC déjà soumis dans des pays de la région MENA .	96
7.	Analyse de la capacité et du rôle des municipalités tunisiennes dans la mise en place de la politique climatique nationale	99
B.	Recommandations pour un engagement climatique accru au niveau local et un meilleur accès au financement	103

1. Recommandations pour améliorer le cadre réglementaire et institutionnel.....	103
1.1. Encourager la mise en place des projets climatiques intercommunaux.....	103
1.2. Maitriser et appliquer la réglementation pour atténuer les GES et s’adapter au changement climatique.....	104
1.3. Amélioration du cadre réglementaire de la maitrise de l’énergie	104
1.4. Coordination avec les acteurs locaux.....	105
2. Recommandations pour améliorer la gouvernance Locale.....	105
2.1. Centralisation de l’information sur les projets climatiques menés par les communes et favoriser l’échange entre ces communes.....	106
2.2. Adoption d’une politique et un plan d’action énergie climat chiffré par les communes ...	106
2.3. L’adoption d’une politique d’achat durable.....	107
2.4. Réduire les disparités entre les communes (ressources humaines, taux d’encadrement, ressources propres...)	107
3. Recommandations pour le renforcement des capacités techniques des communes	108
3.1. Amélioration du taux d’encadrement au niveau communal	108
3.2. Généralisation des Inventaires de GES chez toutes les communes Tunisiennes.....	108
3.3. La généralisation de l’expérience des experts relais du programme ACTE	108
4. Elaboration d’un guide pour le renforcement des capacités techniques des communes :Renforcement des capacités, communication et sensibilisation en matière du changement climatique	109
4.1. Renforcement des capacité techniques des ressources humaines communales.....	109
4.2. Elaboration et exécution d’un plan de communication et de sensibilisation sur les objectifs climatiques nationaux	110
5. Recommandations pour améliorer l’accès des collectivités locales aux différentes sources & instruments de financement identifiés.....	110
5.1. Réviser les indicateurs de performances des communes (pratiqués par la CPSCL) pour inclure des critères relatifs aux changement climatique	111
5.2. L’accompagnement des collectivités locales dans la formulation des projets climatiques, et la recherche de financements,.....	111
5.3. Renforcer l’accès aux financements offert par les organisations de coopération et des réseaux régionaux	111
5.4. Mise en place d’une plateforme pour la centralisation des politiques et plan d’action énergie climat des communes	112
5.5. Profiter des options de financement « climatiques » nationales	112
5.6. Préparation d’un portefeuille des projets climatiques « classiques au niveau communal »	112
5.7. Mise en place d’un fond spécifique pour les financements de la transition climatiques des communes à l’instar du FTE.	113
5.8. Adopter une approche programmatique pour attirer les grands financeurs	113
5.9. Accélérer l’accréditation d’une structure tunisienne FVC	113
5.10. Développer les PPP pour financer les infrastructures.....	113
5.11. Recommandations pour l’amélioration de la finance locale des communes par le HIFL ...	114
6. Définition des rôles et responsabilités des acteurs en utilisant la matrice RACI	114

Liste des Acronymes

ACTE	Alliance des Communes pour la Transition Energétique
ANME	Agence Nationale pour la Maitrise de l'Energie
BERD	Banque Européenne de reconstruction et de Développement
CCL	Code des collectivités locales
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CFAD	Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation
CPSCL	Caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales
CRDA	Commissariat Régional au Développement Agricole
EE	Efficacité Energétique
ER	Energies renouvelables
FNCT	Fédération nationale des Communes Tunisiennes
FTE	Fond de Transition Energétique
GIZ	Coopération Allemande au développement
GES	Gaz à Effet de Serre
LED	Light Emitting Diode
MENA	Middle East and North Africa
PAAEDCs	Plans d'action pour l'accès à l'énergie durable et le climat
PAED	Plan d'action pour l'énergie durable
PAI	Plan Annuel d'Investissement
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PAU	Plan d'Aménagement Urbain
PPP	Partenariat Public Privé
RTBN	Réglementation Thermique des Bâtiments Neufs

Liste des figures

Figure 1 : Organisation fonctionnelle de la municipalité de Tunis	30
Figure 2 : Répartition des communes selon le nombre de la population	31
Figure 3 : Le taux d'encadrement de quelques communes tunisiennes.....	32
Figure 4 : Cycle d'amélioration continu du programme ACTE et échéances de certification des communes	34
Figure 5: Les six domaines d'intervention des communes dans le cadre du programme ACTE	35
Figure 6 : Exemple des cahiers de charge types partagés par le programme ACTE.....	38
Figure 7: les dépenses d'investissement rapportées aux dépenses globales pour l'année 2020	47
Figure 8: Les budgets alloués par les communes pour financer leurs PAI en 2019	48
Figure 9 : Répartition des partenariats financiers de la CPSCS	51
Figure 10 : Architecture financière mondiale pour le Climat.....	59
Figure 11: La répartition des émissions par secteur dans la ville de Sfax	88
Figure 12: Répartition des émissions du Patrimoine communal à Sfax	89
Figure 13 : Répartition des émissions par secteur dans la ville de Sousse.....	89
Figure 14: Répartition des émissions par secteur dans la ville de Kairouan	90
Figure 15: Répartition des émissions du patrimoine communal à Kairouan.....	90
Figure 16: Emissions de gaz à effet de serre par secteur dans la commune de Bizerte	91
Figure 17: Part des secteurs dans les émissions totales de la commune de Bizerte.....	91
Figure 18: Répartition des émissions par secteur dans le gouvernorat de Kef.....	92

Liste des tableaux

Tableau 1 : Cadre réglementaire relatif à l'autoproduction connectée au réseau BT et MT.....	16
Tableau 2: Les projets quick Win de la première Phase dans le cadre du programme ACTE	36
Tableau 3: les différentes subventions proposées par le FTE pour les projets communaux	52
Tableau 4 : Présentation des différents mécanismes de financement de l'atténuation des GES au niveau municipal en dehors de la CCNUCC.....	63
Tableau 5 : Benchmark des bonnes pratiques dans les Municipalités de la région MENA	75

A. Diagnostic de l'engagement climatique au niveau local en Tunisie

1. Introduction

Le changement climatique est une réalité indéniable, la Tunisie, à l'instar de tous les autres pays, est exposée aux conséquences graves du changement climatique dont les précipitations intenses (fortes pluies et grêles) et irrégulières et de longues périodes de sécheresse et d'aridité. D'autres conséquences indirectes peuvent également être observées notamment des crises alimentaires et de l'eau, des risques sanitaires causés par des vagues de canicules et des pertes de biodiversités.

L'ampleur de la problématique du changement climatique exige une mobilisation et un engagement collectif à tous les niveaux (national, régional et local). **Afin de réussir cette mobilisation, les collectivités locales, en leur qualité de responsables des politiques des territoires, se doivent de prendre en main la problématique afin de la décliner à leur niveau.** En effet, leur rôle est crucial puisqu'ils sont sur le terrain et disposent des outils et du pouvoir leur permettant de déclencher des actions directes pour la lutte contre le changement climatique. Ce rôle a été consolidé par la nouvelle constitution Tunisienne de 2014 qui prévoit une décentralisation complète du pays. Une des étapes principales vers la décentralisation a été l'adoption du Code des Collectivités locales (CCL) en avril 2018 ainsi que les élections municipales en mai de la même année. **Aujourd'hui, à travers des principes tels que la subsidiarité, la libre administration, ou l'autonomie locale, les municipalités sont devenues des vrais moteurs de développement locale.**

Afin de réussir cette mobilisation climatique, les collectivités locales, en leur qualité de responsables des politiques des territoires, se doivent de prendre en main la problématique afin de la décliner à leur niveau. En effet, leur rôle est primordial puisqu'elles connaissent les caractéristiques de leurs régions et disposent des outils et du pouvoir leur permettant de déclencher des actions directes et adéquates pour la lutte contre le changement climatique. Les collectivités territoriales prennent plusieurs décisions d'investissements dans plusieurs secteurs émetteurs de GES (transport, déchets, efficacité énergétique, aménagement urbain, Bâtiment, éclairage public etc.), mais aussi dans d'autres secteurs vulnérables au changement climatique. **Dans ce contexte, les décisions des collectivités doivent impérativement prendre en compte le volet climatique afin de mettre en œuvre les politiques nationales dans un schéma de déclinaison territoriale.** Cette marge de manœuvre que détiennent les collectivités territoriales en fait l'un des acteurs les plus importants pour la mise en œuvre des politiques climatiques. Ces transitions énergétiques et climatiques sont sources d'opportunités pour les territoires et ses acteurs, tant sur le plan financier que pour l'amélioration de la qualité de vie et de l'attractivité économique du territoire, à la condition essentielle d'un engagement stratégique pris par tous les acteurs (élu, entreprises, collectivités, citoyens, associations, institutions...).

L'objectif principal de ce rapport est d'évaluer les capacités des municipalités tunisiennes à adhérer activement dans le développement et la mise en œuvre des politiques climatiques nationales et de répondre à la question : comment les communes pourraient-elles se positionner en matière d'atténuation des émissions de GES et contribuer à l'effort national ?

La première partie du rapport sera consacrée à l'analyse du cadre réglementaire des collectivités locales ainsi que le cadre institutionnel pour mettre l'accent sur les rôles des acteurs locaux ainsi que sur les différentes attributions et compétences des collectivités territoriales, l'analyse touchera également le rôle des collectivités locale dans la coordination avec les différents acteurs à l'échelle centrale et locale et le rôle de l'organisation interne des communes dans la réussite de la transition énergétique et climatique locale.

La deuxième section est consacrée à l'analyse de l'engagement climatique des municipalités exemplaires en Tunisie ainsi que la présentation de ces expériences réussites en matière d'intégration et de réalisation des actions d'atténuation par ces communes exemplaires. L'analyse portera également sur les différents programmes réussis permettant de renforcer l'engagement climatique des communes par l'établissement des plans d'action locaux énergie climat ou/et l'appui dans la mise en œuvre des projets d'atténuation à l'échelle locale (financement, renforcement des capacités, appui organisationnel...). Un focus particulier sera accordé au programme ACTE : Alliance des Communes pour la Transition Énergétique vu son rôle important dans cette dynamique locale de transition énergétique et climatique en Tunisie.

Le financement climatique reste indispensable à la réalisation d'un développement local résilient au changement climatique et à faible teneur en carbone. Ce volet sera traité profondément dans la troisième section du rapport avec l'analyse des mécanismes de financements classiques existants et un mapping des sources et instruments de financement climatiques/ alternatives disponibles pour appuyer et concrétiser les engagements locaux dans la mise en œuvre des politiques climatiques nationales.

Dans la quatrième section du rapport, nous proposons un benchmarking international sur les bonnes pratiques d'intégration, de financement et de mise en œuvre des projets d'atténuation au niveau local ainsi que les actions exemplaires de quelques municipalités « Modèles » dans le domaine de l'atténuation dans la région MENA, les conditions de réussite de ces expériences et leurs potentiels de dissémination en Tunisie seront également analysés.

La dernière section du rapport sera consacrée à l'analyse des inventaires d'émissions des GES établis dans les municipalités tunisiennes ainsi que l'identification du potentiel local d'atténuation.

2. Analyse de l'engagement climatique au niveau local

2.1. Quel rôle pour les communes tunisiennes dans la mise en place de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN).

Conformément aux exigences de l'accord de Paris, la Tunisie a soumis en octobre 2021 la version actualisée de sa contribution nationale déterminée qui était le fruit de larges concertations avec les principales parties prenantes, incluant les institutions publiques, le secteur privé, la société civile et les experts sectoriels. Malgré un contexte national très défavorable sur les plans économique, social et sanitaire, la CDN actualisée rehausse les ambitions d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre de la Tunisie, à travers un

relèvement de l'objectif de réduction de l'intensité carbone nationale à 45% à l'horizon 2030, par rapport à son niveau de 2010¹.

Pour la première fois, la nouvelle version de la CDN a reconnu le rôle important des collectivités locales dans l'effort national de réduction des émissions des GES. En effet, elles ont une responsabilité -directe et indirecte- très importante dans les émissions nationales des GES. Il est estimé qu'au moins 50% des émissions de GES² se déroulent à l'intérieur des périmètres urbains, au travers des activités industrielles et de transport intercommunal, mais aussi des sources provenant du secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire). **Il est à noter que le rôle des collectivités locales dans la mise en œuvre de la CDN dépasse largement l'espace urbain et concerne également l'espace rural. En effet, suite au plan de communalisation adopté par la Tunisie, en juin 2016, environ 60% du territoire national jusque-là considéré comme espace rural non municipal est devenu, une responsabilité communale avec, d'une part, l'extension du périmètre de plusieurs communes et d'autre part la création des nouvelles municipalités.**

Les collectivités locales devraient donc agir en tant qu'un acteur principal dans la mise en œuvre des politiques nationales d'atténuation, et ce à travers des solutions et choix pertinents et efficaces centrés sur la transition vers de nouveaux modèles de développement et d'aménagement urbains et modes de vie plus respectueux du climat mais aussi résilients aux impacts climatiques. Dans ce contexte de transition énergétique et climatique, les plans et les décisions des collectivités doivent impérativement prendre en compte le volet climatique afin de mettre en œuvre les politiques nationales dans un schéma de déclinaison locale. **Avec les nouvelles attributions, les collectivités locales peuvent prendre plusieurs décisions d'investissements, non seulement, dans plusieurs secteurs émetteurs de GES (transport, déchets, efficacité énergétique, éclairage public, bâtiments, etc.), mais aussi dans d'autres secteurs vulnérables au changement climatique (ressources en eau, gestion des eau pluviales, préservation des zones côtières, tourisme etc.).**

Certes, Il est important de placer les collectivités locales comme acteur principal dans la mise en place des politiques climatiques nationales, mais les questions qui se pose aujourd'hui, est ce qu'elles sont bien outillées pour accomplir cette mission ? Quelles sont les barrières réglementaires et institutionnelles qui entravent l'adhésion active dans le développement et la mise en œuvre des politiques climatiques nationales, et comment assurer la mobilisation à l'échelle locale des financements nécessaires pour accomplir cette mission ?

2.2. Analyse du cadre juridique, réglementaire et institutionnel pour un engagement climatique au niveau local

2.2.1. Analyse du cadre réglementaire des collectivités locales

Suite à l'adoption de la constitution de janvier 2014 et conformément aux dispositions du chapitre 7 portant sur le pouvoir local, un Code des Collectivités Locales (le CCL), loi organique

¹ Contribution Nationale Déterminée de la Tunisie, Version d'octobre 2021

<https://www4.unfccc.int/sites/CDNstaging/PublishedDocuments/Tunisia%20First/Tunisia%20Update%20CDN-french.pdf>

² Contribution Nationale Déterminée de la Tunisie, Version d'octobre 2021

<https://www4.unfccc.int/sites/CDNstaging/PublishedDocuments/Tunisia%20First/Tunisia%20Update%20CDN-french.pdf>

29/2018, a été promulgué. Ce code se voulait une pièce maitresse de la stratégie nationale de décentralisation visant :

- L'amélioration des services fournis à la population,
- La promotion d'un développement local durable et inclusif,
- La rationalisation des dépenses publiques
- La promotion d'une démocratie locale.

D'un point de vue conceptuel, le CCL a procédé, en conformité avec le nouveau statut constitutionnel des collectivités locales, à une revue profonde des compétences des municipalités en relation avec la gestion environnementale. A la lecture du CCL, on constate que les notions de gestion environnementale et de développement durable viennent remplacer la terminologie classique de la loi organique de 1975 plutôt orientée vers les notions de déchets et d'investissement communal.

Même si le CCL ne fait pas explicitement référence à la notion de changement climatique, il place l'action municipale sous le volet du développement durable. Il est ainsi stipulé que ce concept doit guider toute l'action municipale notamment en matière de fonctionnement des services publics locaux (article 75), les entreprises et participation au développement local notamment les articles (plan de développement local) et concernant l'appui aux entreprises d'économie sociale et solidaire et finalement l'aménagement du territoire et urbanisme (les articles 119,120 et 124).

Dans le même cadre, Le code des collectivités locales de 2018 a appuyé le rôle des communes comme un vecteur de développement et de promotion économique sociale et culturelle de la localité. Le rôle de la commune ne se limite plus à la promotion économique de la localité, **mais elle est plutôt considérée en tant qu'acteur de développement à part entière dans sa circonscription, dotée de la libre administration dans la gestion des affaires communales. Les municipalités disposent de compétences propres leur permettant de fournir plusieurs services de proximité sur leurs patrimoine et territoires.**

Compétences et responsabilités des municipalités en matière de climat

Depuis sa promulgation en mai 1975, la loi organique des communes autorise les municipalités à entreprendre des projets d'investissements liés à ses compétences à la fois propres et partagées.

Le tableau suivant présente des projets que les municipalités peuvent inscrire dans leur Programme d'Investissement Communal (PIC) dont a choisi ceux qui peuvent être directement ou indirectement liés au changement climatique :

Type projet	Possibilités de partenariat					
	Ministère	Conseil régional	Communes	Secteur privé	Associations	Habitants
Chaussées et trottoirs	*	*	*	*	*	*
Eclairage public	*	*	*	*	*	*

Alimentation eau potable	*					
Assainissement eaux usées	*	*	*			*
Evacuation eaux pluviales	*	*	*			
Parc communal			*			
Marchés de production	*	*	*	*		
Marchés de gros	*	*	*	*		
Marchés de bêtes	*	*	*			
Zoo	*	*	*	*	*	
Espaces verts	*	*	*	*	*	*
Parcs urbains	*	*	*	*	*	
Réhabilitation de quartiers	*	*			*	
Sauvegarde de médinas	*	*		*	*	*
Lotissements	*	*		*		*
Projets d'habitat	*	*		*	*	
Centre de transfert des déchets	*	*	*			
Décharge contrôlée	*	*	*			
Centre de valorisation des déchets	*	*	*	*	*	

La même loi confie aussi **aux municipalités la compétence d'octroi administratif des autorisations de bâtir pour l'ensemble des bâtiments sur son territoire quel que soit leurs usages (habitat, locaux administratifs, bâtiments industriels...)**. Les municipalités interviennent aussi au niveau des plans de déplacement et circulation et peuvent ainsi influencer les circuits de transport. Il est ainsi clair que les municipalités sont l'opérateur institutionnel par excellence à pouvoir influencer les activités humaines en relation avec le changement climatique même si elles ne sont pas « juridiquement responsable » du cadre réglementaire régissant l'exercice de ces activités ni des politiques nationales en la matière.

Selon le code des collectivités locales, les compétences des communes seront élargies en ajoutant des compétences propres, des compétences partagées avec l'autorité centrale ainsi que des compétences transférées par cette dernière. Les compétences seront réparties selon le principe de subsidiarité. Le transfert de compétences doit être accompagné d'un transfert de fonds et de moyens proportionnels. Les compétences propres incluent la fourniture des services et les équipements de proximité. En outre, le conseil municipal est tenu de gérer les affaires de la commune qui incluent, entre autres, les engagements financiers de la commune

et la détermination des impôts. Il est le responsable de l'élaboration du programme d'investissement et d'équipement et du plan d'aménagement urbain. Les compétences partagées incluent des aspects tels que le développement de l'économie locale, tandis que les compétences transférées mettent l'accent sur la construction et la rénovation de certains établissements publics. En outre, les collectivités locales disposent d'un pouvoir réglementaire.

D'un point de vue légal les municipalités disposent de compétences propres leur permettant de fournir plusieurs services de proximité sur leurs territoires. **L'article 240 du CCL définit les compétences propres des communes. Il est clair que ces compétences ne diffèrent pas de celles prévues par la loi organique des communes de mai 1975 et prévoit les mêmes interventions et par conséquent les mêmes investissements que la municipalité peut réaliser.** Cependant ces compétences propres sont désormais exercées dans un cadre juridique et conceptuel différent basé sur la notion de la libre administration, la participation citoyenne ainsi que tous les principes adoptés par le CCL dont particulièrement le développement durable comme cadre de référence.

L'article 240 du code des collectivités locales (voir *l'encadré ci-dessous*) définit les compétences propres des communes. La contribution des communes en matière d'atténuation peut être située à plusieurs niveaux comme :

- L'aménagement du territoire : Plan d'aménagement urbain
- La collecte et la gestion des déchets
- La conception des politiques de mobilité : plan de déplacement urbain ou plan de circulation
- La maîtrise de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables au niveau du patrimoine communal et sur son territoire
- L'amélioration du cadre de vie

Le CCL offre, aujourd'hui, aux collectivités locales une large marge de manœuvre sur autant d'éléments impactant fortement les émissions actuelles de GES. Plus encore, les choix faits sur ces sujets au sein des villes et communes détermineront dans une large mesure les profils GES des pays à moyen terme et aux horizons lointains.

Art. 240 - Le conseil municipal crée les services publics municipaux et les gère, notamment en matière de :

- *La construction, l'entretien et la réparation des routes et des trottoirs, jardins, parcs et pépinières ainsi que leurs dépendances et services appartenant à la commune,*
- *L'aménagement des jardins, sites et espaces verts, l'embellissement de la ville et la suppression des sources de pollution de la voie publique,*
- *La collecte des ordures ménagères ou assimilées au sens de la loi n° 2016-30 du 5 avril 2016, leur tri et leur transport aux décharges contrôlées,*
- *L'éclairage public des routes, des places publiques et des services de la commune,*
- *La réalisation, l'entretien et la réparation des constructions de la commune, des places publiques, des locaux et autres ouvrages communaux,*
- *La réalisation et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales à l'exception des ouvrages de protection contre les inondations,*
- *La réalisation des marchés municipaux de toutes catégories, des foires et manifestations commerciales et culturelles, des abattoirs, des centres de vacances d'été et de repos ainsi que l'organisation de leur mode de gestion et de leur activité,*
- *La garantie de la prévention sanitaire, de propreté, de protection de l'environnement ainsi que la prise des règlements généraux s'y rapportant,*
- *La prise des décisions relatives au siège de la commune, son domaine, la dénomination des places, des rues, des complexes municipaux et des jardins.*

Pour les collectivités locales, les actions dans l'aménagement et les transports présentent des gisements importants. Les plans de déplacement urbains, les nouveaux concepts de mobilité urbaine (mobilité douce, multimodalité...), et les modes alternatifs de transport donnent des marges importantes de réduction des émissions aux communes. Sur les PDU, par exemple, et d'après l'étude URE de 2012, ce sont environ 0,6 MtéCO₂ annuellement qui pourraient être créditées au profit des communes³.

Le potentiel de réduction des émissions sont encore plus larges, surtout lorsque l'on évoque plusieurs innovations dans le secteur de transport comme la mobilité électrique et la mobilité à l'hydrogène. Autant d'options de réduction des émissions sur lesquelles les collectivités locales auraient les marges d'action.

Un autre gisement important de réduction des GES par des mesures d'efficacité énergétique avec des impacts financiers immédiats sur la facture d'électricité. En effet, les actions de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux et dans le secteur de l'éclairage public qui représente le poste de consommation électrique la plus élevée des communes, grâce aux innovations technologiques des dernières années (le développement technique et la baisse des coûts de la technologie photovoltaïque, variateurs de tension, lampes à LED, la gestion centralisé et intelligente de l'éclairage public LED, etc.), les émissions de cette source peuvent être abaissées de 60-70% ; voire plus si on mise encore plus lourdement sur le renouvelable comme source d'énergie électrique. Dans le même cadre, les actions sur les déchets présentent également un potentiel important de réduction des émissions de GES.

³ Le rôle des villes dans la politique d'atténuation des GES en Tunisie, Avril 2021, Version finale

Par ailleurs le CCL autorise les collectivités locales à engager la création ou la participation à des entreprises de droit publics dont les domaines d'interventions sont en relation avec les compétences communales. Les actions d'intercommunalité sont également prévues pour optimiser la gestion des prérogatives municipales. Ces nouveautés introduites par le CCL offrent aux municipalités des meilleures possibilités financières, techniques et territoriales d'intervention notamment pour des questions plus complexes telles que celle liées à l'atténuation des GES et au développement durable. (*Articles 281, 282 et 283 du code des collectivités locales*)

Les municipalités sont également concernées par les dispositions de la Loi n° 2015-49 du 27 novembre 2015, relative aux contrats de partenariat public privé (PPP) ce qui leur offre des opportunités supplémentaires de financement de certains projets. **Dans ce cadre, les communes peuvent conformément aux dispositions de la loi des énergies renouvelables de (, Loi n° 2015-12 du 11 mai 2015) valoriser les terrains non exploitables qu'ils disposent soit par la location à long terme ou par des partenariats PPP pour la production et la vente de l'électricité dans le cadre des régimes des autorisations ou la concession.**

Avec toutes ces actions ciblées, où les collectivités locales ont logiquement la primauté, on peut ajouter par exemple le rôle que les communes peuvent jouer en tant que modèle locale/exemple à suivre en termes de développement durable, maîtrise d'énergie dans ses bâtiments, parc roulant, autoproduction d'électricité avec l'énergie renouvelable, mobilité douces... ainsi elles jouent le rôle d'un vecteur de sensibilisation et de communication non seulement pour les autres administrations publiques sur le territoire communale mais aussi pour le secteur privé et le simple citoyen.

Aujourd'hui, si on intègre les efforts du secteur industriel local, le gisement d'atténuation des GES, les communes devraient, en première approximation, peser autour de 20-25%⁴ des gisements d'atténuation à l'échelle nationale. Cette contribution devrait même être plus élevée encore, et atteindre des pourcentages de réduction plus élevées, si on inclut les actions sur le bâtiment et la construction, sur lesquelles les municipalités ont un droit de regard notamment en matière de réglementations et de contrôle (permis de bâtir et application de réglementation thermique des bâtiments neuf, RTBN par exemple), et les actions d'aménagement de l'espace urbain ainsi que le secteur de l'AFAT vu que l'espace communal intègre depuis 2018 l'espace rurale dont une meilleure coordination avec les autres acteurs clés notamment le Commissariat Régional de Développement Agricole (CRDA) pourrait élargir les marges de réduction des émissions à l'échelle locale.

Il est clair aujourd'hui que le nouveau cadre réglementaire de la décentralisation ainsi que le cadre juridique des collectivités locales offrent plusieurs opportunités aux communes pour jouer un rôle principal dans l'atténuation des GES à l'échelle locale et ainsi contribuer efficacement dans la mise en œuvre de la CDN.

Grace à ce cadre réglementaire et juridique, les collectivités locales possèdent un large panel de ressources ou de potentiels locaux (selon les contextes nationaux) pour répondre aux défis globaux : **rénovation du parc immobilier existant, délivrance de permis de construire, référentiels performants de normes de construction neuve, approvisionnement et gestion**

⁴ Le rôle des villes dans la politique d'atténuation des GES en Tunisie, Avril 2021, Version finale

énergétiques, offre et demande de transport, planification urbaine et aménagement du territoire, gestion des déchets, capacité à optimiser les politiques de déplacements et de mobilité, stratégie de végétalisation, maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables et bien d'autres encore. Elles peuvent retranscrire les objectifs globaux de protection du climat non seulement à l'échelle locale mais à une échelle territoriale plus large grâce aux plans/ projets intercommunaux, exercer un lobbying en direction des institutions étatiques centrale. Elles peuvent constituer ainsi des laboratoires expérimentaux, grandeurs nature, susceptibles de valoriser les co-bénéfices de l'action à l'échelle locale.

L'exemplarité de leurs actions sur ces différents terrains peut leur permettre de gagner la confiance des acteurs du territoire et des citoyens pour renforcer leur implication dans cette dynamique. Elles peuvent également, via leurs outils de communication, sensibiliser et conseiller les citoyens et les acteurs du territoire. Pour nuancer, les municipalités peuvent également instrumentaliser la question du climat, dans la perspective de se donner une image de 'ville verte'.

2.2.2. Analyse du cadre réglementaire relatif à l'EE et au ER en Tunisie

L'énergie est placée au cœur des priorités sectorielles dans le domaine de l'atténuation, avec une contribution conséquente à hauteur de 72% dans l'objectif d'atténuation global de la CDN tunisienne actualisée. L'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sont les deux principaux leviers pour atteindre l'objectif attribué au secteur de l'énergie.

A l'échelle locale, le secteur de l'énergie représente aussi un gisement important de réduction des GES. C'est dans cet objectif que nous avons jugé utile d'identifier les opportunités offertes par le cadre réglementaire des EE et ER aux communes pour la maîtrise de l'énergie à l'échelle de ses patrimoines et au niveau de leurs territoires, aussi pour la promotion et le recours aux énergies renouvelables comme source d'énergies permettant la réduction de la consommation en électricité conventionnelle ainsi la réduction des GES sur le territoire communal. L'analyse permettra également, de déterminer les pistes d'amélioration pour renforcer l'adhésion des communes dans les efforts nationaux en matière de transition énergétique.

La Tunisie dispose d'un cadre réglementaire très favorable pour que les collectivités puissent engager des actions de maîtrise d'énergie sur le patrimoine communale ou sur leurs territoires.

La loi relative à la maîtrise de l'énergie n° 2004-72 du 2 août 2004, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2009-7 du 9 février 2009) et le cadre générale « umbrella » sous laquelle se développe toutes les activités d'efficacité énergétique.

Le cadre réglementaire favorise le rôle des municipalités en tant qu'acteur de transition énergétiques d'atténuation des GES à l'échelle locale en leurs offrant une large marge de manœuvre sur plusieurs secteurs, à titre d'exemple on cite les deux secteurs suivants :

Secteur du bâtiment

- Article 4 et Article 5 : relatif à la réalisation des Audit énergétique et audit énergétique sur plan permettant de dégager les pistes d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux.
- **Article n°10 relatifs à l'application de la Réglementation Thermique des Bâtiments Neufs (RTBN) :** Les projets de construction de nouveaux bâtiments et les projets d'extension des bâtiments existants doivent répondre à des spécifications techniques

minimales de maîtrise de l'énergie fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'équipement et de l'habitat et du ministre chargé de l'énergie.

En effet, Le contrôle de la conformité des nouvelles constructions à la RTBN se fait par les communes, au niveau de l'étude du dossier de permis de bâtir. Le permis de bâtir n'est octroyé que si le projet de bâtiment à construire satisfait les exigences techniques minimales prévues par la RTBN. Le contrôle sera étendu, ultérieurement, à la construction même, sur chantier.

Pour Le secteur du transport, la même loi a rendu obligatoire l'établissement des Plans des Déplacements urbain (Article 10) permettant de réduire la consommation énergétique sur le territoire communal et réduire également les émissions des GES du secteur de transport.

Les énergies renouvelables

En ce qui concerne les énergies renouvelables c'est la nouvelle Loi n° 2015-12 du 11 mai 2015, relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables qui représente le cadre général pour la promotion des énergies renouvelables en Tunisie, selon l'article 9 de cette loi, *Art. 9 - **Toute collectivité locale** ou établissement public ou privé opérant dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture ou du tertiaire peut produire de l'électricité à partir des énergies renouvelables à titre individuel à des fins d'autoconsommation. Ces organismes bénéficient du droit de transporter l'électricité produite à travers le réseau électrique national vers les centres de consommation, et du droit de vendre les excédents exclusivement à l'organisme public dans les limites d'un taux maximum, et ce, dans le cadre d'un contrat type approuvé par le ministre chargé de l'énergie. Les conditions de transport de l'électricité, de vente des excédents, ainsi que les valeurs limites de la vente des excédents sont fixées par décret gouvernemental.*

La loi du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement autorise la Collectivité locale à produire de l'électricité à partir d'énergies renouvelables pour sa propre consommation. Elle peut également constituer une société d'autoproduction, conformément à la législation en vigueur, sous forme de société anonyme ou de société à responsabilité limitée, dont l'objet se limite à la production et à la vente d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Le décret gouvernemental n°2016-1123 du 24 août 2016 relatif à la réalisation des projets de production et de vente de l'électricité à partir des Énergies Renouvelables, fixe, en outre, les conditions et les modalités d'achat par la STEG des excédents d'énergie produite à des fins d'autoconsommation. En particulier, il distingue deux catégories de projets d'autoproduction que les communes peuvent adopter :

- Les unités de production raccordées au réseau BT (bâtiments administratifs, le réseau d'éclairage public, ...)
- Les unités de production raccordées au réseau HT ou MT. (Généralement : les infrastructures sportives, les théâtres municipaux, les marchés de gros...)

Le tableau ci-dessous résume les différentes procédures réglementaires, administratives et techniques nécessaires pour les installations solaires connectées au réseaux BT et MT ainsi que les avantages et les inconvénients de chaque système solaire pour les collectivités locales tunisiennes.

Tableau 1 : Cadre réglementaire relatif à l'autoproduction connectée au réseau BT et MT

Dispositions	Autoproduction connectée au réseau BT	Autoproduction connectée au réseau HT /MT
Auto-Producteurs éligibles	Tous les clients BT de la STEG y compris les communes.	Toute collectivité locale ou établissement public ou privé opérant dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture ou du tertiaire.
Puissance ER limite	Puissance souscrite de l'abonné auprès de la STEG.	N'est pas spécifiée.
Exigences techniques	Conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges, approuvé par arrêté du ministre chargé de l'énergie.	Conformité de l'installation aux dispositions du cahier des exigences techniques de raccordement et d'évacuation de l'énergie produite à partir des ER sur le réseau HT et MT, approuvé par arrêté du ministre chargé de l'énergie.
Nature de l'autorisation exigée	Approbation préalable de la STEG	Décision du ministre chargé de l'énergie, sur avis conforme de la commission technique de production privée d'électricité à partir des énergies renouvelables.
Cadre de la vente des excédents	Contrat conclu entre le producteur et la STEG, conformément au contrat-type approuvé par le ministre chargé de l'énergie.	Contrat conclu entre le producteur et la STEG conformément au contrat-type approuvé par le ministre chargé de l'énergie.
Limite de la vente des excédents	Pas de limites.	30 % de la production annuelle.
Base de calcul de l'excédent	Décompte annuel : Différence entre les quantités d'électricité d'origine renouvelable évacuées sur le réseau et celles reçues du réseau (net metering)	Décompte annuel : Différence entre les quantités d'électricité d'origine renouvelable évacuées sur le réseau et celles consommées (par postes horaires) (Net Billing)
Tarifs de vente de l'excédent à la STEG	Pas de vente directe : l'excédent annuel sera soustrait des quantités reçues du réseau au titre de l'année suivante. Ceci ramène d'une façon indirecte à des tarifs de vente de l'excédent équivalents aux tarifs d'achat.	Tarifs actuellement en vigueur (Décision du 7 juin 2014) : - Jour : 115 mil/kWh - Pointe Matin Eté : 182 mil/kWh - Pointe Soir : 168 mil/kWh - Nuit : 87 mil/kWh
Droit de transport de l'électricité	Non	Oui : il est possible de réaliser l'installation PV sur un site autre que celui de consommation et de transporter l'électricité produite à travers le réseau de la STEG
Remarques	<p>Très favorable pour les communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délais d'exécution rapide, • Bonne rentabilité économique pour les bâtiments communaux à cause de système de comptage (Net-Metering) • Possibilité d'autoproduire 100% du besoin en électricité 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de transport de l'énergie pour alimenter plusieurs points de consommation • Autoproduction ne dépasse pas 60% du besoin en électricité à cause du système comptage basé sur le Net Billing • Nécessite une étude de faisabilité détaillée pour optimiser la puissance de l'IPV et assurer la rentabilité économique du projet • Tarifs de vente de l'excédent à la STEG << Tarifs de fourniture par STEG

- Lenteur des procédures administratives la durée de mise place d'un projet dépasse une année

Remarque 1 : Généralement l'éclairage public dans les communes est alimenté en basse tension à partir de plusieurs postes MT/BT de la STEG. Il n'est pas avantageux d'alimenter le réseau d'éclairage public par l'autoproduction solaire dans le cadre de la réglementation en vigueur et ce pour les raisons suivantes :

1. Les compteurs de l'éclairage public ne se trouvent pas dans des sites appartenant aux communes où ces dernières pourraient installer des centrales d'autoproduction ;
2. Le transport de l'énergie n'est pas prévu dans la basse tension qui pourrait permettre aux communes de réaliser des centrales pour des fins de consommation de plusieurs points à l'instar de la moyenne tension.

La seule possibilité d'alimenter à large échelle l'éclairage public par le photovoltaïque est d'autoriser le transport de l'énergie pour les projets solaires PV raccordés sur le réseau basse tension à l'instar de celles raccordées à la moyenne tension. Ceci se traduirait par l'injection de l'énergie produite par des installations solaires PV centralisées sur le réseau BT pendant la journée pour la consommer pendant la nuit. Le réseau jouerait le rôle de moyen de stockage pour les communes.

Remarque 2 : Le cadre réglementaire de la maîtrise de l'énergie est accompagné par un cadre incitatif. Les collectivités locales peuvent en bénéficier pour financer une panoplie de projets de maîtrise de l'énergie ; Le Fonds de Transition Énergétique (FTE) est régi par le décret 2017-983 du 26 juillet 2017. Il est destiné à accompagner la transition énergétique en Tunisie. Il a pour vocation de fournir des solutions intégrées de financement aux investissements dans le domaine des énergies renouvelables, en l'occurrence

- Des primes ;
- Des crédits bonifiés ;
- Une bonification des crédits commerciaux ;
- Un financement en capital.

Une analyse détaillée du fond de la transition énergétique sera élaborée dans la section relative aux mécanismes de financement disponibles pour financer les projets d'atténuation à l'échelle locale.

Conclusion :

En guise de conclusion, on peut affirmer que le cadre réglementaire relatif à la maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique et énergies renouvelables) est favorable pour booster l'engagement climatiques des communes tunisiennes dans les efforts nationaux d'atténuation des GES.

2.3. Analyse du Cadre institutionnel des collectivités locales et de l'atténuation des GES en Tunisie

Cette section du rapport s'intéresse aux enjeux institutionnels posés par l'intégration des questions climat-énergie entre le niveau local communal et les interactions avec l'échelle centrale/ nationale

Cette analyse part de la constatation que les acteurs auront des approches de la transition énergie-climat différentes, en fonction de leur échelle d'action, qui détermine notamment leurs prérogatives et leur angle d'approche de ces questions. Ainsi, à l'échelle des communes, les leviers d'actions en faveur d'une transition énergétique et d'atténuation des GES concernent les politiques locales de développement urbain (Plan de développement urbain) et de transport (plan de déplacement de circulation urbaine), l'autoproduction de l'énergie ainsi que l'efficacité énergétique des bâtiments. Et, à l'échelle centrale, le gouvernement Tunisien et ses ministères donnent les grandes orientations et les outils législatifs pour engager un processus de transition énergétique et climatique.

Le ministère de l'Environnement, créé depuis 1991, est chargé de piloter les engagements de la Tunisie dans le domaine du changement climatique notamment à travers la Contribution Déterminée au niveau National (CDN), élaborée en 2015 et actualisée en 2021. Dans ce cadre, La Tunisie a créé une unité de Gestion par Objectifs (UGO -CC) pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le Climat, en vertu du décret gouvernemental n° 2018-263 du 12 mars 2018 qui est une structure de coordination et d'appui permettant d'assister les secteurs et acteurs clés à la concrétisation de leurs contributions et d'assurer un suivi rapproché des réalisations.

Il est à signaler, qu'en août 2016, la Tunisie a fait le choix de fusionner le ministère des affaires locales, créé en début de la même année, avec celui de l'environnement. Ce choix stratégique a été perçu comme une volonté du pays à mieux coordonner la politique environnementale nationale avec les interventions des collectivités locales, territorialement impliquées dans la gestion et la préservation de l'environnement. Cette fusion a été également perçue comme un préalable à un transfert de certaines compétences liées à la gestion environnementale envers les collectivités locales dans le cadre de la stratégie nationale de la décentralisation. Il était aussi attendu que cette fusion permet une meilleure implication des collectivités locales dans la politique nationale d'adaptation et d'atténuation du changement climatique et l'atteinte des objectifs de la Tunisie dans le domaine.

Le 11 octobre 2021, un nouveau gouvernement a été formulé dont l'architecture a mis fin à l'existence du ministère des affaires locales. **Les services de l'ancien ministère continuent de fonctionner normalement, sous la tutelle du ministère de l'intérieur. Cette dissociation entre affaires locales et environnement pourrait réduire le rôle des communes dans la mise en œuvre de la politique climatique nationale.**

Constats et défis institutionnels

1/ En termes d'implication des collectivités locales dans les efforts nationaux d'atténuation, il est à signaler elles ne sont pas représentées dans la composition des structures mises en place

pour la coordination et le suivi de l'implémentation de la CDN (L'Unité de Gestion par Objectifs en juin 2021 et les 2 Comités consultatifs susvisés en février 2022).

2/ Il est clair qu'à partir de 2016 la Tunisie était, institutionnellement, mieux préparée à coordonner ses actions et d'assurer une meilleure implication des parties prenantes dans sa politique environnementale nationale y compris celle relative au changement climatique en milieu urbain. **Cette « prédisposition institutionnelle », n'a malheureusement pas été suivie d'actions concrètes de terrain entre les services relevant du ministère de l'environnement et les collectivités locales. Aucune mesure réglementaire effective n'a été prise pour revoir le processus décisionnel, les compétences, les procédures et les mécanismes de coordination entre les deux acteurs en vue d'une politique locale d'adaptation et d'atténuation.**

3/ Le 11 octobre 2021, le président de la République a ordonné la nomination d'un nouveau gouvernement dont l'architecture a mis fin à l'existence du ministère des affaires locales, désormais sous la tutelle du ministère de l'intérieur. **Malgré que les services de l'ancien ministère des affaires locales continuent de fonctionner normalement, sous la tutelle du ministère de l'intérieur, l'avenir institutionnel de ces services est, pour le moment, incertain. Également La coordination institutionnelle entre ces services et ceux relevant du ministère de l'environnement, chargé de piloter le CDN, peut ainsi être affecté.**

4/ Dans le même cadre, Le 13 décembre 2021, le président de la République a annoncé une feuille de route incluant la tenue, le 25 juillet 2022, d'un referendum supposé traiter les amendements du système politique. Même s'il n'existe aucune information fiable concernant la portée, la tenue et par conséquent l'acceptabilité de ce référendum, force est de constater que l'ensemble du système juridique et institutionnel national est sujet de changements inconnus. Cette situation limite profondément la capacité de la Tunisie à planifier à moyen et long terme des réformes ou programmes à l'instar de ceux dans le domaine du changement climatique. **Par ailleurs cette feuille de route pourrait avoir des incidences directes sur les élections municipales prochaines prévues pour mai 2023 ainsi que sur le cadre réglementaire régissant les collectivités locales et le processus de décentralisation fondé sur la constitution.**

5/ Malgré que les collectivités locales étaient sous la tutelle du ministère de l'Environnement, institutionnellement chargé de piloter les engagements de la Tunisie dans le domaine du changement climatique notamment à travers la Contribution Déterminée au niveau National (CDN), les Collectivité locales n'étaient pas associées dans la planification des politiques nationales pour la réalisation de la CDN au niveau de leurs territoires ; **ce sont les ministères et leurs Services déconcentrés qui s'en chargent, même si le législateur ainsi que la CDN actualisée ont reconnu d'importantes attributions aux collectivités locales dans ce domaine.**

2.3.1. Relation entre les collectivités locales et les administrations centrales sectorielles

De point de vue institutionnel, plusieurs institutions sectorielles sont chargées de coordonner la politique d'atténuation chacune dans son secteur. A titre d'exemple c'est l'ANME, qui est chargé par la coordination de la politique d'atténuation dans le secteur de l'énergie, elle a joué un rôle important dans la préparation et la supervision de tous les travaux liés au secteur de l'énergie.

En ce qui concerne le rôle des communes, on peut distinguer deux niveaux de coordination qu'elles sont amenées à engager pour la réalisation de leurs plans/ projets locaux d'atténuation :

Le Niveau central : Les communes sont invitées à coordonner plusieurs projets/actions avec plusieurs administrations sectorielles centrales. On cite par exemple la coordination avec l'ANME pour les contrats des programmes de maîtrise de l'énergie ainsi que l'obtention des subventions du FTE. Ou la coordination avec les services du ministère de l'équipement (abréviation ?) pour la préparation des plans d'aménagement urbains ou le ministère de transport (abréviation ?) pour les plans de déplacement urbains ou de circulation.

, L'organisation institutionnelle, en Tunisie, est très centralisée, **de sorte que la planification et les décisions déterminantes en matière de modèle de développement se prennent à une échelle centrale. Ceci réduit la marge de manœuvre des collectivités locales dans la mise en en place des engagements climatiques de la Tunisie.** On peut citer, par exemple, la transition énergétique et les modes de production de l'électricité qui sont toujours un sujet central ; et qui représentent une forte proportion des émissions nationales et dont le rôle de Collectivités Locales est très limité. Il en est de même pour le secteur des transports publics, où la vision se dessine à une échelle nationale, de même pour les décisions d'infrastructure et d'urbanisme.

Un autre problème institutionnel persiste dans le cadre des compétences partagées et transférées, aucun projet de loi en application de ces dispositions n'est en cours de discussion. D'ailleurs, ce « flou » a conduit à un conflit entre le pouvoir central et le pouvoir décentralisé dans la gestion locale de la pandémie COVID-19 en 2020.

Une autre barrière qui mérite d'être signalée est la représentativité locale limitée de certaines institutions. En effet, l'absence d'accompagnement de proximité par les administrations sectorielles, en particulier pour les petites collectivités locales compliquent leur mission dans la concrétisation de leur engagement climatique. On cite par exemple l'agence nationale pour la maîtrise de l'énergie qui est présente uniquement dans quelques gouvernorats. Pour certaines communes l'information est absente, les procédures administratives pour des actions de maîtrise d'énergie, subventions, cahiers de charge technique sont non maîtrisées, ce qui provoque l'abandon ou la lenteur de mise en œuvre des projets énergétiques par manque d'information et d'encadrement. Pour pallier ce problème le programme ACTE piloté par l'ANME essaye de partager toutes les informations utiles pour les communes via son site internet, à savoir : partage des expériences réussites, Modèles des cahiers de charge techniques, études techniques, description détaillée des procédures administratives etc.... pour faciliter l'accès à l'information et assurer l'encadrement et l'accompagnement de proximité des communes dans leur transition énergétique et climatique.

Le Niveau local : Les communes collaborent avec toutes les administrations sectorielles déconcentrées pour la mise en œuvre de leurs projets y compris les projets d'atténuation (maîtrise de l'énergie, urbanisme, bâtiments, mobilité, ER...). Malgré un cadre réglementaire favorable, les communes ne possèdent pas encore le pilotage du développement dans leurs territoires et elles ne sont pas encore en mesure de jouer le rôle du moteur du développement escompté et ce pour plusieurs raisons (résistance des administrations locales, ce qui engendre le retard de mise en œuvre des projets, chevauchement des responsabilités à cause d'une mauvaise compréhension de la nouvelle réglementation relatives à la décentralisation, ainsi que des barrières internes aux communes tel que le manque des capacités techniques, administratives, financières, ...).

Aujourd'hui, il est plus que nécessaire, pour relever les défis nationaux et locaux actuels, de modifier les habitudes de fonctionnement « en silo » pour passer à des logiques de réflexions intégrées dans l'ensemble des politiques publiques (en d'autres termes, l'atténuation des GES

et l'adaptation au changement climatique ne concerne pas un service en particulier mais l'ensemble des politiques publiques).

En conclusion, l'implication des municipalités au CDN, comme cadre de référence national demeure très limitée et en aval. Malgré une prise de conscience de plus en plus évidente du rôle et de l'importance des municipalités comme acteur important, la coordination avec les communes demeure au stade embryonnaire.

La Haut Conseil des Collectivités Locales (HCCL)

Par soucis de coordination entre les différents niveaux de CL, et entre les CL et l'État pour tout ce qui a trait à la planification du développement, le CCL a entériné la création du qui sera chargé -entre autres -de l'examen des questions relatives au développement, à l'équilibre entre les régions, et à la coordination entre les politiques publiques, les plans, les programmes et les projets nationaux et locaux. Le HCCL assure, dans sa composition, la représentativité des régions, des communes et des districts.

Les collectivités locales en Tunisie seront tenues d'assurer de plus en plus de responsabilités en matière de développement local et territorial, ce qui suppose des moyens et des ressources accrus pour assumer de telles responsabilités. Sur le plan institutionnel, il a été procédé à la création de la Haute Instance des Finances Locales, sous la tutelle du Haut Conseil des Collectivités Locales, dont la mission est d'examiner toutes les questions relatives à la finance locale, sa consolidation, sa modernisation et sa bonne gestion, conformément aux règles de bonne gouvernance, afin de promouvoir l'autonomie financière des collectivités locales et de réduire les disparités entre elles

La Haute instance des finances locales

En vertu de son article 61, le Code des Collectivités Locales a également créé la Haute Instance des Finances Locales, mise sous la tutelle du Haut Conseil des Collectivités Locales. Sa présidence est assurée par un magistrat financier proposé par le Conseil Supérieur de la Magistrature, à qui s'appliquent les principes et garanties reconnus aux magistrats de la Cour des Comptes, conformément aux dispositions de la Constitution et des législations en vigueur. La Haute Instance des Finances Locales est un nouvel organe qui vient s'ajouter aux institutions qui consacrent le processus de décentralisation et veillent à la bonne administration du service public local et au respect des principes de bonne gouvernance dans ce cadre ; la Haute Instance des Finances Locales a été mise en place avec la nomination de sa Présidente et de ses membres en avril 2019, en vertu du décret gouvernemental n°2019-351 du 10 avril 2019.

Elle est chargée d'examiner toutes les questions relatives à la finance locale, sa consolidation, sa modernisation et sa bonne gestion conformément aux règles de bonne gouvernance, afin de promouvoir l'autonomie financière des collectivités locales et de réduire les disparités entre elles.

2.3.2. Les structures d'appui aux collectivités locales

D'un point de vue institutionnel, les communes sont accompagnées par deux organismes publics dédiés à la formation (**le Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation- CFAD**) et au financement (**Caisse des Prêts et de Soutien aux Collectivités Locales –CPSCL**) et un

organisme privé la Fédération Nationale des Communes Tunisiennes (FNCT) ou les communes tunisiennes sont organisées.

Le Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation CFAD :

La réussite du nouveau dispositif constitutionnel et politique de la décentralisation dépend, en grande partie, de l'action de formation et de perfectionnement des agents et cadres des collectivités locales.

La mission du centre est au cœur de cet enjeu. Créé depuis 1994, **il a pour objectif de former des agents et des cadres des gouvernorats et des municipalités ainsi que des agents de l'administration centrale sur des sujets ayant trait à l'action communale et régionale.** Le CFAD n'est plus sous le tutelle du ministère de l'environnement et des collectivités locale, en effet, selon l'article 2 du décret présidentiel n° 2021-197 du 23 novembre 2021 portant suppression du ministère des Affaires locales et transfert de ses attributions et rattachement de ses structures centrales et régionales au ministère de l'Intérieur, « La Caisse des prêts et de soutien des collectivités locales et le Centre de formation et d'appui à la décentralisation sont placés sous la tutelle du ministère de l'intérieur ».

Le projet du CFAD vise à créer et développer une équipe de formateurs au niveau national et régional pour fournir des services de formation au plus près des besoins des collectivités locales.

En ce sens, il assure une panoplie d'actions de développement de compétences, d'accompagnement et de formations pour les agents et ce en proposant :

- Une identification des besoins de formation auprès des collectivités locales,
- Un plan annuel de formation exécuté dans ses locaux à Tunis et aussi dans les régions,
- La formation des agents et des cadres des gouvernorats et des municipalités ainsi que des agents de l'administration centrale sur des sujets ayant trait à l'action communale et régionale,
- Le perfectionnement des cadres régionaux et municipaux et des agents nouvellement recrutés,
- L'organisation de séminaires et de journées d'études au profit des conseillers municipaux et des membres des conseils régionaux,
- L'organisation de sessions d'études au profit des cadres et agents candidats aux différents concours et examens professionnels,
- L'organisation de stages,
- La réalisation de travaux de recherches scientifiques, de documentations et de publications,
- La sélection et le perfectionnement des formateurs,
- La réalisation des missions de formation et de recherche qui lui sont confiées par l'autorité de tutelle.

Récemment, Le CFAD, le cadre du programme ACTE et en collaboration avec l'ANME, propose plusieurs thématiques de formation en relation avec le changement climatique et la transition énergétique à savoir :

- Éclairage public : en expliquant l'importance de l'éclairage photovoltaïque au lieu de l'éclairage en sodium (ou même en mercure dans certaines municipalités)
- Gestion des déchets : les municipalités gèrent les déchets sans faire le tri et en pratiquant l'enfouissement de tous type de déchet. Le rôle du CFAD est de montrer aux communes l'importance de gérer les déchets autrement tout en respectant l'environnement et surtout agir pour minimiser les gaz à effet de serre.
- Le plan de développement local : le code des collectivités locales a stipulé l'élaboration des Plans de développement locaux comme outil de planification locale. Ce PDL comprend plusieurs volets à savoir : Urbanisme, environnement, social et économique. Donc la formation comprend une partie sur le changement climatique qui doit être inclus dans l'élaboration des PDL.
- Urbanisme et aménagement de territoire (Permis de bâtir, règlement d'urbanisme, etc.) en exigeant dans les demandes de permis de bâtir l'étude d'efficacité énergétique pour les habitations de 500m² et plus.

Conscient de l'importance de l'intégration du changement climatique dans la planification communale, le CFAD en collaboration avec l'ANME et dans le cadre du programme ACTE ont développé des formations dans les domaines de l'efficacité énergétique et du développement des projets d'énergie renouvelable. Une première formation a été organisée au mois de mars 2022 au profit des communes pilotes du programme ACTE. D'autres formations dans des thématiques importantes à la transition énergétique seront organisées en collaboration entre l'ANME et le CFAD.

[La Caisse des Prêts et de Soutien aux Collectivités Locales :](#)

La CPSCCL est un organisme public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Le décret n°97-564 du 31 mars 1997, conféré à la Caisse le statut d'Établissement Public à caractère Non Administratif considérée comme Entreprise Publique.

La CPSCCL intervient essentiellement sur deux volets à savoir (i) le financement du développement local et (ii) l'assistance technique en faveur des collectivités locales.

➤ Financement du développement local

Ces objectifs consistent, principalement, à :

- Stimuler l'effort d'investissement des collectivités locales par la mobilisation des ressources nécessaires au financement des projets inscrits dans leurs programmes d'investissement ;
- Améliorer les ressources communales par l'augmentation du volume du Fonds Commun des Collectivités Locales (FCCL), l'amélioration des taux de perception des taxes et la rationalisation des dépenses de fonctionnement ;
- Améliorer le potentiel de gestion des collectivités locales par l'instauration de programmes de formation et de recyclage des cadres municipaux et régionaux et l'introduction de moyens modernes de gestion tels que l'informatique et la comptabilité analytique ;

- Doter la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales de moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement de son rôle de financement des projets d'investissement des collectivités locales.

➤ Assistance technique des collectivités locales

Dotée de dix agences régionales couvrant l'ensemble du territoire national, la CPSCCL assure, également, une assistance technique de proximité en faveur des collectivités locales en vue d'assurer une amélioration de la qualité des projets et leur réalisation conformément aux normes techniques requises, avec une maîtrise des coûts et des délais contractuels. Son action couvre plusieurs actions dont principalement

- La rationalisation des investissements des collectivités locales ;
- Une meilleure préparation des dossiers de financement ;
- La célérité dans le déblocage des fonds ;
- Le suivi technique et financier rapproché des projets ;
- Une meilleure assistance technique et financière des petites et moyennes communes.

(Le rôle du CPSCCL dans le financement des projets d'atténuation au niveau local et ces limites seront traités profondément dans la section relative à l'accès aux financements climatiques)

La Fédération Nationale des Communes Tunisiennes :

Les réseaux de la FNCT visent à renforcer les capacités des communes en identifiant leurs besoins, en mettant à leur disposition les ressources et les documents nécessaires et en partageant des applications innovantes.

Les objectifs des réseaux de la FNCT sont :

- Encourager la participation, la coopération et l'échange d'expériences entre les municipalités.
- Offrir l'opportunité d'un travail d'équipe et l'application d'une méthodologie commune et unifiée pour saisir les opportunités et relever les défis liés à l'autorité locale, à travers les forums offerts par les réseaux à ses membres.
- Offrir un espace de participation et d'échange d'expériences entre les municipalités, y compris les élus et les employés ; Un espace d'échange de bonnes pratiques, notamment entre communes.
- Un moyen de donner une dimension aux activités des communes aux niveaux régional, national et international

Dans le domaine de l'atténuation des GES à l'échelle communale, la FNCT a géré un réseau de gestion des déchets (WAMA Net) est un réseau national regroupant 46 communes qui agit pour accompagner et inciter les communes à adopter le plan communal de gestion des déchets (PCGD).

Ce réseau vise le :

- Renforcement des capacités des municipalités dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des procédures et des projets liés à l'élimination des déchets

- Améliorer la diffusion de l'information et l'échange d'expériences, de pratiques et de compétences dans le domaine de la gestion des déchets.
- Contribuer à proposer de nouvelles procédures et méthodes de travail pour développer l'élimination des déchets.
- Renforcer la coopération intercommunale dans le domaine de la gestion des déchets,
- Soutenir la coopération entre les municipalités avec d'autres acteurs dans le domaine de la gestion des déchets.

Dans le même cadre d'appui, d'encadrement et d'assistance technique aux communes tunisiennes dans le domaine de l'atténuation des GES et la maîtrise de l'énergie, la FNCT, est partenaire dans un nouveau projet de l'union européen (projet SOLE)⁵ qui vise à soutenir des réhabilitations énergétiques rentables et innovantes des bâtiments publics. A travers le partage des connaissances sur la réhabilitation énergétique, les partenaires définiront des plans locaux adaptés à chacun des territoires participants où des actions pilotes seront mises en œuvre. En plus de ces pilotes, afin de réduire la consommation énergétique des bâtiments, SOLE interviendra également à deux niveaux. Premièrement, en encourageant le changement de comportement des personnes, sur la base d'une expérience Interreg (projet REBUS). Deuxièmement, en influant sur les politiques locales à travers le lobbying et le plaidoyer pour intégrer les résultats des pilotes dans les cadres politiques pertinents.

En outre, dans le cadre de la 2ème phase du projet « MEDINATOUNA », et le projet SDV-ACT, La FNCT joue un rôle central dans le processus de développement communal à travers notamment la pérennisation du processus SDV, l'harmonisation de la méthodologie, la diffusion et la capitalisation des expériences liées à la SDV, le réseautage et le transfert de compétences et de savoir-faire aux experts locaux.

2.3.3. Les outils de la planification Locale : un rôle important dans la mise en œuvre des politiques climatiques à l'échelle locale

Le concours des municipalités au développement communautaire a été auparavant réduit à une logique d'investissement. Partant d'un Programme d'Investissement Communal, dit PIC, la commune est appelée à porter annuellement au titre II de son budget la liste des investissements à réaliser dans une logique strictement budgétaire. Les dispositions constitutionnelles (chapitre 7) et règlementaires (CCL) ont procédé à une refonte profonde du rôle, approche et outils du développement local. Sur le plan conceptuel les notions de développement local et de stratégie de villes viennent remplacer celles d'investissement communal.

Les paragraphes suivants présentent les deux principaux outils de planification du développement local. Il faut souligner que d'un point de vue juridique on parle uniquement de Plan de Développement Local (PDL). Néanmoins plusieurs communes se sont livrées, durant ces dernières années, à un exercice de long terme appelé Stratégie de Développement des Villes (SDV).

⁵ Présentation du projet Sole : <https://www.enicbcmed.eu/fr/projets/sole>

Plan de Développement Local (PDL)

Le plan participatif est un outil de planification stratégique, qui permet l'exécution d'actions et de projets dans le cadre d'une vision claire et commune basée sur les moyens et les avantages compétitifs locaux et sur des objectifs et des priorités qui sont en phase avec les aspirations des parties prenantes.

Le plan de développement local, élaboré selon une méthode participative en présence des citoyens, les élus municipaux, les organisations de la société civile et avec l'appui des services de l'Etat. Il constitue le cadre de référence pour l'action et les interventions des collectivités locales et des organes qui en dépendent en matière de développement global (Article.105 du CCL)

A cet effet, le PDL contribue au positionnement de la commune en tant que structure centrale dans la gouvernance de son territoire et à la concrétisation progressive du principe de libre gestion, à travers l'harmonisation des programmes de développement local avec les capacités disponibles, la planification territoriale et les programmes sectoriels et nationaux.

Cette approche constituerait certainement une étape importante vers l'avant dans le processus de décentralisation déjà engagé. Il puise son fondement dans la constitution et le CCL, notamment :

- **Article 139 de la constitution⁶** : promulguée le 27 janvier 2014 : « Les collectivités locales adoptent les instruments de la démocratie participative et les principes de la gouvernance ouverte afin d'assurer la plus large participation des citoyens et de la société civile dans la préparation de projets de développement et d'aménagement du territoire et le suivi de leur exécution... Et ce, conformément à ce qui est prévu par la loi »
- **Article 29 de la loi organique n°2018-29 du 09 mai 2018⁷** relative au Code des collectivités locales : « Les programmes de développement et d'aménagement du territoire sont obligatoirement préparés en observant les procédés de la démocratie participative.

Le conseil de la collectivité locale garantit une participation effective de tous les habitants et de la société civile au cours des différentes étapes de préparation des programmes de développement et d'aménagement du territoire et lors du suivi de leur exécution et de leur évaluation... Toute décision prise par la collectivité locale contrairement aux prescriptions du présent article est susceptible de recours pour excès de pouvoir ».

Il est important de tenir compte, lors de la préparation du plan de développement local, des capacités de la collectivité locale ainsi que du volume d'appui financier apporté par l'Etat et les différents intervenants dans le domaine du développement. Le plan de développement local s'emploie, avec l'appui de l'Etat, à consolider les avantages comparatifs de chaque collectivité locale ou à lui conférer des avantages attractifs pour promouvoir son développement et y encourager l'investissement.

⁶ https://mjp.univ-perp.fr/constit/tn2014_Constitution_Tunisienne_en_date_du_26-01-2014_Version_Francaise_traduction_non_officielle_Al_Bawsala.pdf

⁷ <http://www.collectiviteslocales.gov.tn/fr/code-des-collectivites-locales-2/>

Les considérations à prendre en compte lors de l'approbation du Plan de Développement Local (PDL), selon le CCL (Livre I) sont :

- **Les exigences du développement durable,**
- L'encouragement des jeunes à créer des projets,
- L'égalité entre les personnes et l'égalité des chances entre les sexes,
- La promotion de l'emploi, - le soutien des personnes porteuses d'handicaps,
- La lutte contre la pauvreté,
- L'équilibre entre les zones de la collectivité locale.

Ce même Livre I du Code en son Chapitre IV relatif aux entreprises et participations et au développement local élargie le champ d'interventions des CL qui s'emploient à appuyer les projets d'économie sociale et solidaire ainsi que les projets de développement durable, moyennant des contrats conclus à cet effet et conformément à la législation en vigueur, appuyer les projets concourant à l'intégration de la femme rurale et les personnes souffrant d'handicap dans la vie économique et sociale, **et encourager les entreprises économiques à investir notamment dans les projets de l'économie verte et des énergies renouvelables qui bénéficient de la priorité d'appui de la part des CL.**

Conclusion :

Le PDL en tant que outils de planification locale, peut représenter le cadre général sous lequel on peut développer la politique de la commune dans l'atténuation des GES sur son patrimoine et son territoire et ce via un ensemble de projets convenus d'une manière participative avec les citoyens.

Les plans énergies climat peuvent faire partie du plan de développement local des communes.

La Stratégie de Développement des Villes (SDV) :

La Stratégie de Développement des Villes (SDV) est une manière de promouvoir et planifier le développement économique, social, environnemental et spatial de la ville par la définition d'une vision, par l'identification des axes stratégiques de développement et par l'élaboration d'un plan d'action global autour des programmes et projets échelonnés sur le court, moyen et long terme pour une croissance durable et équitable.

L'approche méthodologique que les partenaires PNUD, FNV, GIZ-CoMun, CILG-VNGi⁸ et MedCités⁹ ont proposé pour conduire l'exercice de la planification stratégique, participative et prospective est le fruit d'un travail de capitalisation sur plusieurs expériences nationales et internationales des SDV réalisées pendant les 30 dernières années, conformément aux orientations récentes du ministère des Affaires Locales et de l'Environnement dans le cadre des futurs programmes nationaux.

Les spécificités que cette méthodologie a pris en compte et les innovations proposées incluent:

- La conciliation des différentes dimensions : mondiale (Objectifs du Développement Durable), nationale (Plan National Quinquennal), Régionale (Plan Quinquennal)

⁸ <http://www.cilg-international.org/des-strategies-de-developpement-de-villes/>

⁹ <https://medcities.org/lancement-de-la-strategie-de-developpement-de-la-ville-de-tunis-vers-une-metropole-mediterraneenne-durable/>

Régional) et local (approche territoriale).

- Par rapport aux autres niveaux, la méthodologie cherche l'articulation de la SDV avec les autres démarches de planification à niveau régional et au niveau de la ville, afin de faciliter l'identification des projets structurants et administratifs municipaux et pour produire des projets stratégiques portés par la municipalité.
- La proposition d'une vision holistique du système urbain qui prend en compte tous les aspects (économiques, politiques, sociaux, environnementaux (y compris le changement climatique) ainsi que le cadre institutionnel et les acteurs de la ville) en créant des dynamiques de travail multisectoriel et transversal.
- Les approches Genre et Intergénérationnelles : l'élaboration d'une stratégie de ville est un exercice qui se doit inclusif et qui prend en considération les besoins et les aspirations des différentes catégories de la population, notamment les femmes et les jeunes.

Conclusion :

Malheureusement, la mise en œuvre des projets émanant des SDV, souffre de plusieurs lacunes. Les communes, en absence d'un vrai pouvoir sur le territoire et les acteurs locaux (Agriculture, équipement, transport...) se contenteront d'intégrer les quelques projets qui sont de leurs compétences, dans leurs PAI respectifs, et les SDV se trouvent généralement vidées de leurs sens, sinon abandonnées.

Pour une mise en œuvre effective des SDV, il est indispensable de mettre en place un cadre légal et institutionnel adéquat et que leur élaboration, sera suivie de la mise en place de mécanismes clairs adoptés à l'échelle centrale, permettant leur financement et leur exécution par tous les acteurs impliqués.

2.3.4. L'organisation municipale interne et le changement climatique

D'un point de vue institutionnel une commission permanente chargée de la propreté, santé et environnement doit être mise en place au sein du conseil municipal selon les dispositions de l'article 210 du CCL. Cette commission est en charge, entre autres, de la collecte des déchets, protection de l'environnement, gestion des parcs et espaces verts et toute autre question en relation avec son domaine d'intervention et dans les limites légales des compétences de la municipalité.

Il est important de signaler que sur le plan organisationnel, très peu de municipalités disposent d'un organigramme clairement défini avec des postes fonctionnels occupés et un taux d'encadrement approprié (le taux d'encadrement national est situé à environ 11%). A ce titre la municipalité de Tunis est la mieux dotée en termes d'organisation fonctionnelle. En se référant à son organigramme et en ce qui concerne les services techniques en relation avec l'environnement et le changement climatique, l'organisation de la municipalité de Tunis se présente comme suit :

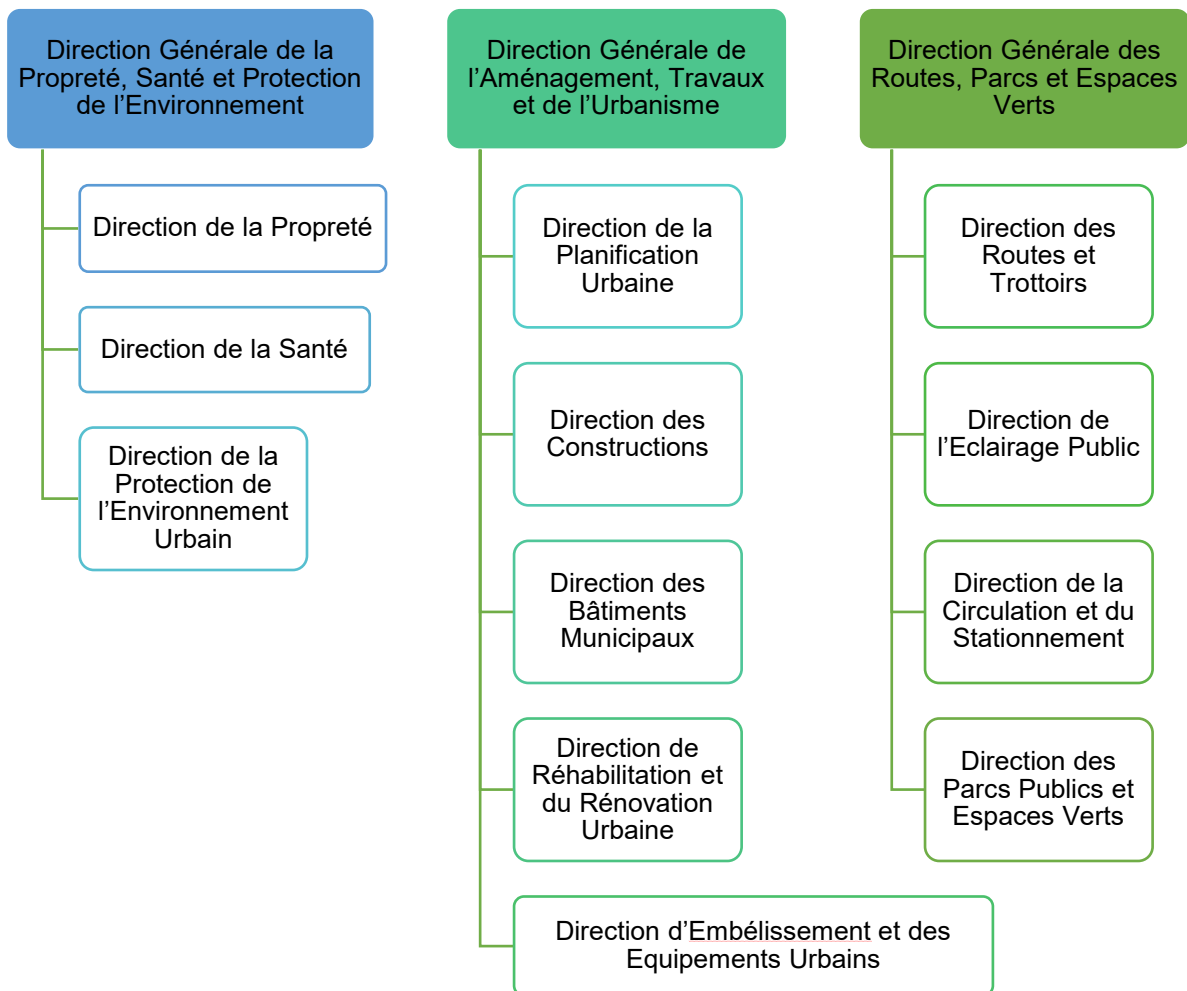


Figure 1 : Organisation fonctionnelle de la municipalité de Tunis

L'organisation ci-dessus présentée montre que les « grandes » municipalités ayant un organigramme quasi-similaire disposent **de conditions organisationnelles internes favorables** à une implication dans un plan climat. **Cette condition non limitative est un préalable à un engagement municipal.** A titre d'exemple la France a adopté en 2010 la Loi Grenelle 2 rendant obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) pour les régions, départements et collectivités locales de plus de 50.000 habitants. Ce plan permet de doter la collectivité d'objectifs chiffrés et de prendre les mesures nécessaires « *comme la rénovation d'un parc immobilier ou l'optimisation d'un réseau de transport collectif, mais aussi lancer des actions d'adaptation aux effets inévitables du réchauffement* ». En Tunisie et selon les données statistiques (recensement 2014) de la population par municipalité une telle disposition peut concerner uniquement 46 municipalités parmi 350 municipalités (voir figure ci-dessous). Ceci montre que de point de vue organisationnel la plupart des communes ne sont pas prêtes à gérer des projets techniques complexe ou en dehors de leurs champs d'action classique. Il est à signaler que certaines communes n'ont même pas un secrétaire général, et non pas des directions techniques pour préparer les cahiers de charge ou le suivi des projets d'investissement classique (voirie, zones industrielles, éclairage public, constructions...).

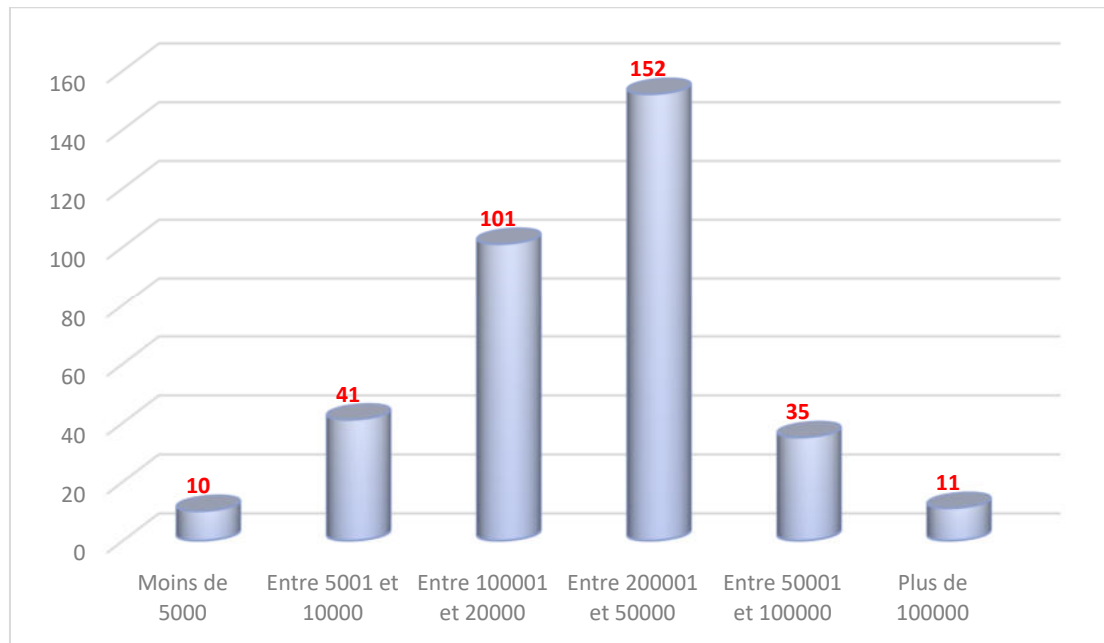


Figure 2: Répartition des communes selon le nombre de la population

2.3.5. Ressources humaines et taux d'encadrement très modestes

Si la finance locale ne constitue que 4% du budget national, les ressources humaines, agents de diverses catégories, ne représentent que 5% du total des agents publics. Un déficit des cadres supérieurs est constaté au niveau des communes tunisiennes qui se manifeste par un taux d'encadrement¹⁰ de l'ordre de 11%¹¹ (même « les grandes communes » souffrent de ce faible taux d'encadrement qui ne dépasse pas, en janvier 2020¹² 9% dans la commune de Sfax, 8,5% la commune de Tunis, 12,8% la commune de Bizerte, 10,6% à Sousse *voire figure 2*). Ceci a engendré des répercussions négatives sur la veille climatique, la préparation des requêtes de financement, l'élaboration des cahiers de charge, et tout ce qui est avancement et exécution des projets locaux notamment pour les petites communes qui ne bénéficient que de quelques fonctionnaires ou agents et particulièrement pour les nouvelles communes qui sont le plus dans ce besoin. Toutefois, certains efforts ont été mis en place au moyen d'un programme de mobilité fonctionnelle de l'administration centrale vers l'administration locale (Le décret n° 2020-315 relatif à la mobilité fonctionnelle des agents publics au profit des Collectivités Locales, dont l'objectif est de réaffecter le personnel en sur effectif dans l'administration centrale pour combler le déficit énorme à l'échelle locale

Ainsi que le décret n° 291-2019 traduisant le principe de libre administration et permettant aux communes d'entamer toutes les procédures de recrutement sans être obligées d'avoir l'approbation de la tutelle, ce qui a donné une grande latitude pour les Maires dans le renforcement des ressources humaines de leurs communes ;

Il est à signaler, également, que les Communes se heurtent à des difficultés pour d'une part, activer les dispositions de recrutement direct, notamment l'insuffisance des moyens financiers et logistiques pour préparer et organiser les concours, et d'autre part, attirer des cadres

¹⁰ Le taux d'encadrement est représenté comme étant le nombre des cadres d'une commune divisé par le nombre total d'employés.

¹¹ http://www.knowledge-uclga.org/IMG/pdf/tunisie_feuille_de_route_2020.pdf

¹² Source des données : http://www.collectiviteslocales.gov.tn/fr/-/municipalites_rh2020-2/

hautement qualifiés avec des profils pointus, malgré les indemnités et les avantages qui leurs seront accordés en cas de mobilité¹³.

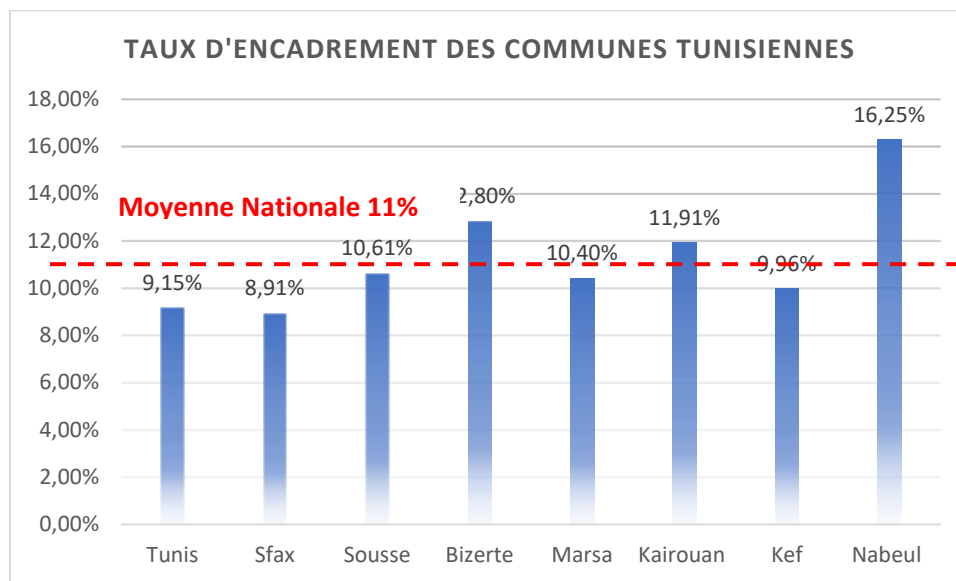


Figure 3 : Le taux d'encadrement de quelques communes tunisiennes

Malgré des prédispositions réglementaires favorables, le volet institutionnel ainsi que l'organisation communale interne souffrent de plusieurs lacunes qui entravent le développement à grande échelle/ par toute les communes des engagements climatiques, tenant en considération l'existence de ces barrières, nous pouvons considérer que la participation des municipalités aux politiques nationales d'atténuation et d'adaptation au changement climatique demeure au stade primaire et loin d'être une implication proactive en amont.

Dans l'effort national de mise en œuvre de la CDN et malgré un rôle de plus en plus important des communes dans la planification et le développement des territoires locaux, les décisions déterminantes en matière de modèle de développement se prennent encore à une échelle centrale. Même si le législateur a reconnu d'importantes attributions aux collectivités locales dans les domaines liés à l'atténuation des GES (transport, aménagement urbain maîtrise de l'énergie, collecte des déchets ; ce sont les Ministères et leurs Services déconcentrés qui s'en chargent.

D'autres barrières internes qui freinent la concrétisation de cette mobilisation climatique locale qui sont : la forte disparité entre les communes, le manque des ressources humaines, le taux d'encadrement rudimentaire des communes ainsi qu'une organisation interne incapable de gérer des dossiers techniques ce qui explique le taux d'exécution faible des projets d'investissement.

3. Analyse de l'engagement climatique des municipalités exemplaires

Dans cette section, nous avons essayé de cartographier et analyser plusieurs expériences pilotes en matière de promotion du rôle des collectivités locales dans la mise en œuvre des politiques climatiques locales. Compte tenu de son importance à l'échelle nationale, un focus

¹³ http://www.knowledge-uclga.org/IMG/pdf/tunisie_feuille_de_route_2020.pdf

particulier a été accordé à l'analyse du Programme ACTE, Alliance des Communes pour la Transition Energétique, et son impact sur les communes pilotes. D'autres programmes comme CES Med et Climat Med, ... seront aussi analysés.

3.1. Le programme ACTE : Alliance des Communes pour la Transition Energétique

ACTE, constitue une composante importante du plan national de transition énergétique en Tunisie. Le programme qui a été lancé en 2015, dans le cadre d'un partenariat entre l'ANME, la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales (CPSCL) et la Direction Générale des Collectivités Publiques et Locales (DGCPL), vise à renforcer les communes tunisiennes à améliorer leur contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques nationaux et ce, via la mise en œuvre de stratégies énergétiques locales pour la maîtrise de l'énergie à l'échelle des territoires. Le programme ACTE bénéficie d'un appui de la part du Secrétariat d'État à l'Économie Suisse (SECO) et contribue dans la réalisation des composantes suivantes :

- Composante 1 : La conduite d'audits énergétiques dans les 350 communes tunisiennes et la mise en place d'une comptabilité énergétique (plateforme en ligne permettant de saisir, d'actualiser et de suivre la consommation énergétique des communes).
- Composante 2 : L'introduction du processus ACTE/MEA inspiré de l'approche «European Energy Award (EEA) » tout en l'adaptant au contexte tunisien, pour favoriser un engagement continu et participatif des collectivités locales en faveur de la maîtrise de l'énergie.
- Composante 3: L'appui technique ACTE/MEA auprès des antennes régionales de l'ANME et les experts-relais pour l'introduction de la méthodologie ACTE/MEA dans les 14 communes pilotes.
- Composante 4 : La mise en œuvre d'actions prioritaires à effet rapide (projets « quick-win») pour le montage de projets structurants dans sept communes pilotes.

Dans sa phase pilote, le programme ACTE assure l'accompagnement de proximité à 14 villes pilotes. Sept communes ont été sélectionnées suite d'un appel à manifestation d'intérêt en 2019, Sfax, Bizerte, Kairouan, Nabeul, Médenine, Hammam-Lif et Douz ont été les premières villes à faire partie du cycle pilote du programme et à bénéficier de l'appui financier et technique du Secrétariat d'État à l'Économie Suisse (SECO).

7 collectivités locales ont rejoint la phase pilote du programme ACTE et ce grâce à l'appui de divers partenaires internationaux :

- Tozeur, Mahdia et le Kef (grâce au soutien du projet Appui à la Promotion de l'Efficacité Energétique en Tunisie de la coopération internationale Allemande, GIZ),
- Sousse (grâce à l'appui du SECO dans le cadre du projet PDUI Sousse)
- Les 3 communes de Djerba dans le cadre d'intercommunalité « Djerba Houmet Souk, Djerba Ajim, Djerba Midoun » (grâce au soutien du PNUD).

Durant cette phase pilote, les collectivités bénéficient d'un soutien privilégié pour la gestion durable de l'énergie, le montage de projets structurants et l'implémentation rapide d'actions démonstratives. En revanche de cet accompagnement, elles se sont engagées dans un cycle d'amélioration continue de leurs politiques énergétiques locales basé sur le système ACTE-MEA.

Démarche-qualité et label ACTE-MEA

Les communes tunisiennes adhérentes au programme ACTE s'engagent dans un **cycle continue d'amélioration (figure 1)** de la gestion énergétique communale, en partant d'un diagnostic pour ensuite mettre en place un plan d'action qui sera validé par le conseil municipal et qui devient une partie intégrante de son PIC/PAI, structurer les actions prioritaires, chercher les financements nécessaires, procéder à la mise en œuvre puis évaluer – de manière systématique – les avancements, résultats et impacts atteints.

Dans le même cadre, les communes s'engagent à mettre à disposition les ressources humaines nécessaires et la nomination d'une équipe énergie (dotée d'un-e coordinateur/-trice) chargée de la mise en œuvre de la politique énergétique locale. L'équipe est composée de six membre entre fonctionnaires et élues responsables des 6 domaines ACTE-MEA sur lesquels la commune exerce une influence directe ou indirecte pour y intégrer une gestion durable de l'énergie.

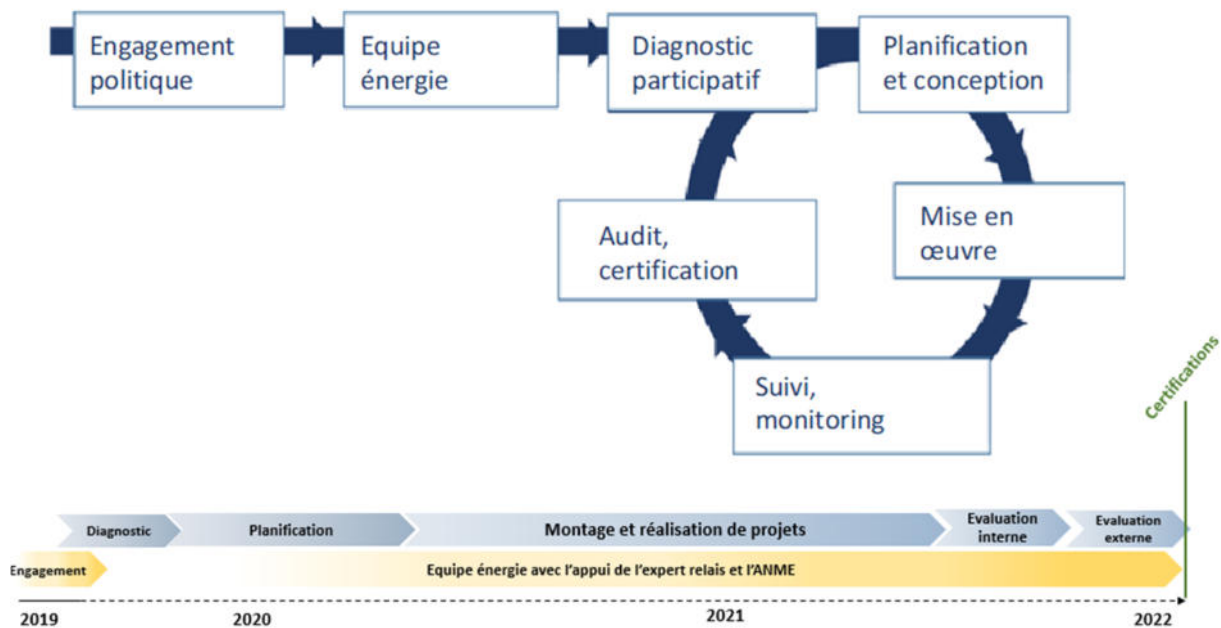


Figure 4 : Cycle d'amélioration continu du programme ACTE et échéances de certification des communes

Une fois atteint un seuil critique de performance, une commune peut prétendre au **label ACTE-MEA** ; elle permet de reconnaître et de récompenser sa performance énergétique municipal exemplaire.

Les communes les plus performantes en matière de gestion énergétique durable seront éligibles au label ACTE-MEA. Le diagnostic et l'évaluation des résultats en fin de cycle se font sur la base d'un catalogue de 50 mesures structuré selon **six domaines d'intervention** communale : (1) Aménagement urbain et constructions ; (2) Bâtiments et équipements municipaux ; (3) Diversification des sources énergétiques ; (4) Mobilité et transport ; (5) Organisation interne, suivi et évaluation ; et (6) Coopération et communication.

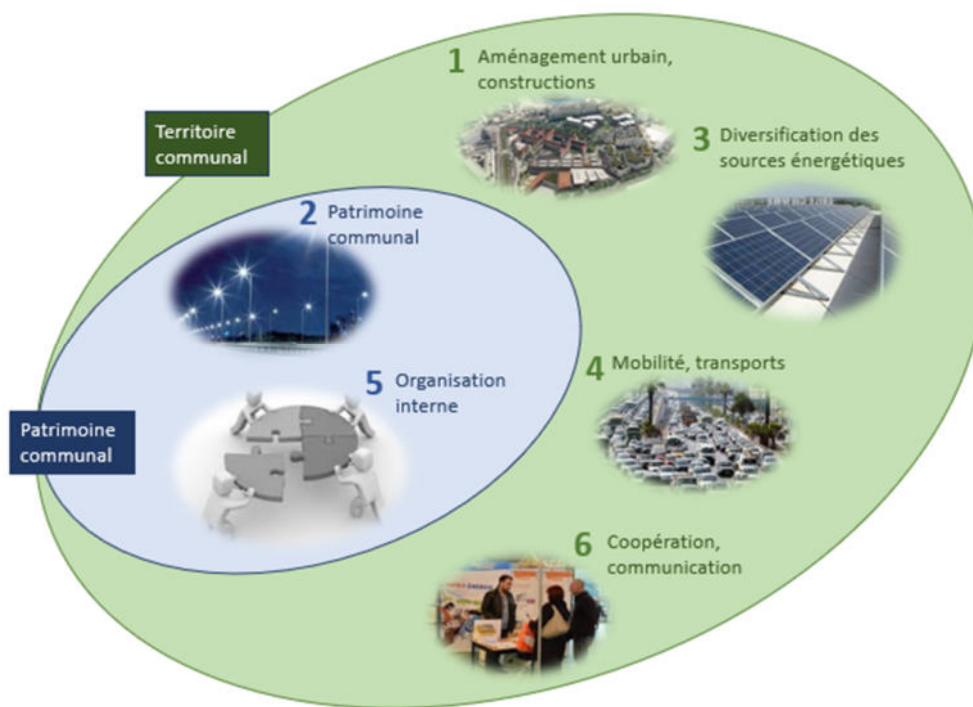


Figure 5: Les six domaines d'intervention des communes dans le cadre du programme ACTE

Aujourd'hui, toutes les communes retenues dans la phase pilote du programme ont mis en place leurs équipes énergies, préparé leurs plans d'action énergie climat, préparé leurs Fiches projets pour la mobilisation des financements nécessaires et ont démarré la mise en œuvre des activités dans les six domaines précédemment cités.

A titre d'exemple, on peut citer ces projets qui ont été réalisés par toutes les communes :

- Audit énergétique du parc roulant, bâtiments et réseau d'éclairage public avec validation des plans d'action de maîtrise d'énergie et des objectifs claires en matière de réduction des émissions des GES.
- Etablissement et validation par le conseil municipal des plans énergie climat et de la vision climatique de la commune qui est alignée et cohérente avec les engagements au niveau national (CDN et stratégie nationale de transition énergétique)
- Relamping LED du réseau d'éclairage public
- Autoproduction de l'énergie électrique par la mise en place des installations solaires photovoltaïques
- Démarrage du processus de révision du plan d'aménagement urbain PDU avec intégration des directives et normes de maîtrise d'énergie, d'atténuation des GES et d'adaptation aux CC.
- Ouverture sur l'environnement avec plusieurs actions de sensibilisation et de partenariat avec les ONGs, les administrations publiques locales, les universités, les écoles, et le secteur privé.

Dans le cadre du programme ACTE un premier round des projets quick win financé par le programme avec des budgets variants entre 300 MDNT et 500 MDNT pour toutes les communes pilotes. Un deuxième round de financement des projets a été lancée en juillet 2021 sous forme d'un appel à projet pour sélectionner uniquement 4 communes pilotes.

Tableau 2: Les projets quick Win de la première Phase dans le cadre du programme ACTE

Commune	Description du projet
Bizerte	Mise en place de 6 projets d'autoproduction d'électricité connectés au réseau basse tension avec l'énergie solaire photovoltaïque sur la toiture de 6 bâtiments communaux et étude de deux projets d'autoproduction connectés au réseau Moyenne Tension Marché de gros et stade de football Ahmed Bssiri,
Hammem Lif	Eclairage performant du carré central : L'objectif de ce projet est de réduire la consommation énergétique de la commune par le remplacement de lampes énergivores par des lampes performantes dans une zone pilote de la ville.
Nabeul	Passer à l'électrique : La commune de Nabeul démontre son engagement en faveur de la mobilité électrique par la mise en place d'un système de remplacement plus écologique de ses véhicules et par l'acquisition d'engins électriques à connecter à l'installation PV
Kairouan	Etude de mise en place d'une Gare Multimodale à Kairouan : Les objectifs de ce projet est de doter la municipalité de Kairouan d'une stratégie territoriale de la mobilité douce et de transport en commun et l'élaboration une étude de mise en place d'une gare multimodale qui sera mise à disposition des différents acteurs de la mobilité urbaine à Kairouan.
Sfax	SIG Communal : L'objectif de ce projet est de doter la commune de Sfax d'un outil SIG en vue de l'aider à optimiser ; la gestion de son patrimoine, la collecte des déchets et l'usage de l'énergie solaire liés à son patrimoine.
Médenine	Construction durable du siège de l'arrondissement N°4 : Le projet vise l'introduction du concept d'éco énergie dans la construction des bâtiments dans la ville de Médenine à travers la construction d'un bâtiment municipal de haute performance énergétique qui servira d'exemple et d'outil de communication
Douz	Douz - Ville Du Vélo : Les objectifs de ce projet est d'élaborer un plan stratégique pour la mobilité, visant à renforcer les modes de transport doux et Renforcer l'usage du vélo pour les besoins quotidiens de mobilité. Ce plan stratégique est composé de : L'élaboration d'un plan de circulation et de stationnement et développement d'une étude sur l'usage du vélo.

Plan d'action énergie climat

Dans ce processus de planification climatiques et de mobilisation des financements, les collectivités locales ont besoin d'accompagnement et d'ingénierie pour penser un plan d'actions énergie climat adapté et des moyens financiers et méthodologiques pour le mettre en œuvre. Dans le cadre du programme ACTE l'accompagnement de proximité a été assuré par les experts relais qui ont assuré l'encadrement et l'appui technique aux équipes énergies mises en place ainsi que le coaching pour la préparation des plans d'action énergie climat et la déclinaison des actions en fiches de projets.

- Les mesures préconisées dans le plan d'action sont de natures différentes et leur potentiel d'atténuation peut varier fortement selon le type d'action et le secteur considéré.

- Les actions les plus impactantes en termes d'atténuation, après l'action de mise en place d'un plan de déplacement urbain (PDU), sont les mesures liées au déploiement de systèmes d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans les bâtiments et le réseau d'éclairage public. Cependant, elles représentent des investissements conséquents et elles concernent généralement des secteurs sur lesquels la municipalité a peu de moyens d'action.
- **Les mesures liées au patrimoine de la municipalité ont un impact faible par rapport aux émissions du territoire dans son ensemble mais elles ont un intérêt important en termes de maîtrise de la facture énergétique des collectivités et d'exemplarité pour les autres acteurs du territoire.**
- Les actions de sensibilisation peuvent quant à elle représenter un gisement d'économies d'énergie non négligeable et à faible coût. En particulier celles ciblant les autres administrations publiques sur le territoire ainsi que le secteur industriel.
- **Il est très important de signaler que les plans d'action énergie climat des communes pilotes du programme ACTE intègrent des projets dont le schéma de financements est clair et les ressources sont pratiquement mobilisées/ allouées. Il s'agit donc des plans réalistes contrairement aux autres plans préparés dans cadre d'autres programme d'appui aux collectivités locales que nous citons dans la prochaine section.**

Outre l'établissement des plans d'action énergie climat, le programme acte appui les communes par des projets transversaux comme l'établissement d'un cadastre solaire qui permettra aux communes pilotes de connaître et de valoriser le potentiel énergétique solaire non seulement des bâtiments mais aussi des terrains propriétés communales pour une éventuelle valorisation dans les projets de production et vente de l'électricité dans le cadre des régimes de concession et des autorisations. En outre, une plateforme de comptabilité énergétique a été élaboré pour toutes les communes tunisiennes ainsi que l'appui pour le développement des stratégies de communication autour du plan d'action énergie climat des communes.

Les bonnes pratiques dans le programme ACTE :

- La constitution des équipes énergies dans les communes composé de 6 membres (4 administratifs et 2 élus) qui va assurer le rôle de la coordination interne, l'établissement et la mise en place du plan d'action énergie climat. L'équipe énergie communal assure également une certaine appropriation interne des plans d'action énergie climat.
- La mobilisation d'un expert relai qui assure le coaching et l'accompagnement de la commune dans la préparation et la mise en place de son plan d'action énergie climat. L'expert relai assure également l'appui technique de la commune dans l'établissement des cahiers de charge techniques (installation solaire PV, Relamping LED, optimisation des circuits de collecte des déchets...)
- Les communes contribuent financièrement dans les projets pilotes quick Win avec 10% du budget global du projet.
- Renforcement des capacités techniques des communes et partage d'expériences entre les communes pilotes dans plusieurs domaines
- Appui et coaching pour pouvoir bénéficier des subventions de l'appui du fond de transition énergétique
- Pour assurer un ancrage institutionnel du plan d'action énergie climat le programme ACTE exige la validation de ce plan par le conseil municipal de la commune bénéficiaire.
- Partage et dissémination des TdRs et des cahiers de charge types pour faciliter la circulation de l'information et l'échange des expériences entre les communes, en particulier celles qui ne sont pas retenues parmi les villes pilotes. (Les ressources sont partagées sur le site internet du programme ACTE via ce Lien : <http://www.acte.tn/fr/ressources>)

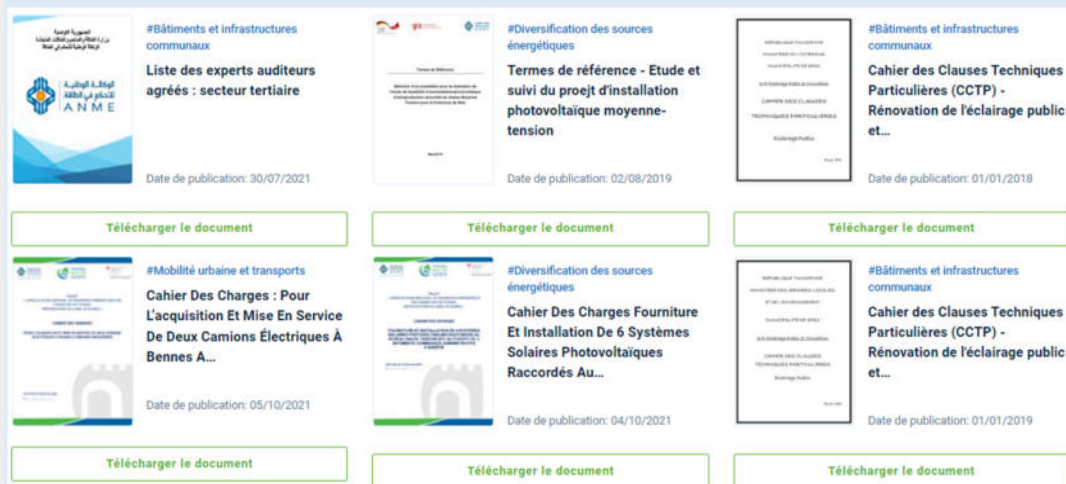


Figure 6 : Exemple des cahiers de charge types partagés par le programme ACTE

En Mars 2022, le premier audit a été organisé pour accréditer la commune de Sousse avec le Label ACTE MEA, les autres communes seront auditées avant la fin du juin 2022. L'accréditation ACTE MEA offre plusieurs opportunités de financement énergétique et climatique pour les communes tunisiennes accréditées.

Finalement, il est à signaler que suite à nos entretiens avec quelques équipes énergie dans les communes pilotes, nous avons remarqué un certain désengagement des membres à cause de l'absence des motivations internes aussi, le programme ACTE nécessite un suivi régulier, et en contrepartie les membres sont obligés à accomplir leurs tâches quotidiennes.

Réseau des villes alliées pour le climat et la transition énergétique » (Rev'ACTE) : La mise en réseau et le transfert d'expériences entre les communes tunisiennes

Dans l'objectif de renforcer les capacités et l'échange d'expériences entre les municipalités tunisiennes à mettre en œuvre des actions de transition énergétique, un « Réseau des villes alliées pour le climat et la transition énergétique » (Rev'ACTE) a été créé avec l'appui du programme ACTE (Alliance des communes pour la transition énergétique) de l'Agence nationale tunisienne pour la maîtrise de l'énergie.

Rev'ACTE a pour objectif de promouvoir et de faciliter l'échange et la diffusion de bonnes pratiques, de solutions et d'outils liés à la maîtrise de l'énergie développés dans les villes tunisiennes, en s'inspirant également des bonnes pratiques en Méditerranée.

Par leur participation à Rev'ACTE, les villes membres contribuent au transfert de compétences entre communes et renforcent leurs capacités techniques et managériales, nécessaires à la mise en œuvre d'actions énergétiques locales.

Les thèmes prioritaires de la première phase du réseau (2019-2020) sont :

- La gestion optimisée de l'éclairage public
- L'écoconstruction et les bâtiments écologiques
- La production d'énergie à partir de sources renouvelables
- La mobilité durable

3.2. Sfax : une commune pilote en matière de mise en place des projets d'atténuation des GES.

Ces dernières années, la municipalité de Sfax a engagé une politique de transition énergétique et de développement durable ambitieuse, avec pour objectif de devenir une ville « verte » et exemplaire.

- La ville a ainsi élaboré une stratégie de développement du Grand Sfax intégrant des objectifs environnementaux ambitieux. Le volet développement durable a été réalisé avec le soutien de la GIZ, de la Banque Mondiale et du Programme Euromed des Eurocités. Il a notamment permis d'établir un Observatoire du développement durable.
- La ville de Sfax a réalisé en 2013, avec l'appui de la GIZ, une étude du bilan de carbone en vue de réduire les émissions des gaz à effet de serre. C'est le premier Bilan Carbone en Tunisie, en Afrique du Nord et même en Afrique. Le bilan a été révisé en 2016 dans le cadre du programme CES-Med.
- Sfax est une ville pionnière dans le domaine de réduction de la consommation énergétique et de l'amélioration de l'environnement urbain en Tunisie. Elle est aussi la première ville tunisienne ayant adhéré à la convention des Maires (convention qui a vu le jour en octobre 2015 et qui a pour objectif d'encourager et appuyer les villes à intégrer le changement climatique dans les politiques urbaines). Dans le cadre cette

convention et à travers le projet CES Med la commune de Sfax a élaboré son Plan d'action pour l'énergie durable (PAED).

- La commune de Sfax est aussi la première ville tunisienne qui a développé son plan de déplacement urbain PDU¹⁴, avec un gisement important en matière de réduction des émissions GES dans le secteur du transport.
- Avec l'appui de la GIZ, la commune de Sfax a développé aussi son NAMA Transport.
- Sfax est aussi parmi les communes pilotes du programme ACTE, ou elle a développé son plan d'action énergie climat et a démarré la mise en place de plusieurs activités éclairage public LED, système d'information géographique pour l'optimisation des circuits de collecte des déchets et la gestion centralisée de son réseau d'éclairage public
- En outre avec l'appui du projet RMS : Renforcement du Marché Solaire, de la GIZ, la commune de Sfax a mis en place plusieurs projets d'autoproduction de l'électricité par énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments communaux.

3.3. La commune Bizerte, une commune exemplaire en matière de transition énergétique et climatique

La commune de Bizerte est parmi les communes tunisiennes bénéficiaires du projet Clima-Med (financé par l'Union Européenne sur la période 2018-2022), elle a également adhéré à la Convention des maires pour la Méditerranée (CdM-Med) en 2020. Bizerte s'est engagée à réduire de 30 % ses émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) d'ici l'année 2030, conformément à l'objectif inconditionnel de la Tunisie et à la Contribution prévue déterminée au niveau national (CDN), par rapport aux émissions de référence de l'année 2019.

La commune de Bizerte a réalisé plusieurs projets d'atténuation des GES et ce dans le cadre de son plan d'action énergie climat établi dans le cadre du programme ACTE, et validé par son conseil municipal, parmi les projets réalisés par la commune de Bizerte on Cite :

- Etablissement d'un inventaire des GES à l'échelle communale en 2021.
- Construction de la nouvelle annexe de l'hôtel de ville avec prise en considération de la réglementation thermique des bâtiments neufs
- Installation de 6 projets d'autoproduction de l'énergie solaire PV dans 6 bâtiments communaux, financement du programme ACTE avec une contribution en fond propre de 10%
- Réalisation d'un projet de tri sélectif des déchets à la source dans le cadre d'un partenariat avec une ONG Locale
- Réalisation d'un projet de valorisation des déchets organiques avec compostage et utilisation du composte dans la pépinière de la commune, dans le cadre du jumelage avec la ville de Rostock Allemagne.
- Relamping LED avec mise en place d'un système de gestion intelligente et centralisée de l'éclairage public (fonds propres+ programme ACTE dans le cadre du Quick Win 2 (250 MDNT) + premier prix dans le cadre du projet APEET GIZ avec un financement de 100 MDNT sous forme d'un projet de relamping LED).

¹⁴ <https://www.metrofax.tn/useruploads/files/PDU.pdf>

- Dans le cadre du projet ASTON la commune de Bizerte a planifié de booster la mobilité douce sur son territoire avec acquisition des véhicules électriques pour la collecte des déchets.
- La commune de Bizerte est un modèle d'ouverture sur son environnement (ONGs locales, conventions de partenariats avec les universités, avec le secteur privé comme des Strat Up locales dans le domaine de collecte des déchets, amélioration des systèmes d'information géographiques, participation à l'organisation du forum international de la Mer...)

3.4. La commune de Sousse : la première commune qui sera accréditée EEA

La commune de Sousse est parmi les communes pionnières en matière d'atténuation des GES, avec la commune de Sfax :

- Elle a préparé son premier plan d'action énergie durable PAED dans le cadre CES MED en 2015 ensuite elle a actualisé ce plan dans le cadre du programme ACTE,
- Elle a établi son inventaire de GES en 2015 avec l'appui du programme CES MED,
- La commune de Sousse est la deuxième commune tunisienne qui a établi son plan de déplacement urbain¹⁵ après la commune de Sfax avec un coût dépassant 600 MDNT. Ce plan permettra d'améliorer le déplacement urbain et ainsi réduire les émissions des GES relatif au secteur du transport sur le territoire communal
- La commune de Sousse est membre du programme ACTE avec l'appui du SECO, elle a réalisé le 08 mars 2022 son audit pour la certification ACTE MEA comme première commune tunisienne.
- Sousse a démarré la mise en place de son plan d'action énergie climat en réalisant plusieurs projets permettant la réduction des GES sur son territoire comme l'établissement de son plan de déplacement urbain, le démarrage de la révision de son plan d'aménagement urbain, le relamping LED et la gestion intelligente de son réseau d'éclairage publique, l'optimisation des circuits de collecte des déchets pour la réduction de la consommation du carburant est ainsi la réduction des émissions des GES.
- La commune de Sousse a également acquis une expérience significative dans la mobilisation des financements pour la mise en place de son plan d'action énergie climat via la coopération bilatérale ou avec les ONG ou la préparation des dossiers de candidature aux appels à projets nationaux et internationaux.

3.5. La commune de Kef : Des ressources modestes mais un engagement climatique exemplaire

La commune de Kef est également une commune pilote du programme ACTE, la commune a préparé en 2020 son plan d'action énergie climat et elle a démarré la mise en œuvre de quelques actions. En effet, avec l'appui du projet APEET/GIZ la commune a mis en place un système GPS avec une plateforme de gestion, permettant non seulement de réduire la consommation du carburant pour la flotte municipale mais aussi de contrôler l'état des véhicules, programmer les opérations d'entretien et de maintenance.

¹⁵ <http://pduisousse.tn/wp-content/uploads/2021/05/PDUI-PDU-M2-Diagnostic-orientations.pdf>

Pour la mise en place de son plan d'action énergie climat, la commune de Kef a également mobilisé plusieurs financements grâce à l'appui des plusieurs projets de coopération comme le projet TADEEM/USAID pour le financement du relamping LED de 200 points lumineux avec assainissement du réseau ainsi que l'acquisition des équipements de collecte des déchets. Aussi le projet ADEC : appui à la décentralisation de la GIZ a appuyé la commune dans l'élaboration de sa stratégie de développement durable à l'horizon 2030 et l'acquisitions de plus de 400 lampadaires LED avec un budget de 100 MDNT.

Convaincu des résultats du relamping LED et son impact sur la réduction des GES et de la facture énergétique, la commune de Kef a consacré dans son PAI de 2022, 450 MDNT pour les projets de relamping et d'éclairage publique LED, soit plus de 35 % de son budget d'investissement. (Un budget considéré énorme et sans précédent dans les communes tunisiennes)

3.6. Le Projet de tri sélectif réalisé par la commune de El Guettar

Dans le cadre d'une coopération tuniso-allemande pour la lutte contre la prolifération des déchets ménagers, la municipalité d'El Guettar, s'est dotée d'un centre de « tri sélectif à la source » des déchets. C'est le premier de son genre en Tunisie où la gestion des ordures constitue un défi majeur, et le fruit d'un accord de partenariat d'une durée de deux ans, conclu en décembre 2019 entre la municipalité d'El Guettar et la société de gestion des déchets de la ville allemande de Böblingen (Sud).

Financé par le ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement, le centre de tri fait partie de la « Coopération décentralisée entre communes du Maghreb et d'Allemagne », un projet mis en œuvre par l'agence allemande de coopération internationale (GIZ). Il s'inscrit également dans le cadre d'un projet dénommé « El Guettar, ville durable », qui vise à améliorer la gestion des déchets par l'instauration d'un système de collecte et de recyclage, dans des quartiers « pilotes » de la ville.

Ce centre est entré en service en février 2020, après une « campagne de sensibilisation » auprès de la population. À terme, il devrait préparer les déchets issus de plus de 1200 ménages dans cette ville. À cet effet, des conventions ont été établies avec des citoyens et des commerçants pour qu'ils s'engagent à fournir des déchets triés, notamment des bouteilles en plastique, du papier et du carton, et des canettes métalliques.

En contrepartie de ces déchets triés, le citoyen engagé dans cette opération s'acquitte de la taxe municipale et peut même recevoir de l'argent au cas où la quantité des déchets génère une somme supérieure à cette taxe. Effectivement, un citoyen de la ville est parvenu récemment à payer, de cette manière, l'ensemble de ses taxes municipales pour l'année 2020.

Dans le centre de tri, les déchets reçus seront « compactés » sous forme de cubes qui seront ensuite vendus par la municipalité à des sociétés de recyclage. En Tunisie, le tri sélectif à la source des déchets ménagers demeure une pratique quasi inexistante, malgré le fait que gouvernement et experts reconnaissent la pertinence de cette solution.

Le pays continue de procéder à l'enfouissement de ces déchets, sans tri, dans des décharges municipales, ou de les jeter dans des dépotoirs anarchiques à ciel ouvert, causant ainsi un désastre écologique et sanitaire et contribuent au changement climatique par la génération de gaz à effet de serre des déchets enfouis.

Ce projet pilote d'El Guettar permet de sensibiliser quant à l'importance de la valorisation des déchets, de limiter la pollution, surtout plastique, et de générer des revenus supplémentaires pour aussi bien les municipalités que les citoyens.

Il est à signaler, également, que la commune d' El Guettar fait partie des communes pilotes du programme climat Med et qui est en train de préparer son plan d'action énergie climat : **Plan d'actions pour l'accès à l'énergie durable et le climat (PAAEDCs) locaux conformément aux principes de la Convention mondiale des maires (CMdM);**

3.7. Le programme CES Med : Soutenir les communes pour le développement des énergies durables

Le projet « Promouvoir le développement des énergies durables dans les villes méditerranéennes » (CES-MED) a été créé en 2013 pour aider les pays du sud de la Méditerranée à répondre plus efficacement aux enjeux des politiques de développement durable. Avec la hausse des émissions de CO₂ et la disparité entre l'offre et la demande en matière de consommation d'électricité, le secteur énergétique du Tunisie doit faire face à des défis grandissants. La priorité est de relever le défi de l'augmentation de la demande dans une optique de développement durable, en adoptant des mesures efficaces en matière d'efficacité énergétique (EE) et d'énergies renouvelables (ER).

CES-MED encourage l'adhésion à la Convention des Maires « CdM » qui est le principal mouvement européen d'autorités locales et régionales qui s'engagent volontairement à augmenter l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables. Par leur engagement, les signataires de la convention visent à atteindre et dépasser les objectifs de l'Union européenne de réduction de CO₂ de 20% d'ici à 2020. Depuis son lancement en janvier 2008, plus de 5000 cités (communes et municipalités) de plus de 40 pays l'ont signée, y compris 60 cités du Partenariat oriental, d'Asie centrale et du sud de la Méditerranée. Le soutien de la CdM aide les cités à élaborer et mettre en place des Plans d'action pour l'énergie durable (PAED).

Trois communes tunisiennes ont bénéficié de l'appui du projets CES Med qui sont les communes de Sfax, Sousse et Kairouan, elles ont réalisé leurs bilan carbone et mis en place leurs Plans d'action pour l'énergie durable (PAED).

Ces Plans d'Action en faveur de l'Energie Durable (PAED) sont des document stratégiques composé notamment d'un inventaire des gaz à effet de serre (GES) pour l'année de référence 2010 et d'un plan d'action chiffré pour permettre d'atteindre l'objectif de réduction des émissions de GES de 20% d'ici à 2020 par rapport au scénario tendanciel (sans mesure). Il présente donc un ensemble d'actions concrètes d'économie d'énergie et de réduction des émissions de GES. Ces actions sont chiffrées et articulées pour former une stratégie globale cohérente. Toutefois, le PAED ne représente pas un document fixe et rigide. Au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions et suite aux retours d'expérience de chacune, il sera utile, voire nécessaire, de le mettre à jour régulièrement.

Les PAED de Sfax, Sousse et Kairouan se concentrent sur des actions qui visent à réduire les émissions de CO₂ et par conséquent la consommation finale d'énergie. Ils s'appliquent au périmètre géographique des trois communes et touchent par conséquent les activités propres

au patrimoine de la municipalité, d'une part, ainsi que les activités émettrices de GES des autres acteurs du territoire, d'autre part.

Finalement le programme s'est limité à la réalisation des inventaire GES de trois communes et l'établissement des PAED et n'a pas engagé/ financé des projets sur le terrain ou préparer les communes pour la mobilisation des financements climatiques.

3.8. **Projet européen Clima-Med : Soutenir les communes pour une transition vers un développement durable**

Le projet Clima-Med soutient la transition de huit pays partenaires du pays du voisinage Sud vers un développement durable, à faible émission de carbone et résilient au climat. Il a été lancé en juin 2018 pour être mis en œuvre sur une période de 48 mois avec un budget global de 6,9 millions d'euros, entièrement financée par la PEV de l'Union européenne.

Tout en tissant des relations de confiance avec les partenaires du voisinage méridional, les activités du projet permettront de renforcer la gouvernance en matière de changement climatique et appuiera l'intégration de l'action climatique dans le développement local.

Clima-Med se concentrera sur les principaux domaines suivants :

- Soutenir les politiques et les stratégies climatiques et énergétiques durables, aux niveaux national et local ;
- Fournir une assistance technique pour la formulation et la mise en œuvre des Plans d'action pour l'accès à l'énergie durable et le climat (PAAEDCs) locaux conformément aux principes de la Convention mondiale des maires (CMdM);
- Identifier des actions pilotes concrètes qui seront mises en œuvre par les autorités nationales et locales ;
- Faciliter les investissements climatiques et la mise en place de mécanismes de financement aux échelons national et local de manière à concrétiser ces actions ;

En Tunisie, il est prévu de favoriser et élargir le développement des PAAEDCs à toutes les villes tunisiennes (11 villes tunisiennes bénéficient actuellement de l'appui de Clima Med pour développer leurs PAAEDCs) – le PAAEDC qui constitue un plan cadre pour la planification et la mise en œuvre des actions climatique et d'énergie durable dans les communes, mais aussi le renforcement et la matérialisation d'un lien structuré et durable, à travers le MAP entre le niveau national (institutions nationales) et le local (les communes). Ceci favorise la mise en application des CDNs ainsi que la mise en œuvre des actions climatiques au niveau local et la proposition de mécanismes et scénarios de financement innovants des PAAEDCs et des actions climatiques localement.

Actions Climatiques proposées dans le Cadre de Clima-Med Actions urgentes d'atténuation proposées par les communes.

L'analyse des actions d'atténuation proposées par les communes tunisiennes en phase de développement de leurs PAAEDCs démontre que toutes les communes sont sensibles à la thématique de la valorisation et la gestion des déchets, que ce soit les déchets organiques pour la production de compost ou les déchets ménagers par le système de tri sélectif. Le secteur de collecte et de gestion des déchets apparaît comme le premier secteur consommateur d'énergie

(carburant) dans les communes tunisiennes (45 %) outre ses impacts sur l'environnement en matière de pollution et de conditions d'hygiène.

La stratégie nationale pour la gestion intégrée et durable des déchets encourage ces types d'action d'atténuation par la création d'agences urbaines de gestion de déchets et des partenariats public-privé pour la création de centres de recyclage, de transformation et de valorisation des déchets communaux. **Les communes de Nabeul, Hammam Sousse, Médenine, Bizerte, Maamourra, El Guettar et d'autres sont parmi les villes bénéficiaires de Clima-Med qui ont déjà entamé cette expérience et proposent son développement sur tout le territoire communal.**

Conclusion :

La préparation et la mise en place d'une stratégie ou d'un plan d'action énergie climat à l'échelle communale demande donc une véritable capacité de la collectivité locale à jouer un rôle de coordination et d'animation sur le territoire. C'est sans doute en ce sens que les communes peuvent jouer un rôle important dans la construction des stratégies territoriales d'atténuation des GES et d'adaptation au changement climatique.

A cet égard, la mise en place d'un plan énergie climat constitue une première étape logique, une porte d'entrée pour travailler sur les questions de changement climatique à l'échelle de la collectivité. Elle a le mérite de rendre la problématique visible, de proposer des pistes d'action et de rassembler les acteurs autour d'un diagnostic et d'une stratégie commune. Mais elle n'est pas suffisante pour permettre une véritable transformation vers un territoire moins émetteur et plus résilient. Mais, Même si de nombreuses communes définissent des plans climat-énergie, en se fixant des objectifs ambitieux, un fossé subsiste entre les déclarations de bonnes intentions et la réalisation concrète d'actions efficaces et ce due à l'absence des expertise techniques et les financements nécessaires. Les communes peuvent contribuer efficacement à la mise en œuvre de la CDN si elles sont bien outillées et disposent de l'appui financier nécessaire.

4. Mapping des sources et instruments de financement pour financer les actions climatiques au niveau local

Face au besoin de financement des plans énergie climat des communes, un certain nombre de dispositifs de financements locaux et nationaux existent, mais ceux-ci restent limités de point de vue budget avec des modalités d'accès trop étalées dans le temps. Dans ce cadre, des financements internationaux pourraient être utiles mais ne sont pas souvent sollicités, du fait du manque d'information et de la relative complexité d'accès à certains de ces mécanismes.

Un mapping synthétique sur le type d'aide technique et financière disponible pour la mise en œuvre des actions d'atténuation au niveau local permettrait de faciliter le recours à ces mécanismes.

Pour faire le mapping des différentes sources et instruments utilisés par les communes pour le financement de leurs projets climatiques, nous avons jugé utile de commencer tout d'abord par la présentation des différentes sources de financement « classiques : c'est-à-dire non fléchés climat » des communes ainsi que l'analyse de leurs situation financière actuelle. Ensuite, nous proposons une description des mécanismes de financements alternatifs utilisés par les communes en présentant quelques exemples des projets réalisés. Et finalement, nous décrivons les opportunités de financement internationales disponibles pour la promotion des actions climatiques à l'échelle locale.

4.1. Les sources de financement classiques des communes.

Un nouveau dispositif de financement des collectivités locales a été mis en place à travers le décret n°3505-2014 du 30 septembre 2014 qui fixe les conditions d'attribution des prêts et d'octroi des subventions par la CPSCL et qui modifie en profondeur le dispositif de 1992 révisé en 1997. Le nouveau décret offre aux communes une plus grande autonomie en matière de programmation de leurs investissements basée sur une approche participative, le découplage des prêts, des subventions et des autofinancements pour le financement des projets d'investissement. En outre, un nouveau système de répartition des dotations de subventions d'investissements mettant en avant des conditions minimales obligatoires (CMO) et les performances des collectivités locales, sans oublier, le renforcement des capacités des communes par la réalisation des actions de Formation assurées par le CFAD et des actions d'Assistance Technique (AT) assurées par la CPSCL¹⁶.

Les finances des communes sont composées essentiellement de ressources propres (taxes et redevances locales), des dotations de l'Etat via la CPSCL destinées à l'investissement, des dotations exceptionnelles de l'Etat pour financer le titre I pour les communes en difficultés et des prêts octroyés par la CPSCL pour financer les investissements selon la nomenclature légale des projets d'investissement éligibles.

De point de vue climatique, les communes utilisent ces sources classiques de financement pour des projets d'investissement visant à réduire principalement ses factures énergétiques moyennant un ensemble des projets comme l'autoproduction des besoin électriques par l'énergie solaire Photovoltaïque, l'amélioration des circuits de collecte des déchets pour

¹⁶ <http://www.cpscl.com.tn/upload/telechargement/telechargement604.pdf>

réduire la consommation du carburant, le relamping LED du réseau d'éclairage public pour réduire la facture électrique qui représente le grand poste de consommation énergétique de la communes. Malheureusement, malgré ces efforts, ces sources de financement classiques conjuguées avec la lenteur des procédures administratives, et la faible capacité technique des communes (élaboration des cahiers de charge techniques, passation et suivi d'exécution des marchés...) ne permettent pas aux communes Tunisiennes de réaliser des progrès considérables en matière de transition énergétique ou d'atténuation des GES.

Les données financières de 2021 montrent que **le budget global de l'ensemble des communes demeure à un niveau très faible par rapport au budget de l'Etat et se situe seulement à 5%**. Ces mêmes données révèlent que le titre II destiné à l'investissement représente seulement 48% du budget global des communes.

Une analyse poussée de ces données montre que contrairement aux prévisions, le taux de réalisation du titre II (projets d'investissement) se situe seulement à 30%. Cette faible capacité d'investissement des communes est engendrée essentiellement par (i) le faible taux d'encadrement des municipalités, (ii) les lourdeurs administratives liées à l'exécution des investissements et (iii) la complexité du cadre réglementaire de passation des marchés.

Mieux encore, on constate et en termes de dépenses effectives en 2021 (budget effectivement exécuté) les fonds dépensés pour l'investissement ne représentent que 25% du montant global des dépenses des communes (dépenses titre I et II confondues). Ce taux observe une forte disparité pour les 350 communes (graphique suivant). En effet seules 31 communes ont franchi la barre de 50% pour les dépenses d'investissement rapportées aux dépenses globales. De l'autre côté environ 60% des communes se situent à un niveau inférieur à 30% pour le même ratio.

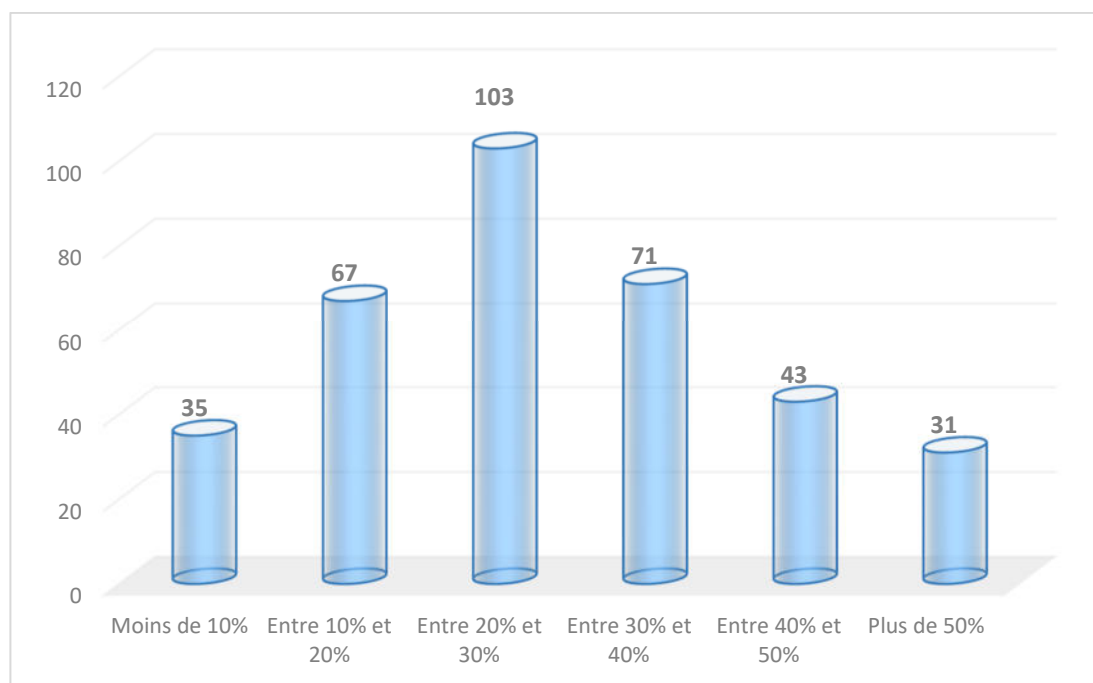


Figure 7: Les dépenses d'investissement rapportées aux dépenses globales pour l'année 2020

La classification des communes selon les données du ministère des Affaires locales montre que les déséquilibres financiers continuent d'être observés. En raison d'une part à un endettement important et **d'une part en raison d'une répartition inéquitable des ressources financières puisque 18 communes comptant moins d'un tiers de la population du pays accaparent la moitié des ressources.**

En effet, 5 grandes communes (Tunis, Sfax, Bizerte, Sousse et La Marsa) dont les constatations de 2019 dépassent 9 MD et comptent 1,4 millions d'habitants, soit environ 12,3% de la population nationale, recueille 22,2% du rendement total de la taxe dans toutes les communes (350 communes)¹⁷, ce qui confirme l'inefficacité des mécanismes de péréquation et de régulation utilisés actuellement dans la répartition des aides que l'État apporte aux collectivités locales, car ces mécanismes reposent essentiellement sur le critère du nombre d'habitants ; critère qui donnera l'avantage, évidemment, à la concentration dans les grandes villes situées, notamment celles qui se situent sur la côte. Le deuxième critère est celui du rendement fiscal de la taxe précitée, qui est liée, à son tour, au nombre d'habitants et à l'importance du tissu économique dans ces zones.

Pour approfondir notre analyse de la capacité financière des communes, nous avons collecté des données relatives aux budgets alloués par les communes pour la mise en œuvre de leurs plan annuel d'investissement, la figure ci-dessous montre que seulement 28 commune ont alloué des budgets supérieur à 5 millions de dinars, ces budget sont très limité et ne permettent pas une vrai implication dans les efforts nationaux d'atténuation des GES, (à titre d'exemple on donne ci-dessous quelque ordre de grandeurs des projets d'atténuation que les communes peuvent engagées (l'établissement de l'étude d'un plan de déplacement est de 500 MDNT, la révision d'un PAU dépasse 400 MDNT le relamping LED, le relamping LED coute entre 400 DNT et 800 DNT par point (pour une commune qui dispose de 10000 points lumineux, il faut au moins un budget de 6 millions de dinars en moyenne sans compter les travaux d'assainissement du réseau...)

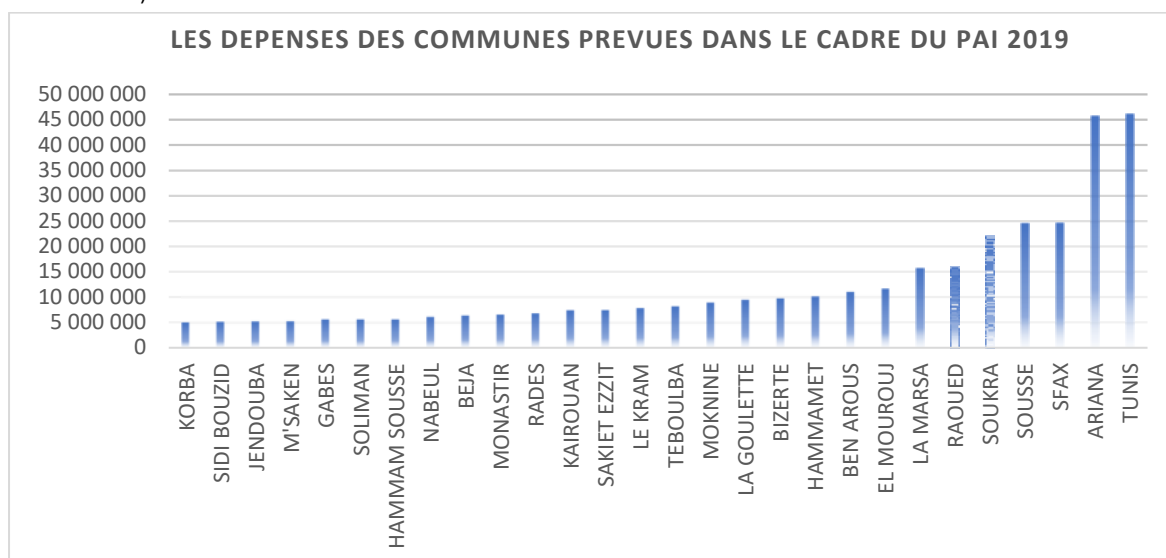


Figure 8: Les budgets alloués par les communes pour financer leurs PAI en 2019

¹⁷ https://www.hifl.tn/wp-content/uploads/2020/HIFL-RA2019%20FR-03-12-20_Fn.pdf

Nous avons poussé notre diagnostic des projets d'investissement communaux vers l'analyse du contenu des plans annuels d'investissement communaux PAI de l'année 2020¹⁸ pour toutes les communes tunisiennes. Le résultat du diagnostic montre que très peu de communes ont inscrit des projets d'atténuation des GES dans leurs PAI (le projet planifié par la majorité des communes est le relamping LED et ce vu sa rentabilité économique à court terme pour la réduction de la facture énergétique des communes et sa facilité d'exécution, d'autres projets comme les installations photovoltaïques, l'aménagement des espaces verts, la révision du PAU figurent aussi parmi les projets planifiés par les communes dans leurs PAI)

La problématique du développement communal est ainsi confrontée à trois défis majeurs :

1. **Des ressources financières destinées à l'investissement très faible**
2. **Un niveau réel d'exécution des programmes d'investissement assez bas.**
3. **Ressources humaines limité**

4.1.1. La dette des collectivités locales : une autre barrière qui freine les investissements dans des projets climatiques

L'emprunt local est autorisé uniquement pour financer des projets d'investissement. Les emprunts destinés aux investissements et au financement des biens d'équipement sont effectués auprès de la Caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales (CPSCL). Les emprunts sont accordés après approbation et analyse approfondie des autorités centrales.

Selon le Premier rapport annuel de la Haute Instance des Finances Locales relatif à l'année 2019¹⁹, les communes souffrent encore d'un grand problème d'endettement et ce malgré l'intervention de l'État à maintes reprises pour alléger l'endettement au moyen d'un rééchelonnement ou de l'apurement d'une grande partie de la dette, le fardeau de la dette locale demeure un obstacle majeur devant l'équilibre financier de nombreuses communes entravant l'adéquation entre les besoins réels et les capacités disponibles.

Selon le même rapport, Les principales causes d'endettement de la plupart des communes sont liées aux difficultés financières structurelles résultant de :

- L'importance de la masse salariale que les collectivités locales concernées ont supporté au lendemain de la Révolution, dans des délais courts au titre de la régularisation de la situation administrative d'environ 11544 agents temporaires et contractuels pour un coût supplémentaire d'environ 60,5MD.
- Les dommages causés par les événements survenus dans le pays à l'époque, ayant touché les biens, les équipements municipaux et les équipements publics.
- Le grand écart entre les communes, que ce soit au niveau de leurs propres capacités financières ou au niveau des ressources d'appui et de péréquation qui leur sont transférées de l'État.
- Les ressources financières limitées dont elles disposent compte tenu des surcoûts engendrés notamment au niveau des dépenses de rémunération, de services de

¹⁸ Les données ont été téléchargées du site web : <http://www.collectiviteslocales.gov.tn/fr/-/pai-2020-global-2/>
¹⁹ https://www.hifl.tn/wp-content/uploads/2020/HIFL-RA2019%20FR-03-12-20_Fn.pdf

nettoyage et de protection de l'environnement, en particulier suite à l'extension de l'espace communale.

En 2020, la Haute Instance des Finances Locales, en coopération avec la Fédération Nationale des Communes Tunisiennes, ont réalisé un questionnaire sur le développement des finances locales dans les collectivités locales. Les principaux résultats confirment l'incapacité des communes à s'engager dans un véritable processus de mise en œuvre de la CDN.

De manière générale, l'autonomie financière des collectivités locales, qui est liée aux capacités financières et à l'existence d'un système fiscal propre et non pas central, fait toujours face à de nombreux défis et insuffisances que l'on retrouve principalement dans les points suivants :

- L'absence de clarté de la dimension stratégique dans la gestion des domaines liés au développement durable régional et local et la définition du rôle des différents intervenants.
- Faibles ressources financières propres et transférées dont disposent les collectivités locales pour exercer leurs pouvoirs en général et les gérer librement en particulier.
- Un manque significatif de capacités de gestion, y compris les ressources humaines et logistiques pour élever le niveau de gouvernance, la rentabilité et la qualité des services fournis aux citoyens
- Disparités dans le potentiel fiscal entre les régions, et insuffisance des moyens et critères de péréquation et de régulation utilisés pour répartir équitablement les transferts entre les collectivités locales.
- L'absence d'un inventaire précis des biens revenant aux collectivités locales et leur faible rentabilité compte tenu de la complexité du cadre juridique qui les régit d'une part, et du retard enregistré dans l'application des textes y afférents concernées du Code des Collectivités Locales

Cette analyse justifie également la limitation des communes à des plans d'action énergie climat ambitieux mais sans véritables concrétisations.

4.1.2. Le rôle de la CPSCl dans le financement des projets d'atténuation

Il représente le bras principal du financement des collectivités locales. La CPSCl est une institution financière spécialisée au statut d'établissement public. Ses ressources viennent principalement²⁰:

- De dotations prélevées annuellement sur le Fonds commun des collectivités locales (FCCL) ;
- De la dotation annuelle du budget de l'État ;
- Des encaissements, au titre des annuités (principal et intérêts), des remboursements de prêts consentis par la CPSCl aux collectivités locales ;
- Des prêts contractés par la CPSCl auprès des bailleurs de fonds, tels que la Banque mondiale, l'Agence française de développement (AFD), la Banque européenne d'investissement (BEI) (voir figure ci-dessous);

²⁰ Source : http://www.cpscl.com.tn/template.php?code_menu=160

- Du résultat réalisé par la CPSCCL.

Ses clients potentiels sont les communes, les institutions intercommunales, les conseils des gouvernorats et les établissements publics locaux. L'intervention de la CPSCCL est sous forme :

- De prêts et de subventions pour le financement de leurs projets d'investissement ;
- De subventions exceptionnelles aux collectivités locales qui sont astreintes à des sujétions spéciales nécessaires ou imprévisibles, ou dont la situation financière est particulièrement difficile ;
- De bonification d'intérêt sur les prêts contractés par les collectivités locales auprès d'institutions autres que la CPSCCL

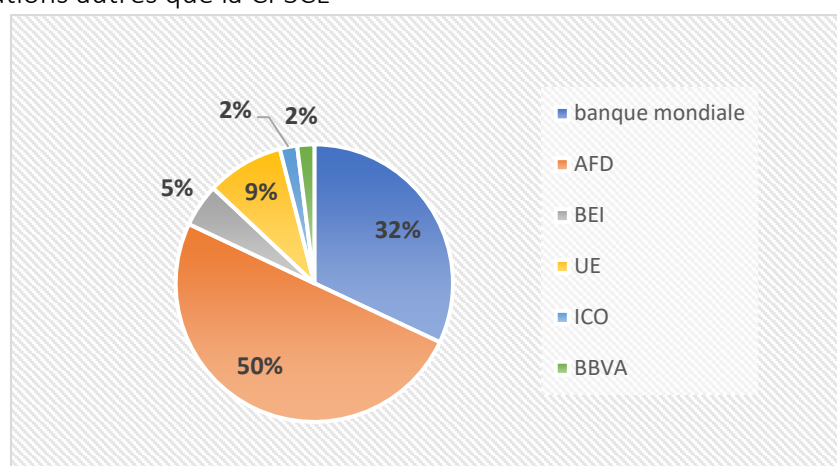


Figure 9 : Répartition des partenaires financiers de la CPSCCL

L'appui financier de la CPSCCL, peut concerner les projets d'atténuation suivant :

- Eclairage public
- Programme de développement urbain intégré (PAU, PDU...)
- Acquisition de matériels et d'équipements (ex. véhicules plus efficaces, bus électriques/au biogaz, etc.)
- Appui à la réhabilitation (énergétique) de l'habitat populaire
- Nouvelles constructions conforme au RTBN
- Projets de renouvelable et de réhabilitation énergétique des bâtiments administratifs et techniques, des équipements sportifs et culturels

Malgré son rôle central dans le financement des activités des communes, y compris quelques projets d'atténuation, il est important de signaler les barrières suivantes qui réduisent le rôle de la CPSCCL dans l'accompagnement financier de la transition énergétique et l'atténuation des GES au niveau local :

- La CPSCCL n'a pas d'autonomie de décision. Elle finance essentiellement les projets des Plans d'investissement communal (PIC). Le montant du prêt est fixé en fonction de la nature et du coût du projet, en tenant compte de la capacité d'endettement de la collectivité locale ou de l'établissement public local concerné.
- La CPSCCL n'a pas d'incitations ou des mécanismes financiers spécifiques pour les projets d'atténuation.

- **Le budget est limité et ne permet pas d'accompagner les efforts d'atténuation de toutes les communes tunisiennes**
- **Les collectivités locales** ne peuvent pas recourir librement à l'emprunt, et plus particulièrement à l'emprunt d'origine extérieure
- La CPSCL n'est pas accréditée par n'importe quel fond climatique, ce qui complique le financement des projets climatiques des communes via la caisse.

Il est à signaler aussi que le CPSCL avait l'idée de l'accréditation au fond vert climat mais elle a été abandonnée dès la phase embryonnaire.

4.1.3. Le Fond de Transition énergétique, FTE comme mécanisme de financement des projets d'atténuation climatiques au Niveau Local.

Le fond de transition énergétique a été créé par la loi de finances n°2013-54 du 30 /12/ 2013 (art 67) dans l'ambition d'accompagner les transformations de ce secteur. Le FTE qui vient remplacer le Fond National pour la maîtrise de l'énergie, FNME vise à stimuler les investissements dans les domaines de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables en offrant des solutions de financement diversifiées et intégrées et une utilisation optimale de ses ressources, afin d'exploiter davantage les potentiels disponibles pour les économies d'énergie et de rationaliser la subvention de l'État au profit des produits énergétiques. C'est aussi dans ce contexte que le décret gouvernemental n°2017-983 du 26 juillet 2017 fixant les règles d'organisation, de fonctionnement et les modalités d'intervention du fonds de transition énergétique, a été promulgué.

Les actions du FTE s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de transition énergétique, qui prévoit, conformément à l'Accord de Paris sur le changement climatique ratifié par la Tunisie, 45% de réduction de l'intensité carbone, 30% de réduction de la demande énergétique à l'horizon 2030 et une augmentation de 30% de la part des énergies renouvelables dans le mix électrique du pays à l'horizon 2030. En effet, tout au long de ces dernières années d'activité, le FTE a été impliqué dans des actions pour soutenir les investissements matériels et immatériels visant la maîtrise de l'énergie dans les établissements énergétiques, à travers l'octroi de différentes aides financières suivantes : Des primes pour les interventions immatérielles, des primes pour les interventions matérielles à des taux qui varient entre 20% et 30% du coût du projet avec un plafond compris entre 3 et 200 millions de dinars selon l'opération,

Le Fonds inclue également des interventions pour le financement des projets et programmes nationaux ponctuels réalisés par l'Etat et les collectivités locales dans un but de réduire la subvention de l'Etat affectée aux produits énergétiques. Le Fonds assure, en effet, un financement partiel ou total de ces programmes. Leurs modalités d'exécution, groupes cibles, coûts et schémas de financement sont fixés par un arrêté conjoint des ministres ayant la tutelle sur les organismes intervenant dans l'exécution de ces programmes et ce, sur proposition de la commission technique chargée d'émettre un avis sur l'octroi des interventions du fonds.

Dans le cadre de l'appui des collectivités locales, nous avons essayé dans le tableau suivant de répertorier les différentes subventions proposées par le FTE pour les catégories des projets que les communes peuvent réalisés et ce comme suit :

Tableau 3: les différentes subventions proposées par le FTE pour les projets communaux

Nature du Projet	Subvention FTE en % du coût du projet	Plafond de la subvention FTE	Exemples de projets
Installation de système de gestion de l'énergie (bâtiments, éclairage public, parc roulant)	40%	100 000 DNT	Solution de gestion du parc roulant Installation de GPS dans le parc roulant ; Installation de système de gestion de l'énergie dans le réseau d'éclairage public
Construction, extension et rénovation énergétique des bâtiments	30%	200 000 DNT	Mesures d'efficacité énergétiques dans les bâtiments
Rénovation énergétique du réseau d'éclairage public	30%	200 000 DNT	Remplacement de l'éclairage classique par des luminaires LED
Installation de solaire thermique dans les bâtiments non résidentiels	30%	250 DT / m ² de capteurs installés	Projet d'installation du solaire thermique dans les bâtiments communaux (Parc roulant, les stades, les salles de sports, les piscines etc...)
Installation PV raccordée au réseau Moyenne Tension	20%	200 000 DNT	
Autres investissements matériels	20%	200 000 DNT	Nouveau projet d'éclairage public efficace (extension), valorisation énergétique des déchets, etc. Changement
Etudes territoriales	70%	200 000 DNT	Plan de Déplacement Urbain, Plan de mobilité urbaine, Etudes d'intégration de l'efficacité énergétique dans les PAU, Plan du déplacement et de stationnement durable, etc.

Il convient de noter que le mécanisme d'octroi des crédits FTE est en cours de préparation et n'est pas encore opérationnel. Les interventions du FTE se limitent actuellement à l'octroi des subventions.

Les barrières qui freinent les communes de bénéficier de l'appui du FTE.

Malgré la couverture de plusieurs actions d'atténuation et les montants importants des subventions Les interviews avec les communes ont relevé plusieurs barrières qui entravent leurs accès au fond de transition énergétique.

- **Manque de communication :** les communes, particulièrement les petites situées dans les zones intérieures du pays, ne disposent pas d'informations claires sur les

procédures administratives nécessaires pour bénéficier de l'appui du FTE, la nature des projets ainsi que les montants des subventions alloués par le FTE.

- **Le besoin d'un encadrement technique pour la préparation des contrats programmes et la mise en œuvre des projets d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelables**
- **Complexité et Lenteur des procédures administratives**
- **Le retard dans le versement des subventions qui peut dépasser une année**

4.1.4. Un nouveau mécanisme de financement dans le cadre du programme ACTE

Dans le cadre de la composante 2 du programme ACTE, l'ANME et la CPSCL ont mis en place une feuille de route pour faciliter l'accès des communes au financement, en vue de mettre en œuvre les projets de maîtrise de l'énergie. Cela permettra de réduire la facture énergétique des communes tout en promouvant un comportement sobre en énergie sur leurs territoires. Cette feuille de route est composée de trois grandes phases :

1. Une première phase qui consiste à mettre en place un programme préliminaire selon une approche minimaliste en vue de tester et valider le mécanisme et tirer les leçons nécessaires pour la phase de généralisation (comportement du marché, capacités de mise en œuvre des acteurs, difficultés, etc.). Cette approche consiste à mettre en œuvre un mécanisme de financement basé sur les ressources propres de la CPSCL pour l'octroi des crédits, la contribution de la FTE en subvention et l'autofinancement des communes.
2. Une seconde phase de préparation du programme national visant la généralisation et la diffusion à grande échelle des projets de maîtrise de l'énergie auprès des communes. Cette deuxième phase consiste essentiellement à la réalisation des études de faisabilité techniques, institutionnelles, économiques et organisationnelles de ce programme national.
3. Une troisième phase de généralisation qui consiste à mettre en œuvre un dispositif de programme national avec l'appui financier des bailleurs de fonds. Le mécanisme financier sera basé sur une approche inclusive de financement public avec un schéma de financement standardisé dans lequel l'apport financier des communes est faible (voire nulle).

Les ressources pour le financement du programme proviendraient essentiellement d'une ligne de crédit concessionnelle à l'Etat, rétrocédée aux communes via la CPSCL. L'assistance à la maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour réduire les risques techniques et devrait être financée par don des bailleurs de fonds.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la première phase de feuille de route, l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie (ANME) et la CPSCL ont lancé au mois de novembre 2021 un appel à manifestation d'intérêt pour financer des projets de maîtrise de l'énergie dans les communes.

Ces projets concernent exclusivement les trois domaines suivants :

1. Efficacité énergétique dans le patrimoine de la commune à savoir : les bâtiments communaux, le parc de transport de la commune et l'éclairage public.
2. La mise en œuvre de projets d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation.
3. Les études territoriales visant à améliorer la performance énergétique de la commune, y compris études de mobilité urbaine.

Schéma de financement et évaluation des projets

- La commune est libre de proposer le schéma de financement qu'elle souhaite en associant un autofinancement, une subvention du Fonds de Transition Energétique et un crédit de la CPSCL.
- Les projets seront évalués par la CPSCL selon les procédures de financement applicables et suite à une analyse financière de la capacité d'endettement et de remboursement des communes concernées pour statuer sur l'éligibilité du projet proposé au financement.
- La subvention du FTE sera gérée par la CPSCL pour compte de l'ANME dans le cadre d'une convention entre les deux parties. Elle entrera, à cet effet, dans le schéma de financement des projets proposés.

Il est à signaler que le budget réservé pour cet appel à projet pilote est de 1,2 million DNT.

4.1.5. Le nouveau Fond d'appui au partenariat public-privé

Dans le cadre de leurs activités de transition énergétique et d'atténuation des GES, Les communes tunisiennes peuvent bénéficier de l'appui d'un nouveau Fonds d'appui au partenariat public-privé sera créé en vertu de l'article 13 de la loi de finances 2022. Il vise à soutenir et développer les projets de partenariat entre les structures et établissements publics et le secteur privé. Ce fonds sera financé à travers une contribution de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ainsi que par les contributions et les dons qui lui seront destinés dans le cadre des plans de développement des PPP.

Ce fonds financera notamment les études, services d'appui et d'accompagnement assurés par des experts et des bureaux d'études, dans le domaine du partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

La gestion de ce nouveau fonds a été confiée à l'Instance générale de partenariat public/privé (IGPPP).

Il est à signaler que jusqu'au aujourd'hui, aucune commune n'a engagé un projet de partenariat public privé

Conclusion : Les mécanismes de financement classiques, un rôle très Limité dans le financement des projets d'atténuation à l'échelle locale,

Un constat très clair aujourd'hui est que les mécanismes de financement classiques des projets communaux sont très limités et sont incapables d'engager une vraie transition énergétique et climatique à l'échelle locale. Cette situation s'est drastiquement amplifiée ces dernières années par une situation économique difficile du pays en effet, le besoin de financement interne et externe pour le budget de l'Etat a atteint des niveaux records pour l'exercice 2022 (plus de 20 milliards de TND) exposant ainsi le pays à ce que plusieurs analystes qualifient d'impasse budgétaire. Indépendamment de la capacité de la Tunisie de mobiliser, en 2022, des ressources financières, la situation actuelle des finances publiques réduit sensiblement la capacité de l'Etat à engager des investissements publics dans tous les domaines.

Cette défaillance est de plus en plus visible pour les entreprises publiques intervenantes dans des domaines stratégiques tels que l'eau, l'électricité et l'assainissement dont les besoins de ressources financières pour l'investissement et la maintenance des réseaux et équipements sont importants.

4.2. Les mécanismes de financement alternatifs

4.2.1. Partenariats et jumelage avec d'autres communes : un outil pour le transfert de savoir-faire et le financement des projets d'atténuation

"Un jumelage, c'est la rencontre de deux communes qui entendent proclamer qu'elles s'associent pour confronter leurs problèmes et pour développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits. Les partenariats entre villes deviennent l'un des outils essentiels de l'aide européenne au développement qui peut prendre plusieurs formes (appui financier, technique, le transfert de savoir-faire, l'échange d'expériences...). Les interactions entre les régions du monde étant de plus en plus intenses, les enjeux sont globaux et les villes du Nord et du Sud sont amenées à travailler de plus en plus ensemble pour confronter des problèmes d'ordre globale comme les changements climatique, particulièrement l'atténuation des GES.

Nous nous sommes intéressés à 2 exemples de partenariat/collaboration entre des communes tunisiennes et des communes européennes dans le domaine de l'atténuation des GES.

La mise en œuvre du plan Climat Energie de la ville de Kef

En 2014, le Gouvernorat du Kef s'était engagé dans une relation de coopération décentralisée avec le Département de la Seine-Maritime, en France. Cette coopération s'était construite sur l'identification de nombreux points communs entre les deux régions ; dont la thématique de l'énergie et de l'environnement. Le Département de la Seine-Maritime s'était engagé à accompagner le Gouvernorat du Kef dans la mise en place d'un Plan Climat Energie Territorial, en s'appuyant sur sa propre expérience. Le plan avait été élaboré en deux phases distinctes :

- Evaluation de la vulnérabilité du territoire du Kef aux effets adverses du changement climatique, et élaboration des Profils Climat-Energie de l'entité administrative et du territoire.
- La réalisation de l'inventaire des émissions de GES du Gouvernorat de Kef
- Elaboration de la stratégie et du plan d'actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Partenariat entre la commune de Bizerte et la commune de Rostock en Allemagne : Bizerte

Une convention de coopération a été signée en 2016 entre les villes de Bizerte et Rostock en Allemagne. Cette convention a permis à la ville de Bizerte de tirer profit de l'expérience de décentralisation et de valorisation des déchets dans les villes allemandes depuis des décennies. Grâce à ce partenariat, la commune de Bizerte a reçu un appui technique et financier en matière de recyclage des déchets et de développement de l'infrastructure. Un projet pilote de tri et de compostage des déchets organiques a été mis en place dans le cadre de ce partenariat permettant de transformer les déchets organiques en compost de haute qualité exploitée dans la pépinière de la commune.

La solution de financement climatique à travers les projets de jumelage ne semble pas être la plus appropriée pour la réalisation des grands projets d'atténuations des GES au niveau local, mais elle permet la réalisation des projets pilotes, et le renforcement des capacités des communes à travers l'échange d'expériences.

4.2.2. Les Partenariats avec les ONGs Locales et Les appels à projet nationaux et internationaux comme mécanisme de financement des actions climatiques.

Comme sources de financement alternatives des projets climatiques pilotes comme l'éclairage public LED, le tri et la valorisation des déchets ménagères, l'autoproduction de l'électricité par l'énergie solaire ..., les communes tunisiennes ont établis plusieurs partenariats avec des ONG nationale et internationale permettant de financer la mise en place de plusieurs projets climatiques,

Plusieurs initiatives et partenariats ont été réalisé entre les ONGS et les communes tunisiennes dans le domaine de l'atténuation des GES, à titre d'exemple on cite le projet réalisé par l'association "Réseau Enfant de la Terre" dans le cadre du projet « La ville intelligente du Climat dans la région de Kalaat el Andalous » en partenariat avec la commune de Kalaat el Andalous et avec financement du PNUD qui consiste à la co-élaboration d'un plan climat local intégré impliquant toutes les parties prenantes de la région. Ce plan reflète les différents problèmes communaux, les solutions ainsi que les recommandations.

Dans le même contexte, d'autres initiatives ont été suivies et élaborées par certains ONG comme la fondation Heinrich BOLL dans la cadre du projet «Local Climate Action» pour soutenir les communes dans leur planification locale climatique (ODD 13) telles que les initiatives menées par la commune de Djerba Ajim, la commune de Mahres, la commune de Mateur et d'autres liées au renforcement de capacités des acteurs locaux actifs sur les aspects des CC dans les communes de Bousalem Jendouba et la commune de Tabarka.

D'autres associations ont collaboré avec les communes dans la gestion des déchets communaux en mettant en place des systèmes de collecte, de tri et de recyclage des déchets ménagers et plastiques et des stratégies locales en la matière, Il s'agit de l'association ACTOGEN dans la commune de Soukra, l'association "Amal Ghizen" dans la commune de Djerba, l'association de protection de l'environnement et de recyclage dans la commune Ettadhamon etc. A Bizerte, également et en collaboration avec l'Association de Protection de l'Environnement et Développement Durable Bizerte APEDDUB, la commune a réalisé un projet de tri sélectif des déchets dans quelques quartiers.

D'autres communes qui ont les capacités techniques et administratives nécessaires ont pu mobiliser des financements plus intéressants suite à la participation à des appel à projets nationaux et internationaux pour le financement de plusieurs actions y compris des projets d'atténuation des GES, à titre d'exemple on peut citer la commune de Bizerte qui pu mobiliser des montants de plus de 500 MDNT pour le financement des projets de relamping LED avec télégestion intelligents du réseau d'éclairage public., de même pour les communes Sfax, Sousse et Kairouan, Monastir...

A titre d'exemple on cite ci-dessous le résultat d'un appel projet récent lancé dans le cadre du programme climat for Cities ou deux communes tunisienne Sfax et Nabeul on été retenues pour le financement de deux projets d'atténuation des GES.

« Dans le cadre du programme « Climate for Cities » (C4C), à la suite d'un processus de sélection et d'attribution compétitif. Deux projets ont reçu le feu vert pour le financement, en Tunisie : Dans la commune de Sfax, le projet intitulé "Mobilité active et intelligente à Sfax à travers des actions et initiatives novatrices en matière d'économie d'énergie et de résilience au changement climatique » se concentre sur la mise en œuvre de solutions de mobilité intelligente et d'efficacité énergétique. A Nabeul,

le projet « Ville Verte », s'articule autour de l'optimisation des déchets, des énergies renouvelables et de l'éclairage public efficace.

Ces projets soutiennent la mise en œuvre des Plans d'action pour l'accès à l'énergie durable et le climat (PAAEDCs) des villes. Les projets comportent des partenariats entre les municipalités, les ONG, les organisations universitaires et d'autres acteurs concernés. Ils comprennent des composantes infrastructurelles couplées à des actions « complémentaires » visant le renforcement des capacités, la sensibilisation et l'engagement des populations locales sur l'action climatique.

Les partenaires du projet bénéficieront également de l'assistance technique du projet Clima-Med, tout au long de la mise en œuvre des projets »

Il est à signaler que les « grandes communes » qui ont pu participer à plusieurs appels à projet et mobiliser des financements en faveur des projets climatiques, ont acquis de l'expérience et instauré un système de veille pour identifier les différents appels à projet lancés et préparer des dossiers de candidatures adéquats.

4.3. Les Sources de finance climat internationales

En parallèle aux sources de financements nationales, les municipalités Tunisiennes peuvent bénéficier des opportunités internationales à savoir les fonds internationaux et les alliances régionales.

En raison de l'évolution que la finance climat a connu depuis la naissance du concept, l'architecture internationale relative aux sources de la finance climat a également évolué, mais demeure complexe. Au fil du temps, les canaux de financement se sont multipliés, rendant les possibilités de l'accès au financement par les pays développés plus nombreuses, mais compliquant également les procédures d'accès à ces fonds.

Aujourd'hui, comme indiqué dans la figure ci-dessous une multitude de sources de financements climatiques existent, dont notamment les budgets gouvernementaux, les institutions nationales, bilatérales ou multilatérales financières de développement, les mécanismes de la CCNUCC/non-CCNUCC, les institutions financières commerciales, développeurs de projets, etc.

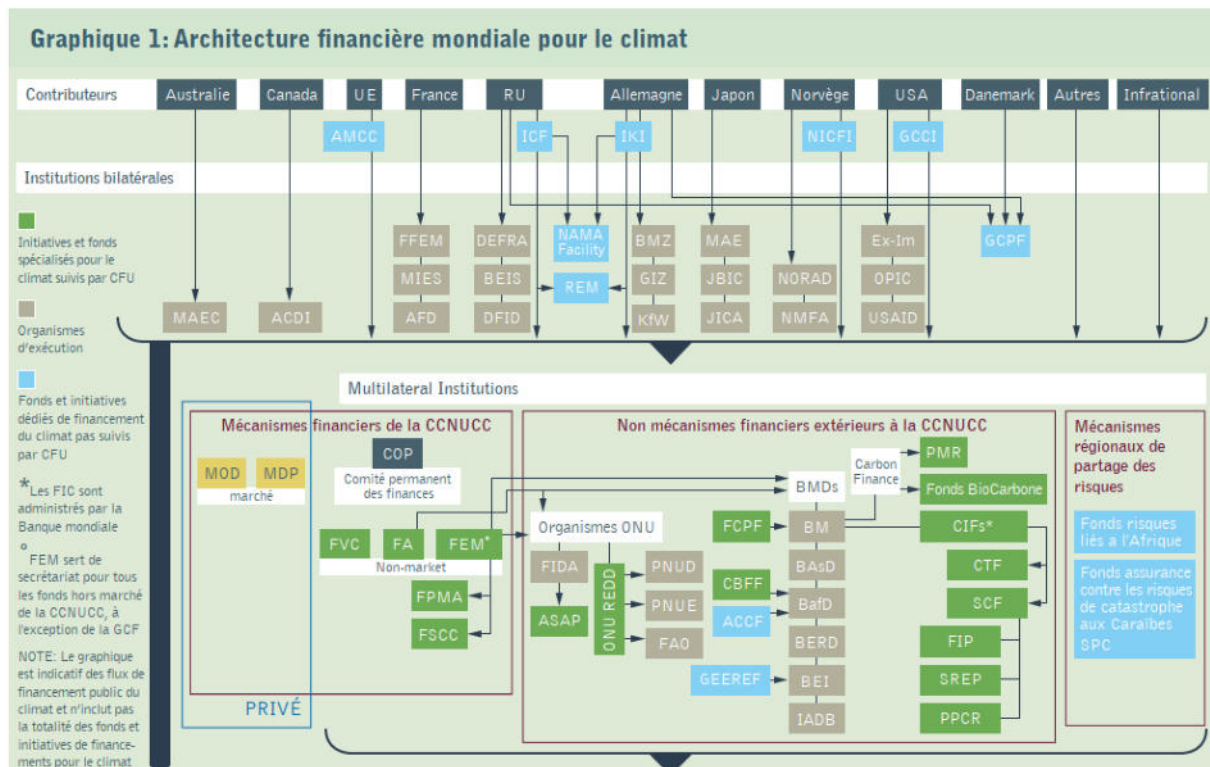


Figure 10 : Architecture financière mondiale pour le Climat²¹

Dans la section suivante nous essayerons de présenter et analyser les différentes opportunités pour les communes Tunisiennes en matière de mobilisation des finances climatiques.

4.3.1. Les canaux bilatéraux du financement climatique au profit des collectivités locales en Tunisie

Une grande partie des financements publics pour le climat est dépensée de façon bilatérale, et administrée par des agences de développement existantes bien qu'un certain nombre de pays aient également mis en place des fonds climatiques bilatéraux spéciaux.

Pour financer des projets d'atténuation, les communes tunisiennes peuvent faire recours à des agences de développement techniques et financiers pour booster leurs programmes locaux de développement. Cette alternative permet de :

- Améliorer les ressources financières communales pour le développement,
- Bénéficier d'un savoir-faire et d'une assistance technique pour améliorer le taux de réalisation des investissements et
- Disposer de procédures de passation des marchés plus avantageuses.

Parmi les partenaires techniques qui ont appuyé les communes tunisiennes dans des projets climatiques on cite la coopération allemande au développement, GIZ avec ces projets ADEC²², Appui à la décentralisation en Tunisie : appui aux communes dans l'établissement des stratégies développement durable ainsi qu'un appui financier pour la mise en place des projets

²¹ Source Climate funds update : <https://climatefundsupdate.org/>

²² Description du projet ADEC et ces champs d'intervention en Tunisie : <https://www.giz.de/en/worldwide/73910.html>

pilotes de maîtrise de l'énergie comme le relamping LED, le projet RMS²³, Renforcement du Marché solaire en Tunisie, avec l'installation de plusieurs projet solaire PV dans les communes de Sfax, Agareb..., le projet adapte CC avec les forums d'échanges incluant les collectivités locales... L'appui est assuré généralement sous la forme d'une assistance technique et un transfert de savoir-faire avec dans certains Cas la mise en place des projets pilote.

Plusieurs autres projets d'assistance techniques ont appuyé les communes dans multitudes domaines relatives à la gouvernance locale, le renforcement des capacité techniques, la maîtrise de l'énergie... (Projet TADEEM avec USAID, Climat med et CES Med avec l'Union européenne, ACTE avec la Coopération Suisse Seco, la coopération française AFD, la coopération suédoise SIDA, la coopération italienne...),

4.3.2. Les canaux multilatéraux du financement climatique

Financement multilatéral de l'atténuation dans le cadre de la CCNUCC

Les initiatives multilatérales pour le financement climat les plus utilisées en Tunisie sont :

Le Fond de l'Environnement Mondiale, FEM	
Description	<p>Le FEM, créé en octobre 1991, réunit 183 Etats membres en partenariat avec des institutions internationales, des organisations non gouvernementales et le secteur privé. Il est aujourd'hui le plus important bailleur de fonds pour les projets visant à protéger l'environnement. Il finance des projets liés à la biodiversité, la lutte contre les effets du changement climatique, la dégradation des sols et les déchets et produits chimiques.</p> <p>Il a pour objectif de fournir du financement additionnel sous la forme de dons et de prêts afin de couvrir les coûts supplémentaires liés à la transformation d'un projet présentant des bénéfices nationaux en un projet présentant des bénéfices environnementaux globaux.</p> <p>L'idée de projet doit être approuvée par le point focal FEM. Ensuite, une fiche d'identification de projet sera élaborée selon un format bien défini. Pas de conditions particulières d'accès.²⁴</p>
Instruments de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention • Prêt • Apport en capital (Equity) • Garantie
Pays éligibles	<p>Pays qui remplit les conditions pour emprunter auprès de la Banque mondiale ou bénéficiaires éligibles à l'assistance technique du PNUD.</p> <p>La Tunisie est un pays éligible pour le financement du FEM</p>
Taille des projets	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de grande envergure (> \$2m) • Projets de moyenne envergure (< \$2m) • Activités habilitantes (< \$0,5m) • Approches programmatiques (\$5 - \$150m) • Programmes de petites subventions (PNUD) (jusqu'à \$50.000)
Modalités d'accès	<ul style="list-style-type: none"> • Accès direct (via l'agence de projet FEM accréditée) • Accès multilatéral (via les agences du FEM) <p>Remarque : les communes tunisiennes ne peuvent pas accéder directement mais via une agence du projet FEM accrédité comme le PNUD ou autres par exemple dans un programme qui concerne les villes/ communes tunisiennes</p>

²³ Description du projet RMS et ces champs d'intervention en Tunisie :

[https://energypedia.info/wiki/Projet_Renforcement_du_March%C3%A9_Solaire_en_Tunisie_\(RMS\)](https://energypedia.info/wiki/Projet_Renforcement_du_March%C3%A9_Solaire_en_Tunisie_(RMS))

²⁴ Source : <https://www.thegef.org/>

<p>Critères d'éligibilité des projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conforme aux priorités et programmes nationaux et entériné par le gouvernement • Traite un ou plusieurs domaines prioritaires du FEM • Conforme à la stratégie opérationnelle du FEM • Financement des surcoûts convenus pour réaliser des activités bénéfiques pour l'environnement mondial • Implique le public dans la conception et la mise en œuvre du projet.
<p>Financement des projets au profit des collectivités locales</p>	<p>Le FEM mène un projet de ville bas carbone à Boughzoul en Algérie, en finançant en partie l'introduction de meilleures pratiques en matière d'énergie renouvelable, de transports propres et d'efficacité énergétique (cf http://www.thegef.org/gef/press_release/Boughzoul_2010)</p> <p>S'appuyant sur la phase FEM-6, le Programme d'impact des villes durables du FEM-7 (2018-2022), rassemble des parties prenantes mondiales, nationales et locales pour travailler à une vision commune d'un développement durable, à faible émission de carbone, inclusif, sensible au genre et résilient, et soutient 23 villes dans neuf pays. Urban Shift se concentre à la fois sur les infrastructures et les solutions basées sur la nature pour la durabilité urbaine, s'engage avec des organisations basées dans la ville et le secteur privé, et intègre le genre et l'inclusion dans la planification et la prise de décision d'investissement dans les villes.</p>

<p style="text-align: center;">Le Fond Vert pour le climat, FVC</p>	
<p>Description</p>	<p>Le Fonds vert pour le climat (FVC) de la CCNUCC a été créé à la COP17 de Durban et est devenue pleinement opérationnelle avec ses premiers projets approuvés à la fin de l'année 2015. À l'instar du FEM, il sert d'entité opérationnelle au mécanisme financier de la CCNUCC et de l'Accord de Paris et reçoit des directives de la COP, Il vise à financer le changement de paradigme vers un développement résilient au changement climatique et sobre en carbone dans les pays en développement avec une approche axée sur les pays et un engagement à une répartition équilibrée à 50/50 du financement pour l'adaptation et l'atténuation²⁵</p>
<p>Instruments de financement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention • Prêt • Apport en capital (Equity) • Garantie
<p>Pays éligibles</p>	<p>Pays en développement y compris la Tunisie</p>
<p>Taille des projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Micro (moins de 10 M USD) • Small (entre 10 et 50 M USD) • Medium (entre 50 et 250 M USD) • Large (plus de 250 M USD)
<p>Modalités d'accès</p>	<p>Le Fonds vert donne aux pays bénéficiaires l'accès direct aux financements via des intermédiaires ou des organismes de mise en œuvre nationaux, régionaux ou infranationaux. Cela peut inclure des ministères, des ONG, des banques nationales de développement ou tout autre organisation domestique ou régionale accréditées par le FVC, il faut l'Appropriation nationale par le biais de l'Autorité Nationale Désignée (AND) et procédure de «nonobjection»</p> <p>En Tunisie, Malheureusement jusqu'au 2022 aucune institution tunisienne n'est accréditée fonds vert pour le climat, la CDC et l'APIA sont en phase avancée d'accréditation,</p>

²⁵ Source : <https://www.climateinvestmentfunds.org/cif/>

	Deux structures régionales qui exercent sur le territoire tunisien sont accrédités FVC qui sont : Attijari Banque et l'observatoire du Sahara et de Sahel, OSS
Critères d'éligibilité des projets	Les critères d'éligibilité des projets sont ²⁶ : <ol style="list-style-type: none"> 1. Impact potentiel 2. Potentiel de changement de paradigme 3. Potentiel de développement durable 4. Besoins du destinataire 5. Appropriation nationale 6. Efficacité et efficacité 7. Environnement d'investissement
Financement des projets en Tunisie	En Tunisie, le FVC a financé 7 projets avec un montant estimatif de 141,5 Million, <ul style="list-style-type: none"> • Cadre du LEAF (Leveraging Energy Access Finance) (6 pays, approuvé le 01 Jul 2021) • Fonds subnational mondial pour le climat (SnCF Global) - Fonds propres (42 pays, en cours depuis le 20 Apr 2021) • Fonds mondial infranational pour le climat (SnCF Global) - Mécanisme d'assistance technique (TA) (42 pays, en cours depuis le 20 Apr 2021) • Programme à fort impact pour le secteur des entreprises (7 pays, en cours depuis 27 aout 2021) • Climate Investor One (18 pays, en cours depuis 21 juin 2021) • Fonds pour les villes vertes (9 pays, en cours depuis 18 septembre 2021) • Programme de cofinancement GCF-EBRD SEFF (10 pays, en cours depuis 02 fév 2018)

Financement multilatéral de l'atténuation en dehors de la CCNUCC

Le tableau suivant donnera une vision panoramique et synthétique des différentes initiatives de financement multilatérales de l'atténuation en dehors de la CCNUCC, ainsi que les différents réseaux d'échange existants entre les collectivités, et les opportunités offertes pour le financement ou l'accompagnement pour la mobilisation des ressources pour des projets d'atténuation.

Le tableau analyse pour chaque initiative de financement :

- Type de secteur couvert : production d'énergie dont EnR, efficacité énergétique, transport, gestion des déchets, eau, tous.
- Taille des projets : + : moins d'un million d'euros ; ++ : au-delà d'un million d'euros ; +++ : au-delà de cinq millions d'euros
- Type de montage financier disponible : subvention, prêts, garanties, etc.
- Particularités relatives à l'initiative : ex. : besoin d'acteurs supplémentaires à impliquer (secteur privé, échelon national pour offrir un soutien ou un cadrage important), etc

²⁶ https://climateanalytics.org/media/addressing_the_gcf_investment_criteria_french.pdf

Tableau 4 : Présentation des différents mécanismes de financement de l'atténuation des GES au niveau municipal en dehors de la CCNUCC

Types de mécanisme	N°	Nom de l'initiative	Secteurs des projets	Taille des projets	Type de financement proposé	Conditions d'accès à l'initiative	Particularités (Acteurs à impliquer, montage du dossier, etc.)
* Financement multilatéral de l'atténuation en dehors de la CCNUCC	1	Climate Investment Fund : fonds pour l'investissement climatique (FIC)	Résilience climatique, efficacité énergétique, gestion des forêts, énergies renouvelables et transport.	Taille du projet Non spécifiée	Prêts de premier Rang Subventions convertibles / subventions de récupération conditionnelle Apport en capital (Equity) Les swaps et garanties en monnaie locale ²⁷	Chaque programme/ fonds dispose de ses propres critères. Par exemple, pour le CTF : <ul style="list-style-type: none"> • Potentiel d'atténuation • Rentabilité • Potentiel de mise à l'échelle (scaling up) • Impact sur le développement • Capacité de mise en œuvre • Coûts supplémentaires et prime de risque Modalité d'accès pour la Tunisie: Via les banques de développement multilatérales suivantes : • Banque Mondiale • Banque Africaine de Développement • Banque Européenne de Reconstruction et de Développement	4 Programmes/fonds : <ul style="list-style-type: none"> • Fonds pour les Technologies Propres (FTP) ou Clean Technology Fund (CTF) : Énergies renouvelables, efficacité énergétique et mobilité durable. • Pilot Program for Climate Resilience (PPCR) Resilience aux CC • Scaling Up Renewable Energy in Low Income Countries Program (SREP) : Énergies renouvelables • Forest Investment Program (FIP) Déforestation et dégradation des forêts
	2	Fonds français pour l'environnement mondial : Le FFEM se donne pour mission de lutter contre les six menaces principales et interdépendantes qui pèsent sur l'équilibre de la planète: le réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre; la perte de la biodiversité; la dégradation des eaux locales, internationales, continentales et marines; la dégradation des terres, le déboisement et la désertification; la	Développement urbain, efficacité énergétique	+ à ++	Subvention	Soumission d'un dossier très complet à l'AFD/FFEM L'idée de projet doit être discutée avec l'une des institutions membres du COPIL du FFEM (ministères en charge des finances, des affaires étrangères, du développement durable, de la recherche et de l'agriculture, et l'AFD). Ensuite une note d'opportunité de projet (NOP) sera élaborée, selon un format bien défini. Pas de conditions	Appui technique possible

²⁷ <https://mreinvest.marocainsdumonde.gov.ma/sites/default/files/2021-04/guide-dacces-a-la-finance-climat-bat-12-07-19-vf%20%281%29.pdf>

	destruction de la couche d'ozone stratosphérique; et les polluants organiques persistants. https://www.ffem.fr/fr				particulières d'accès. ²⁸	
4	L'Initiative pour le financement de projets urbains (UPFI) accompagne les promoteurs de projets dans les régions du sud et de l'est de la Méditerranée ainsi que dans les Balkans occidentaux, les aidant à élaborer et à financer des projets de développement urbain ambitieux, qui visent la création d'emplois, la réduction de la pauvreté et la mise à niveau du tissu urbain. https://upfi-med.eib.org/fr/	Développement urbain durable	+++	Financement directe,	13 Pays bénéficiaires y compris la Tunisie	1. Projet Tunisie : Programme de Réhabilitation et d'Intégration des Quartiers d'Habitation (PRIQH 2) : https://upfi-med.eib.org/fr/projects/etude-sur-le-positionnement-strategique-des-operateurs-du-logement-abordable/ 2. L'initiative UPFI accompagne le Ministère tunisien de l'Équipement, de l'Habitat, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable dans l'identification et la conception d'un programme multidimensionnel de régénération des centres anciens en Tunisie. Le projet est dans la phase du montage financier et un appel à la candidature des villes en vue d'un financement a été lancé https://upfi-med.eib.org/fr/projects/centres-anciens-tunisie/ Projet d'aménagement du front de mer de Taparura à Sfax : https://upfi-med.eib.org/fr/projects/projet-damenagement-du-front-de-mer-de-taparura-a-sfax/
5	Global Climate Partnership Fund : Le GCPF a été lancé par le ministère fédéral allemand de l'Environnement (BMU) et la KfW. Il vise à permettre une croissance économique respectueuse de l'environnement dans les pays en développement, en particulier ceux qui connaissent une forte demande en énergie et qui ne	Efficacité énergétique, énergie renouvelable	+ à +++	Financements directs et dans des institutions financières Financement direct principalement sous forme de dette senior Taille de transaction	Être un pays cible clé du fonds La procédure de financement repose sur quatre étapes essentielles : <ul style="list-style-type: none"> • Identification de projet (décrire le projet, son coût et les résultats attendus de sa mise en œuvre); • Évaluation du projet (assurée par le fonds); • Approbation et mise à disposition ; 	Appui technique possible Le GCPF fournit principalement des financements aux institutions financières locales, qui accordent des sous-prêts pour des projets énergétiques qui profitent en particulier aux petites et moyennes entreprises et aux ménages privés. Le GCPF finance également directement des projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables (permet de financer directement

²⁸ Source : <https://www.ffem.fr/fr>

	disposent pas d'assez de ressources pour répondre aux besoins de financement https://www.gcpf.lu/investing-in-renewable-energy-and-energy-efficiency.html			typique comprise entre 5 millions USD et 15 millions USD pour les financements directe	<ul style="list-style-type: none"> Monitoring et reporting.²⁹ 	les collectivités locales). Les projets éligibles couvrent différents secteurs et tailles de prêt
6	Fonds de développement urbain et municipal (UMDF) : lancé par la Banque Africaine de Développement et ses partenaires en 2020 pour aider les villes et municipalités africaines à améliorer leur résilience et à mieux gérer la croissance et le développement urbains par la planification, la gouvernance et la qualité des services publics	Planification d'actions urbaines durables Préparation et financement de projets	+	Assistance technique	<p>Le soutien de la Banque Africaine de Développement et de l'UMDF est ouvert à tous les pays membres régionaux</p> <p>La Tunisie est un pays membre</p> <p>https://www.afdb.org/fr/themes-et-secteurs/initiatives-et-partenariats/urban-and-municipal-development-fund</p> <p>https://www.afdb.org/sites/default/files/2021/02/19/umdf - operational procedures and guidelines - 2020.pdf</p>	

²⁹ Source : <https://www.gcpf.lu/portfolio.html>

5	<p>Fonds Mondial pour le développement des Villes (FMDV) : Le FMDV est une initiative conjointe de Metropolis (Association mondiale des grandes métropoles), de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), et de 34 membres fondateurs (villes et réseaux de villes). https://www.fmdv.net</p>	<p>Efficacité énergétique, énergie renouvelable Développement durable</p>		<p>Ce fonds ne finance pas directement des projets</p>	<p>FMDV aide les villes à la levée de financements, à la structuration du business plan et des montages financiers. Pour bénéficier de cette aide, la collectivité locale doit être membre du FMDV après avoir rempli un formulaire d'adhésion, disponible en ligne sur le site web.³⁰</p> <p><u>Les communes tunisiennes adhérente à ce fond sont : Bizerte, Sfax, Sousse et Tunis</u></p> <p>Les modalités et les conditions d'adhésion sont présenté à travers ce lien : https://www.fmdv.net/Propos/Reseau_Fmdv</p>	<p>Ce Fonds vise à répondre au besoin exprimé par les autorités locales de posséder, en propre : Un instrument opérationnel et performant d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, pour la recherche de solutions financières expertes, durables et viables, des projets et activités portées par les collectivités territoriales ; Un instrument indépendant vis-à-vis des gouvernements, du secteur privé, des agences de développement et des grands bailleurs de fonds internationaux, afin d'opérer suivant les orientations fortes définies par les autorités locales elles-mêmes.</p>
6	<p>C40 Cities Finance Facility Faciliter l'accès au financement pour les projets d'atténuation du changement climatique et de résilience dans les zones urbaines en fournissant une assistance technique pour développer les priorités de durabilité des villes en propositions d'investissement bancables. https://www.c40cff.org/</p>	<p>Atténuation : Énergie renouvelable et Eau, assainissement déchets Transport/Mobilité</p>	++	<p>Environ 1 million de dollars d'assistance technique.</p>	<p>Critères de sélection des projets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maturité du projet • Projet d'infrastructure tangible • Évolutivité • Bénéfice climatique • Contexte de la ville et défis de mise en œuvre • Co-bénéfices 	<p>La Tunisie est un pays éligible, les communes peuvent postuler via le portail de candidature en ligne CFF. Pour postuler, il suffit être un représentant d'un gouvernement municipal ou d'un organisme municipal. Et la ville doit également être située dans un pays éligible à l'aide publique au développement selon la liste du CAD de l'OCDE. https://www.c40cff.org/application-portal/application-portal-eligibility-french</p>
7	<p>Nama Facility : Financer des projets innovants qui contribuent à la réduction des émissions de GES dans les secteurs et les pays en voie de développement. Ces projets ayant un fort potentiel de développement, de réplication et pouvant influencer sur des changements sectoriels plus larges https://www.nama-facility.org</p>	<p>Efficacité énergétique, énergie renouvelable</p>	+++ 5 à 20 millions	<p>Coopérations financières : Subventions Crédits aux intérêts réduits Fonds de garantie</p> <p>Coopération technique : Formation et renforcement des capacités Études de</p>	<p>Secteurs et activités éligibles : Actions d'atténuation sous formes de NAMAs</p> <p>Modalités d'accès : suite à un appel à projets</p> <p>Le nama facilité n'est pas spécifique uniquement aux collectivités locales mais elles peuvent bénéficier de son appui financier, Le NAMA Facility a financé un projet sur la maîtrise de l'énergie en Tunisie « NAMA Bâtiment"</p>	<p>Critères d'éligibilité des projets : Soumission avant la fin du délai de l'appel à projet Exhaustivité des documents (y compris les lettres d'approbation des ministères) Admissibilité du pays à la liste d'aide au développement Le volume de financement demandé est de l'ordre de 5-20 millions d'Euro Le financement ne doit pas être utilisé pour la création de quotas d'émission de GES négociables sur le marché (tel que les crédits carbone) ou, s'ils sont générés, les quotas</p>

³⁰ Source : <https://www.fmdv.net/>

				faisabilité Développement de projet bancables Échange de connaissances	Le lien suivant contiens les différents procédures d'accès aux financements NAMA Facility https://www.nama-facility.org/fileadmin/user_upload/call-for-projects/Ambition_Initiative/AI_Call_General_Information_Document_French.pdf	doivent être annulés de manière vérifiable Additionnalité du support de la NAMA Facility	
	7	<p>Les banques multilatérales :</p> <p>BAD, BERD, BEI, BM, BID:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe de la Banque mondiale (GBM) • Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) • Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) • Banque européenne d'investissement (BEI) • Groupe de la Banque interaméricaine de développement (BID) • Banque asiatique de développement (BAD) 	Energie renouvelable Efficacité énergétique, transport Infrastructure	+++	<p>Subvention et prêts</p> <p>Apport en capital (Equity)</p> <p>Garanties</p>	<p>Processus de candidatures des projets : Toute l'année</p> <p>Critères d'éligibilité : selon les procédures de chaque banque</p> <p>Plusieurs instruments de financement sont utilisés</p> <p>Généralement les communes ne peuvent pas y accéder directement mais à travers le CPSL qui peut mobiliser des financements avec ces banques</p>	<p>Difficulté d'accès directe pour les communes tunisienne il faut passer par le CPSCL</p> <p>Les banques multilatérales de développement (BMD) ont pour mission de promouvoir l'investissement publics et privés dans les projets et les programmes susceptibles de contribuer au développement économique des parties prenantes. Leur mission est de soutenir les pays partenaires dans la réalisation de leurs objectifs en travaillant sur le terrain par le biais d'un soutien financier, d'une assistance technique et de conseils stratégiques</p>
Réseaux d'échanges	1	Knowledge Centre on Cities and Climate Change	Développement urbain, changement climatique	+ à +++	Aucun	Information accessible en ligne sans condition	
	2	<p>Urban Gateway : Urban Gateway est la première plate-forme Web sur l'énergie et les ressources de la communauté mondiale du développement urbain. Il permettra le réseautage de ONU-HABITAT et ses partenaires externes ainsi que d'échanger des connaissances, de discuter de problèmes et de partager des opportunités liées à</p>	Développement urbain	+ à +++	Aucun	Création d'un compte en ligne sans condition	<p>Permet de rejoindre ces réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Global Energy Network for Urban Settlements - Global Housing Strategy - Global Network on Safer Cities - Habitat Partner University Initiative - Human Settlements in Crisis - Sustainable Urban Development Network - World Habitat Day - World Urban Campaign - World Urban Forum

		l'urbanisation durable dans le monde entier.					
3	World Mayor Council inClimate Change : est une alliance de dirigeants de gouvernements locaux engagés et préoccupés par le changement climatique. Ils plaident pour un engagement accru des gouvernements locaux en tant que parties prenantes gouvernementales dans les efforts multilatéraux de lutte contre le changement climatique et les problèmes connexes de durabilité mondiale.	Changement climatique, Développement durable	+ à +++	Aucun	Formulaire d'adhésion à remplir L'accès aux services offerts par le WMCCC est tributaire de l'adhésion de la collectivité locale concernée. L'adhésion est ouverte aux maires, gouverneurs et autres équivalents dans les administrations municipales	Appui technique possible	
4	La Convention des Maires pour la Méditerranée https://www.com-med.org/fr/	Changement climatique, Développement durable	+ à +++	Aucun	Ouverte à toutes les autorités locales de la région sud-méditerranéenne, démocratiquement constituées avec/par des représentants élus, quelle que soit leur taille et quel que soit le stade de mise en œuvre de leurs politiques en matière d'énergie et de climat.	Les étapes nécessaires pour adhérer à la convention des maires pour la méditerranée : https://www.com-med.org/fr/participation/comment-adh%C3%A9rer.html	
5	Alliance des Villes : L'Alliance des villes est un partenariat mondial pour la réduction de la pauvreté urbaine et pour la promotion du rôle des villes dans le développement durable.	Développement urbain, réduction de la pauvreté	+	Subvention	- Subventions attribuées par voie de concours ouvert au moins une fois par an à la suite d'un appel public à propositions ; - Parrainage par un ou plusieurs membres de l'Alliance des Villes nécessaire. Les détails sur les conditions d'accès et les procédures nécessaires pour y accéder sont via ce lien : https://www.citiesalliance.org/sites/default/files/Brochure/about-ca-french.pdf	Programme de réduction de la pauvreté urbaine Les objectifs stratégiques généraux de l'Alliance des villes sont de soutenir les villes pour les doter d'un gouvernement local efficace, pour encourager une citoyenneté active et développer une économie caractérisée par l'investissement public et privé.	
	Initiative villes et changement	Gouvernance,				Appui technique pour la mise en	

6	<p>climatique / Cities and Climate Change Initiative (CCCI)</p> <p>La CCCI est une initiative de l'ONU-Habitat ayant pour objectif d'améliorer l'atténuation du changement climatique et l'adaptation des villes des pays en voie de développement et les moins avancés,</p>	Changement Climatique	+ à +++	Subvention	<p>Sélection sur demande au niveau local</p> <p>La CCCI développe des outils pour aider les villes de taille moyenne dans la lutte contre les effets du changement climatique et pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'accent est mis sur la gouvernance, la responsabilité, le leadership et les initiatives concrètes pour les collectivités locales, les Communautés et les citoyens. L'accès aux services offerts par le CCCI est tributaire de l'adhésion de la collectivité locale concernée.³¹</p>	place des stratégies climatiques
7	<p>Climat Med : Le projet Clima-Med soutient la transition de huit pays partenaires du pays du voisinage Sud vers un développement durable, à faible émission de carbone et résilient au climat.</p> <p>Le projet Clima-Med a été lancé en juin 2018 pour être mis en œuvre sur une période de 48 mois avec un budget global de 6,9 millions d'euros, entièrement financée par la PEV de l'Union européenne.</p> <p>https://www.climamed.eu/fr/project/what-is-clima-med/</p>	Energie climat développement urbain	Subvention pour la réalisation de quelques projets pilotes		<p>La commune doit être signataire de la convention des Maires pour la méditerranée</p> <p>Dans chaque pays adhérent, une sélection de dix municipalités a été établie. Les autres municipalités souhaitant bénéficier de l'aide de Clima-Med sont encouragées à contacter le bureau régional Clima-Med correspondant à leur région. Le bureau déterminera alors avec chaque localité le type et le niveau d'assistance que Clima-Med pourra fournir.</p> <p>Pour plus de détails concernant les procédures d'adhésion il faut consulté ce lien : https://www.climamed.eu/fr/the-covenant-of-mayors/helpdesk/faqs/</p>	<p>Soutenir les politiques et les stratégies climatiques et énergétiques durables, aux niveaux national et local;</p> <p>Fournir une assistance technique pour la formulation et la mise en œuvre des Plans d'action pour l'accès à l'énergie durable et le climat (PAAEDCs) locaux conformément aux principes de la Convention mondiale des maires (CMdM);</p> <p>Identifier des actions pilotes concrètes qui seront mises en œuvre par les autorités nationales et locales;</p> <p>Faciliter les investissements climatiques et la mise en place de mécanismes de financement aux échelons national et local de manière à concrétiser ces actions ;</p>

³¹Source : <https://unhabitat.org/programme/cities-and-climate-change-initiative#:~:text=UN%2DHabitat's%20Cities%20and%20Climate,to%20address%20the%20climate%20challenge>

4.4. Conclusion

De nombreuses collectivités locales tunisiennes ont eu accès à des financements climat, de manière directe (Budget propre, financement National, dons, subventions ou financement suite à des appels à projet nationaux et internationaux, des programmes sectoriels/thématiques ou collaboration et appui des ONG) ou indirecte (appui pour l'établissement des plans énergie climat, participation à des ateliers de formation ou à des programmes d'échanges ou de mise en place d'outils techniques et stratégiques). **Il est cependant impossible de comptabiliser les volumes, les lignes de financement Climat vers les collectivités locales tunisiennes n'étant pas différenciées des lignes de financement du projet global de développement dans la comptabilité, et l'historique des programmes n'étant conservé ou rendu public que par peu d'organisations locales ou nationales.**

Dans l'objectif de rendre plus efficace les contributions des collectivités locales, il faut enlever les barrières liées à l'accès au financement climatique. Les collectivités locales en Tunisie ne sont pas si autonomes pour accéder au financement, assez souvent, elles doivent passer par l'Etat et cela leur complique les tâches. Certes, les financements climatiques existent mais l'accès pour les Collectivités locales, en particulier les petites communes ou les communes nouvellement créées, à ces financements reste délicat. Dans le même cadre, les collectivités locales tunisiennes ne peuvent pas recourir librement à l'emprunt, et plus particulièrement à l'emprunt d'origine extérieure, aussi, l'essentiel du budget de l'Etat est attribué de manière sectorielle, aux administrations centrales, ne laissant que des marges d'intervention très limitées aux échelles locales. *(le budget alloué aux collectivités locales ne dépasse pas 4% du budget de l'état)*

Les plus grands véhicules de financement de la lutte contre le changement climatique acheminent leurs fonds par l'intermédiaire de partenaires de développement qui, à leur tour, travaillent principalement avec les gouvernements centraux. A moins que le gouvernement central ne cible un projet local spécifique, les chances des collectivités locales d'accéder à ces fonds sont faibles. Même si ces fonds étaient facilement accessibles, les membres des collectivités locales n'ont pas les compétences pour formuler des projets qui répondent aux exigences des fonds climatiques. Pour les collectivités locales, le support national est donc indispensable pour faciliter l'accès à ces fonds et fluidifier les démarches administratives. A terme, les communes devront pouvoir accéder directement à ces financements climatiques, avec le soutien des instances nationales compétentes.

Le défi principal pour les petites et moyennes communes qui cherchent à élargir les financements disponibles pour leurs projets climatiques et leurs besoins d'investissement est de hiérarchiser leurs projets et de remplir les conditions des investisseurs. **Ces conditions exigent aux communes de formuler des projets qui soient financièrement et techniquement durables, qui intègrent des critères bien déterminés en matière de transparence, durabilité..., qui nécessitent un niveau de capital initial suffisant et qui soient alignés avec les investisseurs.**

En se basant ce qui a été présenté dans cette partie, nous pouvons conclure que les sources de financement et les opportunités pour développer des programmes portant sur l'atténuation des effets du changement climatique sont multiples. **Toutefois, le nombre des actions climatiques menées par les municipalités est très modeste.** Pour comprendre les principales causes, nous avons menés une série d'entretiens avec une représentante de la direction des collectivités locales au sein du ministère de l'intérieur, un représentant de la Caisse des Prêts et des Soutiens des Collectivités Locales, un représentant de l'instance Générale de Prospection et d'Accompagnement de Processus de Décentralisation, le point Focal du Fonds Vert de la Tunisie, le point focal du Fonds de l'Environnement Mondial et des représentants des municipalités. Les outputs de ces entretiens nous ont permis de conclure que la capacité d'absorption des fonds climats par les collectivités locales est généralement affectée par des facteurs exogènes et endogènes qui peuvent créer des barrières à l'investissement climatique et qui se présentent comme suit :

La difficulté inhérente au processus même des soumissions à la finance climat, chaque fonds dispose de sa propre méthodologie et de ses propres lignes directrices que ce soit pour l'accréditation, la soumission ou encore le suivi & évaluation.

Faible engagement climatique : malgré que les effets du changement climatique soient de plus en plus ressentis en Tunisie et que la contribution des municipalités aux émissions de GES commence à se justifier à travers l'élaboration de quelques bilan Carbone, la prise de conscience des représentants des municipalités (Administration et Conseil municipal) est très modeste. Ceci se reflète au niveau de la planification des projets. En effet, on trouve les projets climatiques à la fin de la liste des projets prioritaires voir même dans certain cas complètement absent.

Le cout élevé des projets d'atténuation qui rend impossible de les financer avec des mécanismes classiques (fonds propres, subventions de l'état ou financements avec le CPSCL) à titre d'exemple on cite le cout du plan de déplacement urbain réalisés jusqu' aujourd'hui par uniquement deux communes qui sont Sousse et Sfax et dont le cout a dépassé les 500 mille dinars,

Absence des institutions nationales accrédités pour le fond vert climat ; une autre barrière qui entrave la mobilisation des finances climatiques en Tunisie et particulièrement les communes est l'absence d'une institution nationale accrédité fond vert climat, ceci, conjugué avec les barrières précédemment citées complique d'avantage l'accès à ces financements

Manque de ressources humaines : en Tunisie, le nombres des ressources humaines est très variable selon les municipalités. En effet, les grandes municipalités ont une administration composée par un nombre respectable de personnels (des architectes, des urbanistes, des ingénieurs et des techniciens). Quant aux petites municipalités souffrent d'un manque de personnels (on trouve parfois des municipalités sans aucun techniciens). Ce manque de ressource humaine entraine une ignorance des activités climatiques. Les agents de l'administration se penchent sur les affaires quotidiennes de la municipalité et laissent les questions climatiques de côté.

Manque de compétences : la complication du processus de rédaction des propositions (les soumissions de projets) ainsi que la complication de l'accès à certains fonds (comme le cas du Fonds Vert pour le Climat qui nécessite une entité accréditée, l'approbation de l'Autorité Nationale Désignée et la contribution financière de la structure qui a soumis le projet)

nécessitent des agents très compétents et bien formés avec un encadrement continue. Ceci est relativement absent dans nos municipalités.

L'accès des collectivités territoriales aux financements climatiques exigent que ces dernières renforcent de manière drastique leur capacité à monter des projets « Climat » répondant aux spécifications techniques nécessaires et au degré de transparence exigé par les systèmes de mesure, Reporting et vérification (MRV). Cette exigence requiert une expertise avérée qui n'est pas toujours disponible au niveau des collectivités. A titre d'illustration, les estimations des bénéfices, non seulement environnementaux (réductions des GES entres autres) mais aussi financiers ou sociaux, sont des informations attendues par les bailleurs de fonds et les investisseurs, mais les communes n'ont pas toujours les compétences en interne pour collecter et traiter les données nécessaires pour évaluer ces bénéfices.

Les communes doivent connaitre et maitriser les sources de financement climatiques alternatives, les modalités d'accès, les critères d'éligibilité, l'accompagnement de l'Etat pour la préparation d'un bon dossier du financement, la compréhension des mesures de financement, les types de projet éligible, les structures d'ancrage mais aussi la meilleure façon de remplir les formulaires. C'est pourquoi, il faut renforcer la capacité des acteurs internes et externes des villes sur les opportunités offertes par la finance climat.

Instabilité du conseil municipal : Dans certain cas, l'instabilité du conseil municipal et /ou la tension entre les conseillers municipaux et les agents de l'administration peut constituer une barrière pour faires des investissements climatiques et / ou recevoir un appui financier national ou international pour mettre en œuvre une action climatique.

A l'échelle nationale, Plusieurs pistes de financement méritent d'être explorées davantage par les communes tunisiennes pour le développement des projets d'atténuation :

Coordonner les investissements entre collectivités locales : Une coordination au niveau de diverses collectivités locales voisines sera nécessaire afin d'assurer la cohérence et l'harmonisation des investissements, en particulier pour des projets de collecte des déchets des transport et aussi d'autoproduction de l'électricité avec l'énergie renouvelable. (L'article 281 et 282 du code des collectivités locale encourage et facilite la coopération intercommunale). En effet, Une analyse basée sur les entretiens avec nombreux financeurs de projets climats de différents horizons réalisés dans le cadre du programme CES Med pour évaluer l'attractivité des financements par les PAEDs élaborées dans les communes pilotes³². L'analyse montre que les projets mentionnés dans les PAEDs auront des difficultés à trouver du financement. Les limitations principales étant liée aux aspects de tailles des projets, (des projets de petite taille qui attirent uniquement l'intérêt des institutions de la coopération techniques internationales

³² <https://upfi-med.eib.org/wp-content/uploads/2019/01/CES-MED-Rapport-Climatekos-FR-juin-2018.pdf>

Selon cette étude, il semble nécessaire de reformuler et regrouper les projets pour les rendre plus attrayant pour les financeurs. Ceci pourrait inclure une approche programmatique sur plusieurs communes, si possible pour des technologies similaires telles qu'éclairage publique, installations PV, etc. Il faudrait alors atteindre un besoin en financement de l'ordre de 20 à 30 millions euros pour attirer l'attention des grands financeurs climatiques.

Développer les PPP pour financer les infrastructures : Les collectivités locales ayant un accès limité au crédit, l'intervention d'investisseurs privés peut contribuer à combler ce manque de ressources. S'ils sont encadrés par les mécanismes de sélection et d'analyse des coûts-avantages appropriés, les partenariats public-privé (PPP) peuvent assurer la viabilité des projets tout en apportant des sources de financement pour les grands projets d'atténuation comme la production de l'électricité à partir des énergies renouvelables dans le cadre des régimes d'autorisation ou de concession. Selon les évaluations du cadre juridique sur les partenariats publics privé (BERD, 2011), la Tunisie apparaît bien positionnée, avec un taux de conformité élevé et une note cumulée de 71,2 %. Toutefois, les problèmes opérationnels et institutionnels sont cités par les acteurs du secteur privé comme étant des obstacles à leur participation aux investissements dans les infrastructures publiques. Mieux exploiter le capital foncier. À terme, il sera important pour Tunis et pour les autres grandes villes du pays de tirer parti de leur ressource la plus précieuse, à savoir leurs terrains. Il s'agit d'un objectif à long terme, qui pourra être poursuivi par le biais d'impôts fonciers et d'autres instruments tels qu'un impôt sur les plus-values foncières et une redevance sur l'impact des aménagements.

5. Benchmark des bonnes pratiques /actions dans des municipalités dans la région méditerranéenne

5.1. Introduction

Dans cette partie, nous allons présenter un Benchmark de bonnes pratiques en matière du climat dans la région MENA, en particulier le rôle des communes dans la planification, la mobilisation des financements et la réalisation des projets d'atténuation des GES à l'échelle locale. Ce benchmark est basé sur les expériences de deux pays appartenant à la région MENA qui sont le Maroc, et la Jordanie malgré leurs appartenances à la même région, ces deux pays ont un potentiel d'émissions de Gaz à effet de Serre (GES) et un engagement climatique communale très différents (cade législatif, compétences et ressources humaines et financières des municipalités).

Le tableau ci-dessous présente plusieurs expériences par pays et analyse les points forts et les points faibles de chaque expérience pour tirer des recommandations pour le cas tunisien.

Tableau 5 : Benchmark des bonnes pratiques dans les Municipalités de la région MENA

Pays	Actions d'atténuation dans les municipalités	Points Forts & Points Faibles	Conditions de réussites	Opportunités de dissémination en Tunisie
Maroc	<ul style="list-style-type: none"> Lancement des travaux d'élaboration de Plans Climat Territoriaux de 7 régions en plus de ceux des régions Marrakech-Safi et de Souss-Massa ; Programmation d'une série projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans tous les programmes de développement régionaux (PDR) élaborés pour la période 2016-2021 ; Développement de plusieurs plans d'action énergie climat dans les municipalités dans le cadre de deux projets de l'UE CES MED et Climat Med Projet CoMun qui a permis d'améliorer la performance énergétique et environnementale et de gouvernance des communes ; Adoption par la Coalition de la valorisation des déchets (COVAD) d'une feuille de route de mise en place de filières industrielles basées sur la gestion des flux matières ; Nouvelle vision de développement durable de transport urbain et inter-villes ; 	<p>Points Forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> Multitude d'actions et des projets en matière d'atténuation ; Diversité des projets et d'action qui ont été lancées ; Alignement avec les engagements nationaux en matière d'atténuation (loi, CDN, SNBC) ; Plusieurs guides pour l'accès aux finances climats Plusieurs institution accrédité fonds climatiques FVT, Adaptation... Champion africain avec l'Egypte en matière de mobilisation des finance climat Application d'autres mécanismes de financement des projets climatiques au niveau local comme les PPP , la gestion déléguée 	<ul style="list-style-type: none"> La Loi-cadre 99-12 du 21 mars 2014 portant la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) ³⁴:« les droits et devoirs inhérents à l'environnement et au Développement durable reconnus aux personnes physiques et morales et proclame les principes qui devront être respectés par l'État, les collectivités territoriales et les établissements et entreprises publics » ; La CDN actualisée et la SNBC ont pris en considération le rôle des villes dans la mise en œuvre des actions d'atténuation voir 	<ul style="list-style-type: none"> Les municipalités Tunisiennes devraient profiter du cadre législatif (code de collectivité locales) qui leur offre une autonomie financière et une autonomie pour lancer des actions de développement. Les municipalités Tunisiennes devraient se lancer dans la mise en œuvre des objectifs nationaux (CDN actualisée et la SNBC) ; Les municipalités Tunisiennes devraient être impliquées dans l'élaboration de la loi Climat dans les travaux ont été lancé en mars 2022. La gestion déléguée, la concession comme des outils de financement et de mise en œuvre des projets d'atténuation au niveau local L'importance d'avoir des structures nationales accrédité FVC ou autres fonds climatiques

³⁴ Source : http://www.onhym.com/pdf/Environnement/loi_cadre_99%2012.pdf

	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement des Schémas directeurs d'aménagement lumière (SDAL) dans plusieurs villes ; • Programme d'expertise finance climat infranationale (PEFCLI) pour le développement par les régions et les communes de projets d'atténuation et d'adaptation climat, en partenariat avec le ministère de l'Intérieur, l'AMPCC, l'ARM et le fonds mondial des villes (FMDV) ; • Programme Finance Climat lancé par le Fonds d'équipement Communal (FEC) au profit des collectivités territoriales ; • Projet Mobilise Your City qui a été mis en œuvre dans 3 villes marocaine : Casablanca, Raba, Oujda. Ce projet consiste à soutenir les autorités nationales et locales dans le développement et la mise en œuvre d'une vision cohérente et ambitieuse pour la mobilité urbaine durable sobre en carbone.³³ • Mise en place des points d'information Energie-climat dans des communes pilotes : l'expérience de la ville de Chefchaouen • Les PPP comme outils de financement des projets d'atténuation à l'échelle locale (collecte des déchets+ tri + 	<p>Points Faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions qui ont été lancées sont des actions ciblées : elles ont touché uniquement quelques villes du territoire marocain ; • Faiblesse du code des collectivités locales qui donne peu d'autonomie financière et d'action aux municipalités. 	<p>tableau 6.</p>	
--	---	---	-------------------	--

³³ Source : <https://www.mobiliseyourcity.net/fr/node/214>

	<p>cogénération) dans la commune Meknès</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérience de gestion déléguée du réseau d'éclairage public dans la municipalité de Sale 			
Jordanie	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie nationale de gestion des déchets solides municipaux (2015-2034) 35 : elle impose la nécessité de prendre la réduction des gaz à effet de serre pour approuver les projets de gestion des déchets solides ; • La municipalité du Grand Amman (GAM) a élaboré divers plans de lutte contre le changement climatique visant à réduire les émissions de GES et à renforcer la résilience. Les principaux plans sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Stratégie de résilience d'Amman³⁶ : développé en 2017, cette stratégie propose 54 actions qui ont été conçues pour aider la ville à réaliser son ambition de devenir une ville résiliente à l'horizon 2030. ○ Plan climat d'Amman, une vision pour 2050³⁷ : ce plan présente la voie à suivre pour qu'Amman 	<p>Points Forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Multitude d'actions et des projets en matière d'atténuation ; • Diversité des projets et d'action qui ont été lancées ; • Alignement avec les engagements nationaux en matière d'atténuation (CDN);⁴⁰ <p>Points Faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions qui ont été lancées sont des actions ciblées : elles ont touché uniquement quelques villes du territoire jordanien ; • Faiblesse du code des collectivités locales qui donne peu d'autonomie 	<p>La CDN actualisé de la Jordanie a pris en considération le rôle des collectivités dans la mise en œuvre des objectifs d'atténuation et d'adaptation</p>	

³⁵ Source : [https://www.mola.gov.jo/ebv4.0/root_storage/ar/eb_list_page/\(3rd_draft_report\)_pdf](https://www.mola.gov.jo/ebv4.0/root_storage/ar/eb_list_page/(3rd_draft_report)_pdf)

³⁶ Source : https://resilientcitiesnetwork.org/downloadable_resources/Network/Amman-Resilience-Strategy-English.pdf

³⁷ Source : <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/jor206547E.pdf>

⁴⁰ Source : <https://www4.unfccc.int/sites/CDNstaging/SubmittedDocuments/Jordan%20First/UPDATED%20SUBMISSION%20OF%20JORDANS.pdf>

devenue une ville plus prospère, plus résiliente et à faible émission de carbone.

- Plan d'action pour une ville verte à Amman (GCAP)³⁸ : Le plan propose 37 actions à court terme dont neuf sont désignées comme "actions prioritaires" et des actions à long terme qui comprennent des investissements dans les infrastructures, des mesures politiques, le développement des capacités et des actions de sensibilisation ;
- Elaboration de plans d'action locaux en matière d'énergie durable et de climat, dans les grandes municipalités, à savoir la municipalité du Grand Irbid, la municipalité de Karak et l'autorité de la zone économique spéciale d'Aqaba (ASEZA) ;
- Elaboration d'action locaux pour le climat (LCAP) en 2019 dans trois municipalités de taille moyenne, à savoir la municipalité de Deir Alla (nord de la Jordanie), la municipalité d'Aloyoon (milieu) et la municipalité de Basseera (sud) ;

financière et d'action aux municipalités.

- Dans les plans d'action énergie climat, il y a absence des sources de financement Sans financement ces plans risquent de devenir des plans théoriques difficilement réalisables.
- Un focus sur l'adaptation aux effets des CC dans Moles plans d'action énergie climat, c'est totalement compréhensible à cause la situation hydrique du pays

³⁸ Source : https://amman.jo/site_doc/AmmanGreen2021.pdf

- Projet Climat Med pour l'accompagnement de 9 villes jordaniennes dans le développement de plans d'action en faveur de l'énergie durable (PAAIDEC);
- Amman, en tant que membre du C40 Cities, s'est engagée à devenir une ville neutre en émissions de GES et résiliente au changement climatique d'ici 2050. La ville s'est également engagée à créer un plan et un parcours pour atteindre cet objectif, avec un objectif intermédiaire de réduction de 40 % par rapport à la base de référence 2014 d'ici à 2030 ;
- Projet green cities : Amman est la première ville dans le sud de la Méditerranée qui a eu un financement de l'EBRD : la ville a lancé son processus d'élaboration de plan d'action pour une ville verte (GCAP) en décembre 2018³⁹.

³⁹ Source : <https://www.ebrdgreencities.com/our-cities/amman/>

5.2. Bonnes pratiques municipales en matière d'atténuation des GES au Maroc

Nous avons essayé dans cette section de sélectionner quelques bonnes pratiques relatives aux modes/outils de financement des projets climatiques ainsi que quelques programmes ou mécanismes mis en place pour booster et accélérer l'implication des communes dans la mise en place des politiques climatiques des pays sélectionnés : le Maroc et la Jordanie.

Un Nouveau programme pour la finance Climat des villes et des régions au Maroc

Le Fonds Mondial pour le développement des Villes, FMDV a lancé le programme national pour l'action et la finance climat des villes et des régions, le SISTIF. En mars 2021 en collaboration avec la Direction générale des Collectivités Territoriales du ministère de l'Intérieur (DGCT), et les 2 associations d'élu.e.s marocaines (ARM et AMPCC). Dans la continuation du programme Expertise Finance Climat Infranationale – PEFCLI, piloté par les mêmes institutions entre 2018 et 2020, qui a permis de cartographier les flux et acteurs de la Finance Climat infranationale intervenant sur le territoire marocain, le SISTIF vise, sur la base de ces enseignements, à organiser les conditions institutionnelles, stratégiques, techniques et financières permettant aux collectivités territoriales de renforcer leur pouvoir d'agir en matière d'adaptation et d'atténuation climatiques, en lien avec les engagements pris par le Maroc dans le cadre de l'Accord de Paris et de la COP22 tenue à Marrakech.

Il permettra également d'accompagner les villes et régions marocaines à développer des stratégies de financement climat pour leur territoire, à travers notamment la mise en place d'une instance de coordination sur les questions climatiques associant les collectivités locales et les ministères. Il appuiera également la mise en place d'une cellule d'Expertise en ingénierie Finance Climat Infranationale, accompagnera les collectivités à formuler techniquement et financièrement leurs projets climat et les orientera vers les acteurs financiers en mesure de répondre à leurs besoins.

Dans le cadre de la Convention SISTIF 2021-2023, les 4 partenaires (DGCT, FMDV, AMPCC et ARM) travailleront ensemble sur l'organisation, la planification et la mise en œuvre d'un « Programme de Soutien Institutionnel, Stratégique et Technique à l'Intégration, à la Préparation et au Financement de Projets Locaux et Régionaux Adaptés au Changement Climatique ».

La mise en œuvre du SISTIF au fil des 3 prochaines années vise :

- La mise en place d'une « ligne claire » institutionnelle, stratégique, technique et financière au Maroc sur la question des changements climatiques et de leur intégration par la DGCT, les collectivités territoriales, et l'ensemble des acteurs marocains concernés œuvrant au niveau local et régional.
- La contribution des Territoires à l'effort de mise en œuvre de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) et l'accroissement de l'ambition nationale dans la lutte contre les changements climatiques grâce aux réservoirs locaux et régionaux d'opportunités de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation/résilience face aux conséquences des changements climatiques.
- La constitution d'un pipeline professionnel de projets climat infranationaux et la mise en place d'une équipe d'expert.e.s en ingénierie financière Climat infranationale. Cette

opération permettra l'accroissement des flux de finance Climat fléchés vers les projets Climat locaux et régionaux, et l'amélioration de la qualité des projets présentés, en vue de générer la confiance, aiguïser l'appétit et mobiliser une diversité résiliente de bailleurs et d'investisseurs publics et privés.

Le positionnement du Royaume et de ses Territoires comme phares d'innovation Climat institutionnelle, stratégique, technique et financière, en vue d'inspirer d'autres gouvernements, et d'en répliquer le processus.

Le SISTIF constitue une application directe de la Feuille de Route de Marrakech, établie lors de la COP22 par l'ensemble des réseaux mondiaux d'élu.e.s sous le leadership du FMDV, de l'AMPCC et de l'ARM, en faveur de la localisation des financements Climat.

Bonne pratique N°1 : La concession pour la gestion des déchets, la production du Biogaz et la cogénération, dans la Commune de Meknès : Le centre d'élimination et de valorisation des déchets (CEV) de Meknès⁴¹.

En 2014, suite à un appel d'offres de la commune de Meknès, la société SITA Atlas a remporté un contrat de 20 ans pour réaliser et exploiter un centre d'élimination et de valorisation des déchets. Dans ce contrat, la société s'engage à investir pour la réalisation des travaux nécessaires ainsi que la gestion du CEV, tandis que la commune devra payer un montant de 125 Dh/ tonne (l'équivalent de 12 Euros) de déchets admis. Le projet est situé sur une superficie de 52 ha et permet de :

- Produire du compost à partir de déchets verts et organiques ;
- Produire du biogaz à partir des déchets ;
- Traiter les lixiviats à partir de la combustion du biogaz ;
- Irriguer les terres agricoles avoisinantes à partir des lixiviats traités ;
- Produire de l'électricité et l'alimentation des fours des briqueteries voisines ;
- Intégrer les chiffonniers qui étaient actifs sur l'ancienne décharge dans le projet à travers la création d'une coopérative de tri des déchets ;
- Réduire les émissions de GES des déchets de la ville de Meknès.

La gestion déléguée comme un outil de financement des projets climatiques au profit des collectivités locales au Maroc

Les collectivités territoriales au Maroc disposent aujourd'hui de plusieurs choix de gestion et de financement. Parmi les nombreuses possibilités, il existe la Société de Développement Local (SDL) qui est une sorte de compromis à mi-chemin entre une gestion directe et une gestion déléguée.

La SDL, si elle est bien réfléchie, constitue un puissant véhicule de financement, capable d'attirer des capitaux privés, étant donné le monopole qu'elle détient et la rentabilité qu'elle garantit. Ce mode de gestion ayant fait ses preuves au Maroc et également à l'étranger dispose de plusieurs atouts :

⁴¹ <https://mreinvest.marocainsdumonde.gov.ma/sites/default/files/2021-04/guide-dacces-a-la-finance-climat-bat-12-07-19-vf%20%281%29.pdf>

- L'accès à un savoir-faire spécifique qui n'est pas à la portée des collectivités locales, ce qui mène à une meilleure qualité de service et à une efficacité améliorée ;
- La majorité du capital détenu par des personnes morales de droit public donne aux communes un certain pouvoir au niveau de la définition des stratégies et du contrôle des activités de la société ;
- Les SDL sont soumises au droit commercial et non à la comptabilité publique, ce qui simplifie plusieurs procédures de gestion et de financement de la société ;
- La possibilité d'accès à d'autres formes de financements afin d'alléger la pression sur les budgets des collectivités. En effet, la SDL a la capacité d'attirer des organismes bancaires ou encore des opérateurs économiques afin de réaliser des projets inaccessibles en gestion directe.

Bonne pratique N°2 : La SDL SALA NOOR pour la gestion de l'éclairage public de la ville de Salé⁴²

La SDL Sala Noor a été créée en 2014 et est détenue à 51% par la commune de Salé, à 48% par la société Oksa et le reste par la Société d'Investissements Énergétiques (SIE). Sala Noor est chargée de la gestion de l'éclairage public de la ville de Salé.

Un plan d'investissement a été dressé par la société afin d'assurer un éclairage public adapté en matière de confort et de sécurité tout en respectant les contraintes budgétaires de la commune à travers la maîtrise de la facture énergétique. Ces investissements incluent des lampes LEDs, des stabilisateurs-réducteurs de tension, des horloges crépusculaires, etc.

Après deux ans d'activité, un premier bilan a été présenté en 2016 :

- Un taux de 54% des investissements prévus sur 5 ans a été atteint ;
- Le taux de disponibilité de la lumière est passé de 68% et 93% ;
- Le temps moyen d'intervention est passé de 96 heures à moins de 26 heures ;
- La consommation énergétique a été réduite de plus de 5,5 millions de KWh.

Bonne pratique N°3 : Communication en matière d'énergie et climat de proximité, encadrement des citoyens et sensibilisation

Opérationnalisation du premier Centre Info Energie-Climat dans la commune de Chefchaouen du Maroc

Avec l'appui de l'association française GERES, le Point Info Energie de Chefchaouen, une première au Maroc, évolue en Centre Info Energie, à l'image des EIE en France. Le CIE est doté d'une équipe permanente de 2 conseillers, d'un bâtiment de démonstration rassemblant les ressources (livres, maquette et équipements) pour la formation et l'information du public. Levier de la transition énergétique, il a pour mission d'apporter à un public varié (résidents, petites entreprises, collectivités) de l'information et des éléments d'aide à la décision sur la gestion des déchets et de la biomasse, le chauffage des eaux sanitaires, la maîtrise de l'énergie. La gestion du CIE est déléguée par la Commune au groupement de deux associations. Il

⁴² <https://mreinvest.marocainsdumonde.gov.ma/sites/default/files/2021-04/guide-dacces-a-la-finance-climat-bat-12-07-19-vf%20%281%29.pdf>

fonctionne à plein temps et dispose d'un guichet mobile pour les communes rurales. Il s'agit d'un projet pilote, ayant vocation à être disséminé.

Pour disséminer ces expériences réussites en Tunisie, il est indispensable d'opérationnaliser la loi sur les PPP (la Loi n° 2015-49 du 27 novembre 2015, relative aux contrats de partenariat public privé (PPP) ce qui offre théoriquement aux communes des opportunités supplémentaires de financement de certains projets), et d'oser partager avec le secteur privé certaines responsabilités dans une optique gagnant-gagnant dans les secteurs de déchets, éclairage public et autres.

En termes de communication, l'ANME en collaboration avec l'association GERES ont essayé de dupliquer la même expérience en Tunisie pour la création des points « info énergie » dans des communes pilotes mais le projet n'a pas été concrétisé par manque de financement.

Il est important d'encourager l'ouverture des communes sur les organisations de la société civiles qui peuvent assurer ce rôle de sensibilisation et de diffusion des politiques climatiques publiques et les programme d'accompagnement et d'encouragement disponibles.

5.3. Bonnes pratiques municipales en matière d'atténuation des GES en Jordanie

La Jordanie a inscrit le rôle des collectivités locales dans sa CDN actualisée⁴³, et ce en se basant sur l'expérience de la municipalité du Grand Amman (GAM) qui a élaboré divers plans de lutte contre le changement climatique qui visent à réduire les émissions de GES et à renforcer sa résilience.

L'expérience de la grande Municipalité d'Amman en matière de planification climatique

La municipalité de grand Amman est pionnière dans la région en matière d'action contre le changement climatique. Amman a fait de grands progrès pour minimiser les impacts négatifs du changement climatique et s'est efforcé de réduire ses émissions et de se concentrer sur une croissance verte à faible émission de carbone. En 2018, Amman, en tant que membre de C40, le réseau mondial des villes engagées dans l'action climatique, s'est fixé un nouvel objectif ambitieux pour développer un plan qui mettra la ville d'Amman sur la voie d'une ville neutre en émissions de GES d'ici 2050.

Le plan climatique d'Amman, une vision pour 2050⁴⁴

Ce plan d'action pour le climat d'Amman est une première étape ambitieuse sur le long chemin vers la création d'un avenir durable et dynamique. Il présente une approche pour rendre Amman neutre en carbone, tout en élargissant les services et en répondant aux besoins de la ville en croissance rapide. Ce plan fixe un objectif intermédiaire de réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. La neutralité carbone est un objectif à long terme, ce plan définit une vision partagée de collaboration entre le gouvernement, le secteur privé, les partenaires au développement et les habitants de Amman.

Il est à signaler que le plan n'a pas traité le point le plus important qui est la mobilisation des financements ???

⁴³<https://www4.unfccc.int/sites/CDNstaging/PublishedDocuments/Jordan%20First/UPDATED%20SUBMISSION%20OF%20JORDANS.pdf>

⁴⁴ https://www.amman.jo/site_doc/climate.pdf

Plan d'action pour la ville verte d'Amman (GCAP) avec l'appui de BERD⁴⁵

Il s'agit du plan le plus récent et le plus complet qui reflète les ambitions sérieuses de la ville d'Amman d'améliorer les préoccupations environnementales et d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens ainsi que lutter contre le changement climatique.

Le plan propose 37 actions à court terme, dont neuf sont désignées comme « actions prioritaires » et des actions à long terme qui comprennent des investissements dans les infrastructures, des mesures politiques, le développement des capacités et le plaidoyer, qui sont tous conçus pour aider à réaliser la vision d'un Amman verte.

Le GCAP a permis à la ville d'identifier, de hiérarchiser et de relever les défis les plus aigus en matière de changement climatique et d'environnement. Il s'agit notamment de la gestion des déchets solides, de l'eau et des eaux usées, des transports urbains et de l'efficacité énergétique des bâtiments, afin de réduire la pollution locale, d'améliorer l'efficacité énergétique et des ressources et de promouvoir l'adaptation au changement climatique dans la ville d'Amman.

Les piliers de la réussite du Plan d'action pour la ville verte d'Amman (GCAP) sont l'implication des citoyens et le large soutien des parties prenantes sur lequel le GCAP a été construit. Au cours du processus, les parties prenantes des agences gouvernementales municipales et nationales, des centres de recherche, des universitaires, des groupes de la société civile et des ONG, des entreprises basées en Jordanie, des agences donatrices, des instituts financiers internationaux et des citoyens intéressés ont donné leur avis sur les défis et les priorités identifiés de l'AMCP.

Bonne pratique N°2 : Promotion de la mobilité durable dans l'administration par la grande municipalité d'Amman

L'administration municipale a acheté 100 voitures électriques à l'usage de l'administration municipale, ainsi que 30 taxis électriques en tant que projet pilote qui sera étendu dans l'avenir. Il existe maintenant une législation qui oblige toutes les nouvelles stations de service à installer des bornes de recharge électrique. En 2018, la société allemande E-Charge a signé un accord pour installer 10 000 bornes de recharge électrique à travers le pays, dont beaucoup seront situées à Amman. Le GAM planifie de développer davantage un programme de sensibilisation pour la promotion des voitures électriques.

Bonne pratique N°3 : La production de l'électricité dans la décharge d'Algabawi, par la grande municipalité d'Amman

La décharge d'Al Ghabawi a été créée en 2003. Il s'agissait de la première et toujours la seule décharge sécurisée et doublée de la Jordanie avec captage du gaz méthane. Il s'agissait également du premier partenariat municipal de financement du carbone au Moyen-Orient. La municipalité du Grand Amman (GAM) a procédé à l'amélioration de la décharge de déchets solides municipaux urbains d'Al Ghabawi en Jordanie avec un financement de la Banque mondiale (BM) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

Le gaz va assurer les besoins en électricité de la décharge d'Al Ghabawi et l'excédent sera renvoyé au réseau national.

⁴⁵ https://www.amman.jo/site_doc/AmmanGreen2021.pdf

Bonne pratique N° 4 : Communication et sensibilisation : établissement des guidelines pour la promotion de l'utilisation de l'énergie solaire sur les toitures des ménages dans la grande Municipalité d'Amman ⁴⁶

Les systèmes d'énergie solaire distribués présentent une excellente opportunité pour les villes, les entreprises et les particuliers de prendre le contrôle de leurs sources d'énergie. La grande Municipalité d'Amman a créé et partagé des directives de conception pour les systèmes solaires photovoltaïques sur les toitures. Combiné avec la loi de 2012 sur les énergies renouvelables qui permet aux particuliers de revendre la production excédentaire au réseau, une adoption substantielle du solaire photovoltaïque sur les toits s'est produite. Environ 25 MW de capacité solaire sur le toit ont été installés en 2017 sur le territoire de la grande municipalité d'Amman

5.4. Le projet régionale Minaret : Renforcement de la coopération régionale et application de l'approche Nexus Eau Energie Alimentation pour atténuer les impacts du changement climatique au niveau Local

MINARET est un projet régional de quatre ans travaillant 2018-2022 dans la région MENA, axé sur la Jordanie, le Liban et la Tunisie, visant à renforcer la coopération régionale dans la région MENA en mettant en œuvre l'approche intégrée NEXUS Eau-Energie-Alimentation au niveau des municipalités pour atténuer les impacts du changement climatique et lutter contre la pauvreté.

Le projet vise également à :

- Renforcer la résilience des municipalités au changement climatique en adoptant des ressources énergétiques renouvelables et des applications d'efficacité énergétique, des techniques de gestion de l'eau et des approches de sécurité alimentaire ;
- Renforcement des capacités institutionnelles des autorités gouvernementales concernées impliquées dans le projet, par la promotion de dialogues politiques et la mise en œuvre de différents programmes de renforcement des capacités ;
- Promouvoir la coopération régionale intermunicipale pour améliorer la bonne gouvernance et traiter équitablement les besoins et les droits de l'homme, en particulier pour les réfugiés qui survivent dans et autour des municipalités ;
- Développer une plateforme de dialogue MENA axée sur le partage des connaissances, l'éducation et les enseignements tirés aux niveaux politique national et régional.

Appui aux communes dans la composante « Accès aux finances climat »

Le MINARET a mené une intervention «Accès au financement» dans les municipalités à travers plusieurs activités, notamment l'évaluation de l'environnement juridique et réglementaire permettant à chaque municipalité de s'engager dans des activités de financement et d'investissement, la mise en place de fonds d'investissement, la construction de partenariats public-privé et de partenariats communautaires privés pour soutenir investissements rentables

⁴⁶ https://www.amman.jo/site_doc/climate.pdf

pour les municipalités et renforcer les capacités de chaque municipalité pour permettre des engagements rentables avec le secteur privé.

L'objectif ultime derrière cet engagement était de changer l'état d'esprit des dirigeants municipaux et de les inciter à s'engager dans des opportunités d'investissement dignes d'intérêt en utilisant les actifs municipaux pour créer une source de revenus durable pour leurs municipalités.

Il est à noter que le projet a financé la mise en place de plusieurs projet pilote d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans les trois pays. Pour la composante financement l'intervention du projet était limitée au renforcement des capacités interne des communes, l'organisation des ateliers d'échange entre les municipalités pilotes et avec les principaux bailleurs et l'évaluation du cadre juridique et les opportunités de financement disponibles pour chaque municipalité pilote⁴⁷ sans autant passer à la conception ou la mobilisation des financements additionnels.

L'intervention du projet MINARET à Monastir a touché les volets suivants :

1. Projet de relamping LED dans les bâtiments et le réseau d'éclairage public

Remplacement du système d'éclairage inefficace du bâtiment principal de la municipalité de Monastir, du marché central de Monastir, des places publiques ainsi que de l'éclairage des rues avec des lampes LED efficaces.

2. Mobilité électrique : Acquisition d'une voiture électrique

MINARET a fourni à la municipalité de Monastir une voiture électrique avec borne de recharge rapide alimentée par un système PV hors réseau de 20 KWc avec stockage cela suffirait pour parcourir 150 à 300 km par jour. L'acquisition de la voiture électrique permettra de réduire la facture des carburants et ainsi 50 tonnes d'émissions de CO2 seront réduites.

3. Mise en Place d'un réservoir de récupération d'eau de pluie pour l'utilisation du stade olympique dans les jardins municipaux

Ce projet consiste à mettre en place un réservoir de récupération des eaux pluviales de la toiture du stade Municipal « Moustapha Ben Jannet » à Monastir d'une capacité approximative de 750 m³. Le réservoir sera rempli avec de l'eau de pluie au moins deux fois par an.

La municipalité arrose actuellement la pelouse du stade avec de l'eau potable, ce qui lui coûte environ 2 000 dollars par mois pour un total de 24 000 dollars par an. L'intervention consistera à installer une pompe solaire au niveau du réservoir pour pomper l'eau de pluie collectée vers le stade, ce qui permettra à la municipalité de réduire le gaspillage de l'eau potable dans l'irrigation du complexe sportif et d'économiser 24 000 \$ par an pour une période de récupération du système de 2 ans.

En utilisant les économies mensuelles, la municipalité engagera d'autres projets similaires dans d'autres zones.

⁴⁷ Les rapports sur l'accès aux financements pour les municipalités pilotes du projet MINARET sont accessibles à travers ce lien : <https://minareproject.com/access-to-finance/>

6. Etablissement de l'Etat des lieux et analyse des émissions des GES des villes tunisiennes et le potentiel d'atténuation

6.1. Contribution des municipalités Tunisiennes en termes d'émission de GES

Pour être considérées comme des acteurs crédibles, les collectivités locales doivent pouvoir démontrer qu'elles sont en mesure de prendre et de tenir des engagements crédibles, transparents et mesurables en matière de réduction des émissions de GES. À cet égard, il est nécessaire qu'elles puissent démontrer que leur effort conduit à des réductions de GES réelles et significatives. Il est donc nécessaire de pouvoir conduire des inventaires détaillés, et transparents.

Les communes tunisiennes ont donc une responsabilité directe et indirecte très importante dans les émissions de GES. Il est estimé qu'au moins 50% des émissions de GES proviennent des milieux urbains à travers les activités industrielles, le transport, le bâtiment (tertiaires et résidentiel) et le secteur agricole (pour les zones rurales)⁴⁸.

L'estimation des émissions de GES d'une commune est un exercice complexe, en raison des difficultés de fixer les limites géographiques de la commune, d'une part, et de délimiter le périmètre des activités induites par une ville, et générant des GES. En Tunisie, quelques villes ont réussi à élaborer leur bilans Carbone permettant d'analyser le potentiels et les sources des émissions de GES dans chaque municipalité.

Ces municipalités sont :

- Municipalité de Sfax (le bilan a été élaboré dans le cadre d'un projet de la GIZ, un deuxième bilan a été élaboré dans le cadre du programme européen CES Med).
- Bénéficiant de l'appui du même programme, les communes de Kairouan et Sousse ont élaboré, également leur bilan carbone.
- Dans le cadre de son partenariat avec le département Seine Maritime, le gouvernorat de Kef a également élaboré son inventaire des émissions GES, **il est à signaler que l'inventaire concerne tout le gouvernorat de Kef et non pas la commune de Kef.**
- 10 nouvelles municipalités Tunisiennes adhérentes au programme Climat Med ont démarré le processus d'établissement de leurs Plans d'action pour l'accès à l'énergie durable et le climat (PAAEDC) qui intègre l'établissement d'un inventaire des GES pour ces communes ; **Ces municipalité sont Bizerte, Elguettar, EL Maamoura, Nabeul, Hammem Sousse, Kairouan, Rades, Monastir, Sousse, Sisseb Dhriaat.** *Les Inventaires des GES ne sont pas officiellement publiés par le programme Climat-Med, mais on va essayer de présenter brièvement les résultats pour la commune de Bizerte.*

Dans la section suivante on va présenter et interprété les résultats des inventaires GES pour les communes précédemment citées.

⁴⁸ Source SNBC, chiffre tunisien des villes

6.1.1. Les trois inventaires réalisés dans le cadre du programme CES-Med pour les trois municipalités de Sfax, Kairouan et Sousse

Les diagnostics énergétiques et bilans des émissions de GES des trois villes ciblées ont permis d'établir un premier état des lieux du profil énergie-climat du territoire de ces villes et d'identifier les secteurs les plus émetteurs. Ce diagnostic a aussi permis d'identifier les gisements les plus importants en termes d'économies d'énergie, ainsi que les secteurs prioritaires en matière d'atténuation des GES. L'objectif de réduction des émissions est fixé par rapport à l'année de référence (2010) et en prenant en compte un scénario tendanciel de développement et donc d'augmentation de ces émissions en 2020 par rapport à 2010.

Pour les trois communes, les émissions de GES ont été estimées en séparant les émissions dues aux activités de la commune (le patrimoine communal : bâtiment, éclairage public et parc), et celles de toutes les autres activités économiques se déroulant sur le territoire des communes visées.

Depuis 2018, Le territoire des communes n'est pas limité uniquement à la « ville ou le milieu urbain »

Il est important aussi de signaler que les inventaires des GES ont été réalisés en 2016, c'est-à-dire avant la nouvelle répartition des communes et de leur extension géographique qui a lieu en 2018. Il est important aujourd'hui d'actualiser ces inventaires des GES en prenant en considération les nouvelles limites géographiques des communes et intégrer le milieu rural dans l'inventaire des GES, en particulier le secteur de l'AFAT..

Les résultats des trois inventaires sont présentés dans les figures ci-dessous :

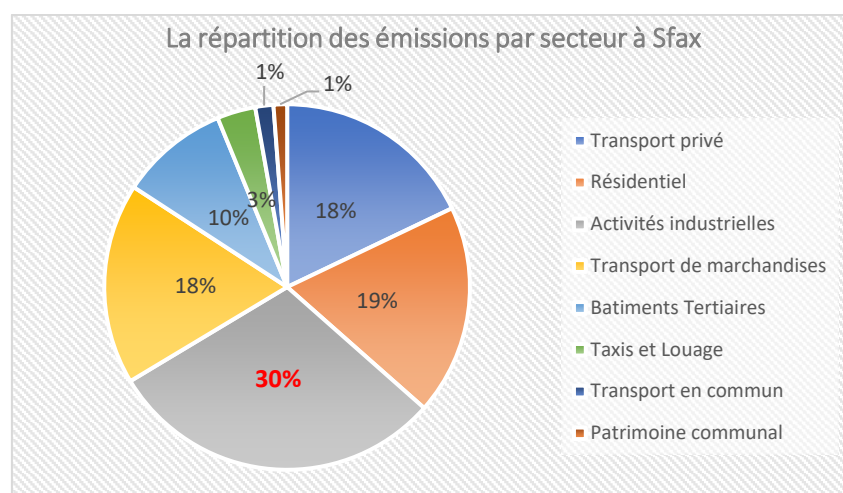


Figure 11: La répartition des émissions par secteur dans la ville de Sfax, 2016⁴⁹

⁴⁹ https://mycovenant.eumayors.eu/docs/seap/20820_1498037806.pdf

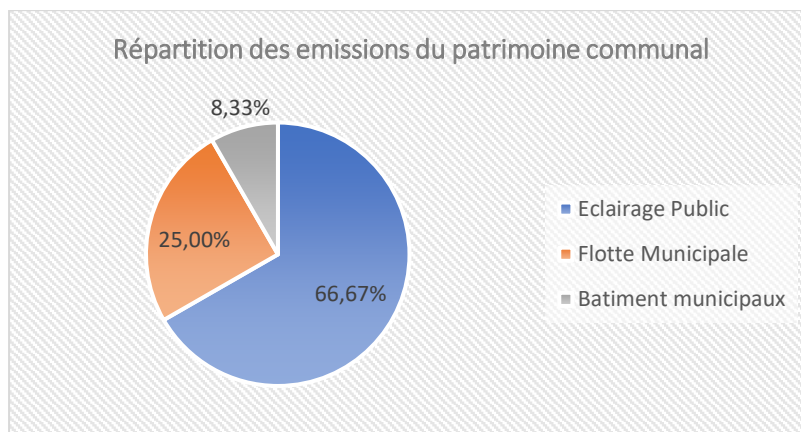


Figure 12: Répartition des émissions du Patrimoine communal à Sfax

L'inventaire des GES de la ville de Sfax⁵⁰ révèle que le secteur des transports est le premier secteur émetteur des GES, avec 49% de la consommation énergétique du territoire. Ce secteur se compose du transport de personnes (transport individuel et transports collectifs par taxis et par bus), qui représente 28% de la consommation du territoire, contre 21% pour le transport de marchandises.

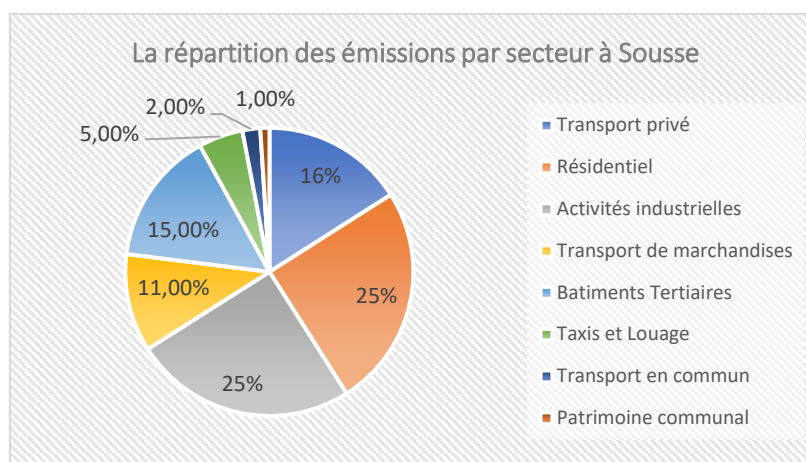


Figure 13 : Répartition des émissions par secteur dans la ville de Sousse, 2016

L'inventaire des GES dans la ville de Sousse⁵¹ montre que le secteur de transport est le secteur le plus émetteur avec 34% des émissions sur le territoire de la commune. Viennent ensuite les secteurs résidentiel et industriel avec 25% des émissions chacun.

⁵⁰ https://mycovenant.eumayors.eu/docs/seap/20820_1498037806.pdf

⁵¹ [https://www.climamed.eu/wp-content/uploads/files/Tunisia-Municipality-of-Sousse-Sustainable-Energy-Action-Plan-\(SEAP-in-French\).pdf](https://www.climamed.eu/wp-content/uploads/files/Tunisia-Municipality-of-Sousse-Sustainable-Energy-Action-Plan-(SEAP-in-French).pdf)

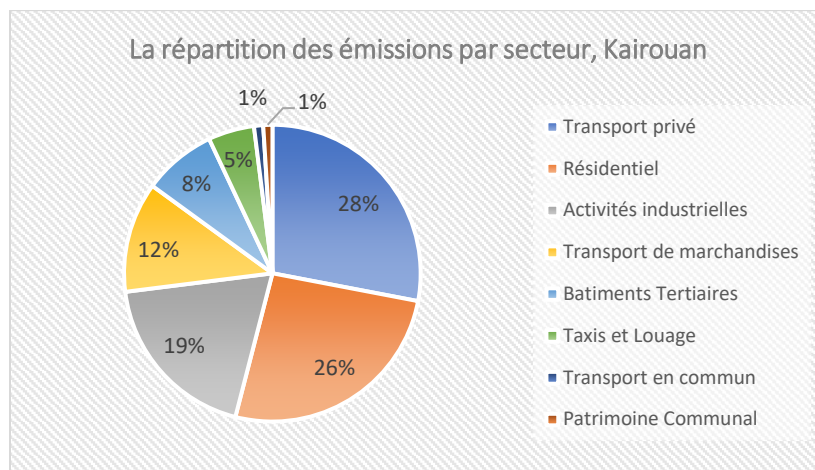


Figure 14: Répartition des émissions par secteur dans la ville de Kairouan, 2016

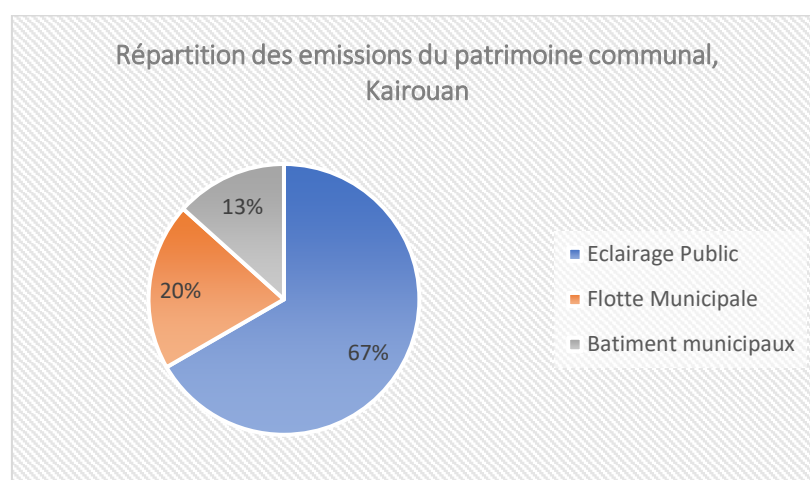


Figure 15: Répartition des émissions du patrimoine communal à Kairouan

Le graphe ci-dessus montre que, pour la commune de Kairouan⁵², le secteur des transports est le secteur le plus émetteur des GES avec 45% des émissions sur le territoire de la commune. Viennent ensuite les secteurs résidentiels (25 %) et industriel (19 %).

Dans les trois villes, Les émissions du patrimoine communal ne représentent qu'une fraction très faible des émissions du territoire (ne dépasse pas 1%), dont les 2/3 sont imputables à l'éclairage public.

6.1.2. Résultat de l'inventaire des GES dans la commune de Bizerte

L'inventaire des GES de la commune de Bizerte a été élaboré dans le cadre du projet Climat Med, Les émissions totales de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire de la municipalité de Bizerte pour l'année 2019, s'élèvent à 215 821,78 tonnes CO₂, le ratio par habitant est de 1,6 teqCO₂/hab. Ce résultat représente le total des émissions liées à l'énergie et des émissions non liées à l'énergie (déchets et eaux usées).

⁵² [https://www.climamed.eu/wp-content/uploads/files/Tunisia-Municipality-of-Kairouan-Sustainable-Energy-Action-Plan-\(SEAP-in-French\).pdf](https://www.climamed.eu/wp-content/uploads/files/Tunisia-Municipality-of-Kairouan-Sustainable-Energy-Action-Plan-(SEAP-in-French).pdf)

Les graphes suivants illustrent la représentation graphique des résultats des émissions totales liées aux activités sur le territoire de la commune. Il est constaté que le secteur du résidentiel contribue de 43%, soit 125228 tCO₂ des émissions totales de la commune, suivi à part presque égale du secteur non lié à l'énergie (déchet et eaux usée) de 29%, soit 82 681 tCO₂ et du transport de 27%, soit 78 462 tCO₂, et en dernier le secteur de l'éclairage public d'une part très faible évaluée à 1%, soit 2 381 tCO₂.

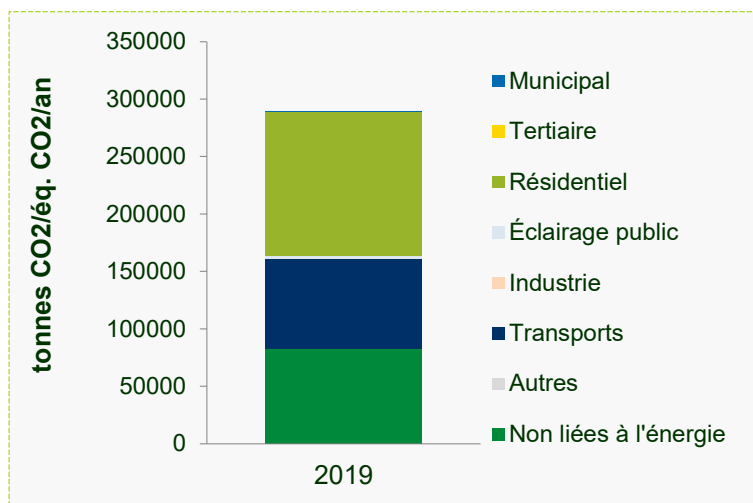


Figure 16: Emissions de gaz à effet de serre par secteur dans la commune de Bizerte

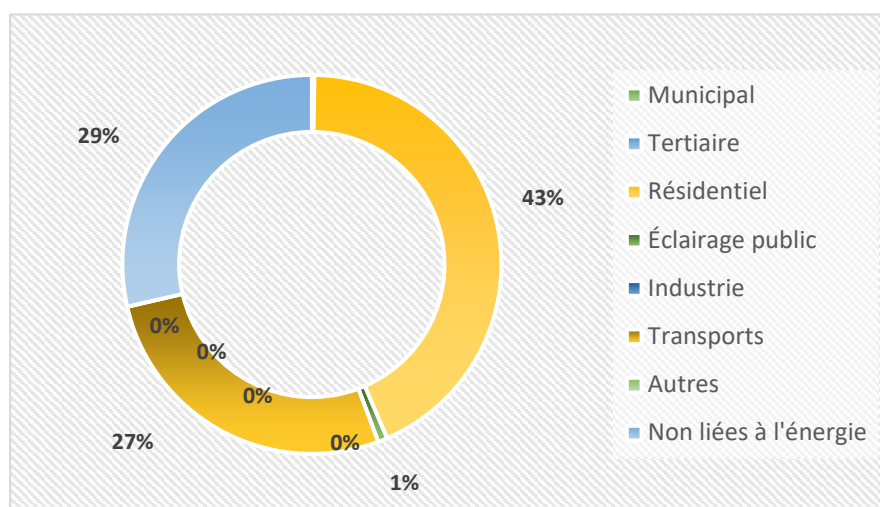


Figure 17: Part des secteurs dans les émissions totales de la commune de Bizerte

6.1.3. Inventaire des GES dans le gouvernorat de Kef

L'inventaire des GES du Kef a été élaboré dans le cadre de son partenariat avec le département Seine Maritime⁵³, le bilan agrégé des émissions de GES du territoire s'élève à plus de 1,5 millions de tCO₂ ; soit 6,4 tCO₂/habitant ; soit quasiment le double des émissions moyennes à l'échelle nationale (3,6 tCO₂/habitat). Ce niveau d'émission élevé s'explique par la présence

⁵³ Diagnostic des émissions de GES du gouvernorat du Kef. Gouvernorat du Kef/Département Seine Maritime, I-Care & Consult/APEX Conseil. Février 2016.

sur le territoire de la cimenterie CIOK qui représente 37% des émissions du territoire, comme l'illustre la Figure ci-dessous :

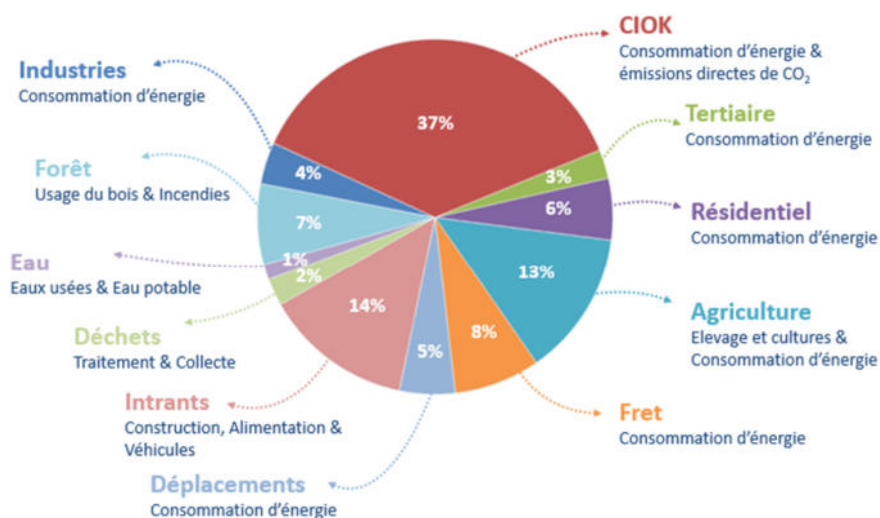


Figure 18: Répartition des émissions par secteur dans le gouvernorat de Kef

Les résultats du bilan d'émissions montrent l'importance des activités du territoire dans le bilan, par rapport aux activités de l'entité administrative du Gouvernorat. En effet, la partie Patrimoine & Compétences ne représente que 0,04% des émissions totales du territoire.

Les principaux résultats des inventaires des GES des communes sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Sfax	Sousse	Kairouan	Bizerte	Kef ⁵⁴
Année de réalisation	2016	2016	2016	2021	2015
Les émissions de CO2 dans le périmètre de la ville	759 000 tCO2	492 808 tCO2	238 321 tCO2	215 821 tCO2	1 563 508 tCO2
Les émissions de GES par habitant	2,6 tCO2/habitant	2,2 tCO2/habitant	1,9 tCO2/habitant	1,6 tCO2/habitant	6,4 tCO2/habitant
Moyenne Nationale ⁵⁵	3,6 tCO2/habitant				
Répartition des émissions par secteur	Secteur des transports dans les émissions de la ville de Sfax (41%),	Le secteur de transport est le plus émetteur avec 34% des émissions sur le	Le secteur des transports est le plus émetteur avec 45% des émissions sur le	Le secteur du résidentiel contribue de 43%, des émissions	Dans le gouvernorat de Kef , c'est la cimenterie CIOK qui

⁵⁴ Pour le Kef le bilan concerne tout le gouvernorat de Kef (pas uniquement la commune de Kef)

⁵⁵ https://drive.google.com/file/d/14opV_3CqEiCB42yMOnDn2B4_9sbdFovX/view

	suivi de l'industrie (environ 30%).	territoire. Ensuite les secteurs résidentiel et industriel avec 25% des émissions chacun	territoire de la commune. Viennent ensuite les secteurs résidentiel (25 %) et industriel (19 %)	totales de la commune, suivi à part presque égale du secteur non lié à l'énergie (déchet et eaux usée) de 29%, et du transport de 27%,	accapare la part de lion dans les émissions des GES avec plus de 37%. Ensuite les secteurs des intrants et l'agriculture.
--	-------------------------------------	--	---	--	---

6.2. Evaluation du potentiel d'atténuation des émissions des GES au niveau des municipalités en Tunisie

Le potentiel d'atténuation des émissions des GES au niveau des municipalités Tunisiennes pourrait être conclu en se basant sur leurs inventaires de GES. De ce fait et en se basant sur les inventaires des GES de la municipalité de Sfax, de Sousse, de Kairouan et de Bizerte, nous proposons les actions suivantes (portefeuille climat des municipalités).

Théoriquement les communes ont une marge de manœuvre important en termes de mise en œuvre des projets d'atténuation à l'échelle locale mais de point de vue opérationnel elles ne disposent cependant pas de marges d'actions sur plusieurs secteurs, pour lesquels les politiques sont déterminées à une échelle nationale. Là où les municipalités peuvent trouver leur place, en priorité et dès le court terme, c'est au niveau de leur patrimoine communal, transport, des déchets, et partiellement le bâtiment.

6.2.1. Potentiel d'atténuation au niveau du patrimoine municipal

En somme, la part des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine communal peut être considérée comme négligeable à l'échelle du territoire, toutefois leur champ d'action reste important, et elles peuvent impulser des dynamiques systémiques et multisectorielles, qui auront des effets sociétaux constants, progressifs et démultiplicateurs.

Les actions d'atténuation sur le patrimoine communal (bâtiment, éclairage public, flotte municipale) concernent directement la sphère de compétences des collectivités. Suite à des audits énergétique sur le patrimoine communal, les communes peuvent identifier les différentes mesures permettant la réduction de la consommation énergétique. Il est à rappeler que dans le cadre du programme ACTE, toute les communes tunisiennes bénéficieront des audits énergétiques de leurs patrimoines (éclairage public, flotte mobile, bâtiments communaux), d'ailleurs les communes pilote ont déjà établi leurs audits et sur cette base elles ont préparé leurs plans d'action énergie climat.

Le tableau suivant présente les différentes mesures possibles pour réduire la consommation énergétique et les émissions des GES relatives au patrimoine communal.

Bâtiments communaux
Audit énergétique sur les bâtiments
Application des dispositions de la RTBNs pour les nouvelles construction municipales

Rénovation des bâtiments communaux avec prise en considération des aspects énergétiques
Constructions communales exemplaires avec Label Eco Bat pour servir comme modèle à suivre sur le territoire communal
Mettre en place des actions d'efficacité énergétique concernant les équipements des bâtiments de la municipalité (changement des lampes LED, utilisation des détecteurs de présence pour l'éclairage et la climatisation, utilisation de la gestion centralisée de l'éclairage et de la climatisation dans les bâtiments)
Utilisation du solaire thermique pour le chauffage de l'eau dans les piscines municipales terrain de sport, ...
Autoproduction de l'électricité par l'énergie solaire photovoltaïque pour l'autoconsommation dans les bâtiments communaux
Eclairage Public : une réduction qui peut dépasser 70%
Audit énergétique du REP
Relamping LED du réseau d'éclairage public
Gestion intelligente et centralisée de l'éclairage public
Réhabiliter le réseau d'éclairage public et équipement du réseau de variateurs régulateurs de tension
Flotte municipale
Audit énergétique du parc roulant
Mettre en place un système de gestion du parc de véhicule de la municipalité
Installation des GPS dans les véhicules municipales
Formation en écoconduite pour les chauffeurs de la commune
Suivi de la consommation et des opérations d'entretien et de maintenance
Optimisation des circuits de collecte des déchets pour réduire la consommation du carburant
Encouragement de la mobilité douce de l'administration communale
Utilisation des véhicules électriques avec généralisation des bornes de recharge
Gouvernance Interne
Mise en place des directives internes pour les achats durables (climatisation, réfrigérateurs,)
Mise en place d'un système de suivi de la réduction de la consommation d'énergie avec des indicateurs de performance
Mise en place d'une équipe énergie climat ou un responsable énergie
Adoption des directives interne pour le réinvestissement des économies annuelles dans des nouveaux projet d'efficacité énergétique
Communication et sensibilisation
Mise en place d'un point énergie
Développement des partenariats avec les universités, le secteur privé, les administrations publiques, les ONGs pour la dissémination des bonnes pratiques de maîtrise de l'énergie.

6.2.2. Potentiel d'atténuation dans le secteur de transport

Le secteur de transports représente le poste d'émissions le plus élevé sur le territoire communal. Malgré que sa politique générale se prépare à l'échelle nationale, mais les communes ont aussi une marge de manœuvre non négligeable pour réduire les émissions de ce secteur à travers plusieurs actions, en particulier sur les choix des modèles de mobilité dans les villes, et par conséquent des infrastructures en découlant.

Selon la loi de la maîtrise de l'énergie loi 2004-72 du 2 août 2004, et la nouvelle loi 7-2009 de 09 février 2009, Les Plans des Déplacements Urbain sont obligatoires pour la commune. Ces Plans visent à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès dans les villes, d'une part, et l'économie d'énergie et la protection de l'environnement et la santé publique d'autre part. Il a comme objectif de prévoir un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Notons que le processus d'aménagement du territoire en Tunisie prévoit que chaque commune ait son propre plan d'aménagement urbain (PAU). Le PDU est supposé tracer les lignes directrices du PAU en tenant compte à la fois des orientations nationales et des problématiques de la commune en matière de transport de personnes et de marchandises.

D'autres types d'actions, permettent la réduction des émissions dues au secteur du transport, et dont les communes ont une large marge d'action surtout lorsque l'on évoque le transport public, la mobilité électrique et la mobilité à l'hydrogène.

6.2.3. Maitriser l'aménagement du territoire : un potentiel d'atténuation important

La réglementation incombe aux municipalités la responsabilité de l'établissement des plans d'aménagement urbain, il présente les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement urbanistique, mais aussi économique, social et environnemental d'une commune. Les politiques d'aménagement et de planification sont responsables d'une part importante d'émissions de GES à l'échelle des territoires car elles impactent les politiques liées à l'habitat, aux transports, au développement économique, etc. L'articulation entre les politiques publiques de la collectivité et l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES est nécessaire. Une collectivité peut :

Agir en amont, lors de la définition de ses documents de planification : amélioration de la performance énergétique des bâtiments, lutte contre l'étalement urbain, villes des courtes distances, développement des énergies renouvelables, lutte contre l'imperméabilisation des sols, sont autant de thématiques à intégrer aux politiques publiques de l'urbanisme, de l'habitat, des transports, pour réduire les émissions de GES.

Agir lors de la réalisation de projets urbains en s'assurant de la cohérence entre aménagement du territoire et objectifs de réduction des émissions de GES

6.2.4. Potentiel d'atténuation dans le secteur du bâtiment

Une panoplie de mesures pourrait être engagée par les municipalités pour réduire les émissions du secteur du bâtiment sur leurs territoires,

Le tableau suivant présente les différentes mesures possibles :

Les actions sur le bâtiment et la construction, sur lesquelles les municipalités ont un droit de regard notamment en matière de réglementations et de contrôle (permis de bâtir et application de réglementation thermique des bâtiments neuf, RTBN par exemple),

Sensibilisation et encouragement pour l'autoproduction de l'électricité solaire par les ménages (à l'instar de la grande municipalité d'Amman qui a préparé des guidelines sur le solaire PV pour les citoyens).
Sensibilisation et promotion de l'utilisation du solaire thermique dans les ménages et dans le secteur tertiaire.
Mettre en œuvre localement le plan d'action PROMO-ISOL de l'ANME : installation d'isolant thermique sur les toitures des maisons individuelles.
Sensibilisation pour le recourt aux techniques économes en énergie dans les ménages (éclairage LED).

...

6.2.5. Potentiel d'atténuation dans le secteur des déchets

Les actions sur les déchets présentent également des gisements considérables de réduction des émissions de GES. Théoriquement, on pourrait abaisser les émissions actuelles dues aux déchets très rapidement de 80%, voire plus.

Les actions qui peuvent être engagées par les communes sont les suivantes :

Le tri sélectif des déchets à la sources
L'amélioration de la collecte des déchets en particulier dans les extensions communales
La valorisation des déchets organiques par la production du biogaz et la génération de l'électricité en particulier dans le cadre des PPP.
L'optimisation des circuits de collecte des déchets pour la réduction de la consommation du carburant
Encouragement des citoyens pour le tri sélectif des déchets (plastique, matière organique...) (expérience de la commune de Elguettar)
La création des centres compostage pour la valorisation des déchets organiques (commune de Bizerte)
Développement des projets d'intercommunalité pour la collecte et la gestion des déchets

6.3. Analyse des CDN actualisés et des SNBC déjà soumis dans des pays de la région MENA

Pays	Intégration du contexte local dans la CDN actualisée	Intégration du contexte local dans la SNBC actualisée
Tunisie	La Tunisie a soumis sa CDN actualisée ⁵⁶ le 10 octobre 2021.	La Tunisie est en phase de finalisation de sa SNBC ⁵⁷ Dans sa SNBC, les communes devraient contribuer à réduire au moins 40-50% des sources d'émissions

⁵⁶ Source :

<https://www4.unfccc.int/sites/CDNstaging/PublishedDocuments/Tunisia%20First/Tunisia%20Update%20CDN-french.pdf>

⁵⁷ Source : Atelier de validation de la Stratégie nationale Bas Carbone Résiliente au changement climatique

	<p>La CDN actualisée de la Tunisie a pris en considération les villes à travers sa section « Déclinaisons locales des politiques d'atténuation des GES ». Elle a appelé les villes à s'inscrire dans une politique nationale d'atténuation à travers la mise en place de solutions locales. Cette inscription serait possible à travers la prise en compte des enjeux climatiques dans la planification locale de développement qui tient en compte la spécificité des communes et ses priorités : efficacité énergétique, énergie renouvelable, transport, déchets solides et liquides.</p>	<p>au niveau de leur territoires en adoptant des mesures concrètes d'atténuation.</p>
Maroc	<p>Le Maroc a soumis sa CDN actualisée le 22 juin 2021⁵⁸</p> <p>Dans sa CDN actualisée, les villes comptent parmi les secteurs clés de l'atténuation à côté de l'agriculture, la gestion de terres et foresterie, habitat et tertiaire, le transport et les déchets.</p> <p>Sa CDN comprend une série composée de 61 actions d'atténuation dont 9 sont destinées aux villes : 6 sont inconditionnelles et 3 sont conditionnelles. On cite par exemple le Programme d'efficacité énergétique dans l'éclairage public qui consiste à la : Mise en place d'un programme d'efficacité énergétique dans l'éclairage public dans les grandes villes du Maroc.</p> <p>Parmi les principales stratégies, plans et programmes sectoriels et leurs objectifs permettant la mise en œuvre de la CDN en matière d'atténuation, on trouve le Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées. Parmi les objectifs de ce programme, nous citons : Traiter les eaux usées jusqu'au secteur tertiaire et les réutiliser à 50% pour les villes intérieures en 2020.</p>	<p>Le Maroc a soumis sa stratégie Bas Carbone en décembre 2021⁵⁹</p> <p>Cette stratégie s'articule autour des 7 orientations stratégiques, dont la 7ème consiste à promouvoir une nouvelle génération de villes sobres et « intelligentes », y compris par l'intégration systémique des technologies de la transition numérique dans tous les secteurs socio-économiques.</p> <p>Les villes ont été pris en considération dans la vision stratégique des secteurs de transports, des énergies renouvelables, l'aménagement du territoire, du logement et du transport à travers des actions bien déterminées.</p>
Jordanie	<p>La Jordanie a soumis sa CDN actualisée⁶⁰ en octobre en 2021,</p> <p>Les actions locales sont intégrées dans la deuxième section de la CDN. Afin d'intégrer les contributions déterminées au niveau</p>	

⁵⁸ Source :

<https://www4.unfccc.int/sites/CDNstaging/PublishedDocuments/Morocco%20First/Moroccan%20updated%20CDN%202021%20%20Fr.pdf>

⁵⁹ Source : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/MAR_LTS_Dec2021.pdf

⁶⁰<https://www4.unfccc.int/sites/CDNstaging/PublishedDocuments/Jordan%20First/UPDATED%20SUBMISSION%20OF%20JORDANS.pdf>

national dans les processus de planification infranationaux, deux projets pilotes différents ont été mis en œuvre pour aider les autorités locales à répondre plus activement aux défis politiques durables, y compris le changement climatique, et à renforcer leurs capacités à formuler et mettre en œuvre des politiques locales plus durables. S'aligner sur la CDN de la Jordanie.

Le premier projet a ciblé deux grandes municipalités qui ont reçu l'assistance technique et la formation nécessaires pour la préparation des plans d'action locaux énergie climat alignés avec les objectifs nationaux de la CDN et le deuxième projet a ciblé trois municipalité moyenne avec la même méthode d'intervention

7. Analyse de la capacité et du rôle des municipalités tunisiennes dans la mise en place de la politique climatique nationale

Pour réussir cette analyse, nous avons utilisé une matrice SWOT qui permet de déterminer :

- Ce que les communes font bien en matière de financement et de mise en plan d'actions climatiques,
- Où elles peuvent s'améliorer,
- Ainsi que les opportunités et les menaces qui pèsent sur les communes.

L'analyse SWOT permet un diagnostic général des communes en matière de financement et de mise en plan d'actions climatiques, en croisant deux types de données : internes et externes. Les informations internes prises en compte seront les points forts et les faiblesses. Quant aux données externes, elles concerneront les menaces et les opportunités à proximité. Pour établir ses forces et faiblesses, il est important de regarder en interne les ressources dont elle dispose, qu'elles soient humaines, financières, administratifs...

Force

- Cadre réglementaire favorable pour jouer le rôle d'un moteur de développement à l'échelle locale,
- Une grande marge de manœuvre pour la planification locale et la mise en place des projets d'atténuation par les collectivités locales (transport, éclairage public, déplacement et aménagement urbain, énergies renouvelables, déchets...)
- Cadre réglementaire théoriquement favorable pour les projets intercommunaux et pour le développement des PPP,
- Encadrement institutionnelle par le CFAD en matière de renforcement des capacités et le CPSCL en matière de financement
- Reconnaissance par la CDN actualisée du rôle central des collectivités locales dans la mise en place des engagements climatiques de la Tunisie
- Mobilisation des financements climatiques suite à des appels à projet internationaux par quelques communes
- Existence de plusieurs incitations directes et indirectes pour la mise en place des projets d'atténuation particulièrement (l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables) à travers le FTE,
- Un nouveau fond pour l'appui aux PPP dans le cadre de la loi de finance 2022
- Renforcement des capacités des communes dans les domaines de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables par l'ANME et le CFAD
- Les grandes communes ont acquis une expérience significative dans la mobilisation des fonds climatiques (petit budget suite à des appels à projet nationaux et internationaux)
- Une conscience collective de la problématique des changements climatique et ses impacts

Faiblesse

- Un cadre institutionnel qui favorise la planification centrale et une résistance de la part des administrations sectorielles centrales et locales, pour que les communes puissent jouer leur rôle de moteur de développement à l'échelle locale
- Budget limité (ne dépasse pas 5% du budget de l'état et 2% du PIB) (pour les communes en general, non ? Ou bien pour le climat ???)
- Taux d'endettement élevé des communes
- Dépendance financière, Ressources propres limités et absence d'une fiscalité locale
- Ressources humaines et Taux d'encadrement rudimentaires
- Fortes disparités entre les communes en termes RH, ressources financières et postes fonctionnels limitant l'implication de plusieurs communes
- Absence d'une institution nationale accrédité GCF
- Manque du savoir-faire local et des compétences dans la préparation des documents des projets, ou la réponse à des appels à projet nationaux et internationaux
- Absence d'une veille finance climat au niveau local
- Les collectivités locales ne peuvent pas recourir librement à l'emprunt, et plus particulièrement à l'emprunt d'origine extérieure
- Manque de sensibilisation, d'encadrement et d'information dans les communes intérieures
- Cadre réglementaire pour les ER connecté au réseau MT n'est pas favorable en particulier pour l'éclairage public (le poste de consommation le plus élevé chez les communes)

OPPORTUNITES

- Appui technique et financier par les projets de la coopération internationale (programme ACTE, climat Med, CES Med....) en particulier pour la mobilisation des finances climatiques
- Une panoplie des finances climat sont disponible avec plusieurs plateformes d'échange et de réseautage.
- Un nouveau fond pour la promotion des PPP en tunisie
- Une CDN actualisée avec des engagements ambitieux en termes d'atténuation et d'adaptation mais surtout avec une prise de conscience de la nécessité d'adopter une approche participative impliquant l'ensemble des acteurs et parties prenantes y compris les collectivités locales.
- Une couverture territoriale intégrale par les communes offrant aux communes la possibilité d'influencer les actions d'atténuation et d'adaptation de manière significative.
- Un nouveau cadre conceptuel plaçant les communes au centre de la dynamique locale de développement avec des outils de planification innovants et adaptés
- Deux institutions tunisiennes sont dans une phase très avancée pour l'accréditation FVC (APIA, CDC)
- Une prédisposition organisationnelle, plus particulièrement pour les grandes communes, facilitant l'appropriation de politiques locales en matière de changements climatiques
- La nomenclature des projets que les communes sont autorisées à réaliser permet d'influencer plusieurs domaines concernés par les politiques d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques (énergie, transport, bâtiments, mobilité, déchets, cadre de vie...)
- Plusieurs actions pilotes offrant des leçons et des bonnes pratiques à disséminer en termes de financement et de mise en œuvre des projets d'atténuation

MENACES

- Situation politique instable avec des changements au niveau institutionnel qui touche au fonctionnement des collectivités locales (suppression du ministère de affaires locales)
- Déficit budgétaire élevé du budget de l'état pour l'année 2022
- Situation d'instabilité internationale suite à la guerre Russo Ukrainienne avec des conséquences économiques négatives (flambé de Baril de pétrole, augmentation du budget de compensation,) et un risque d'instabilité sociale
- Instabilité des conseils municipales
- Flou politique : Le pays se prépare pour un referendum sur le régime politique au mois de juillet 2022

La deuxième Etape : le diagnostic de l'environnement externe des municipalités à l'aide de l'outil PESTEL

L'analyse PESTEL permet d'établir et d'analyser des facteurs macroéconomiques qui peuvent avoir une influence sur l'environnement des communes. Il s'agit d'un outil complémentaire qui a pour but de préciser l'analyse de l'environnement en découpant celui-ci en grands domaines. Les variables composant l'analyse PESTEL sont des variables sur lesquelles les collectivités locales n'ont aucun contrôle mais qui ont un impact fort sur leur fonctionnement et durabilité.

L'analyse PESTEL est une méthode d'analyse basée sur **six critères majeurs** :

1. **L'environnement politique** : analyse du contexte politique, de la stabilité des gouvernements et des politiques, des tendances fiscales...
2. **L'environnement économique** : analyse du cycle économique, de la croissance économique, du pouvoir d'achat, des taux d'intérêt, de la politique monétaire, du taux d'inflation, de l'évolution du chômage, etc
3. **L'environnement socio-culturel** : analyse de la démographie et de ses évolutions, analyse de la composition socio-culturelle de la population, de ses comportements et modes de consommation (éducation, travail, loisirs...),
4. **L'environnement technologique** : analyse de la politique publique de R&D, des tendances en matière d'innovation, étude des dépenses privées de R&D...
5. **Les facteurs environnementaux ou écologiques** : analyse des réglementations et des tendances relatives à l'écologie et à la maîtrise de l'énergie,
6. **Environnement légal** : analyse des lois, droit du travail, réglementations, normes de sécurité

Facteurs Politiques	Facteurs Économiques	Facteurs Socioculturels
<ul style="list-style-type: none"> • Instabilité politique et institutionnelle dans le pays (referendum planifié pour juillet 2022) • Politique énergétiques favorable pour le développement des ER et EE • Une CDN actualisé qui reconnais le rôle des communes dans l'action climatique nationale • Retard dans la mise en œuvre de la stratégie de transition énergétiques 2030 • Absence d'une politique claire de veille climatique au niveau locales • Instabilité des conseils municipaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Instabilité de la situation économique en Tunisie et en Europe • Taux de croissance faible en Tunisie de 3 % prévu pour l'année 2022 • Impact considérable de la crise sanitaire due au Covid 19 et de la guerre Russo ukrainienne avec le flambé du baril de pétrole à 110 \$ • Taux d'inflation élevé de 6% premier trimestre de 2022 • Dépréciation du dinar tunisien face à l'euro et le dollar • Déficit budgétaire pour l'exercice 2021 (estimé à 9.7 milliards de TND), le besoin de financement interne et externe pour le budget de l'Etat a atteint des niveaux records pour l'exercice 2022 (plus de 20 milliards de TND) exposant ainsi le pays à ce que plusieurs analystes qualifient d'impasse budgétaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Un taux d'encadrement très faible qui entravent le développement des requêtes de financement et la mise en place des projets climatiques • Ressources humaines rudimentaire • Un risque élevé des grèves et des protestations sociales • Organisation sociales puissantes UGTT (parfois bloquantes) en particulier pour le raccordement des nouveaux projets solaires • Blocage du raccordement des projets sous le régime autorisation par le syndicat général de la STEG. • Participation citoyenne dans la mise en place de plusieurs projets pilotes et ouverture des communes sur leurs environnements (secteurs privé, université, à travers plusieurs partenariats
Facteurs Technologiques	Facteurs Écologiques	Facteurs Légaux
<ul style="list-style-type: none"> • Bonne Maitrise des technologies ER et EE (services et industries) • Mise en place de plusieurs projets de relamping LED par les communes tunisienne et maitrise de la technologie • Développement d'une expertise interne au sein de quelques communes (relamping LED, ...) • Partenariat des communes avec des universités et des centres de recherche avec mise en place de plusieurs projets pilotes 	<ul style="list-style-type: none"> • Les énergies renouvelables et les technologies d'efficacité énergétiques permettent de réduire les émissions des gaz à effet de serre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre réglementaire favorable pour les projets ER et EE • Cadre réglementaire des collectivités locales qui offre une large marge de manœuvre aux collectivités locales (théoriquement) • Complexités administratives pour le fond FTE (lenteur des procédures administratives, lenteur dans le traitement des dossiers FTEs, ...) • Loi encourageante pour les startups en particulier ER et EE, collecte des déchets

A. Recommandations pour un engagement climatique accru au niveau local et un meilleur accès au financement

Directement impactées par le changement climatique, les communes ont un rôle important à jouer à cet égard. En effet, elles sont compétentes pour agir dans des domaines tels que la mobilité, l'énergie ou l'aménagement du territoire, et sont en lien direct avec les acteurs du territoire. En Tunisie, elles sont déjà nombreuses à s'engager dans ce sens grâce à l'appui de plusieurs programmes comme le programme ACTE, CLIMAméd et autres...

La phase de diagnostic, nous a permis de déterminer les faiblesses et les contraintes qui entravent la mise en œuvre des engagements climatiques locaux des communes.

Pour arriver à déclencher une véritable transition énergétique et climatique locale, il nous semble important de dégager quelques recommandations que nous avons essayé de développer dans la section suivante en relation avec le cadre réglementaire, institutionnel, la gouvernance locale, le cadre technique et l'accès aux financements climatiques.

Dans le même cadre nous avons développé une matrice de responsabilité pour répartir les rôles entre les différentes parties prenantes, et ce, selon les compétences de l'acteur et la nature de l'activité.

1. Recommandations pour améliorer le cadre réglementaire et institutionnel

Même si le législateur a donné d'importantes attributions aux collectivités locales pour jouer amplement le rôle d'un moteur local d'atténuation des GES, les communes peinent à bénéficier de ces avantages. Nous essayerons dans cette section, de proposer des améliorations pour pallier aux contraintes réglementaires et institutionnelles existantes et renforcer le rôle des communes dans la mise en place des engagements climatiques.

1.1. Encourager la mise en place des projets climatiques intercommunaux

L'intercommunalité (L'article 281 et 282 du code des collectivités locale) : elle désigne les différentes formes de coopération existante entre les communes : L'objectif est de gérer collectivement des prestations ou de construire un projet de développement économique local ou d'aménagement du territoire.

L'intercommunalité permettra de répondre à plusieurs objectifs :

- C'est un remède à l'émiettement communal et un instrument de l'organisation rationnelle des territoires ;
- L'intercommunalité rassemble des moyens dispersés et structure des initiatives locales
- L'intercommunalité vise à favoriser le développement économique local et la relance de la politique d'aménagement du territoire.

Pour un engagement climatique local, une coordination au niveau de diverses collectivités locales voisines sera nécessaire afin d'assurer la cohérence et l'harmonisation des investissements, en particulier pour des projets de collecte des déchets, de transport et aussi d'autoproduction de l'électricité avec l'énergie renouvelable. (L'article 281 et 282 du code des collectivités locale encourage et facilite la coopération intercommunale).

L'intercommunalité peut concerner en premier lieu des projets comme la collecte et la valorisation des déchets avec possibilité d'autoproduction de l'électricité ou la mise en place des projets d'énergies renouvelables.

1.2. Maitriser et appliquer la réglementation pour atténuer les GES et s'adapter au changement climatique

Les communes sont également invitées à appliquer la réglementation relative à la maîtrise de l'énergie, notamment, la réglementation thermique des bâtiments neufs, RTBN qui est un dispositif réglementaire visant l'amélioration obligatoire des performances thermiques des bâtiments neufs dans les secteurs résidentiel et tertiaire, à travers la limitation des besoins énergétiques du bâtiment liés au confort thermique (besoins de chauffage et de refroidissement des ambiances). En effet, le diagnostic réalisé dans la première phase de la mission a montré qu'à l'exception de quelques communes, **la majorité ne connaissent pas la RTBN et donc ils ne l'appliquent pas lors de l'octroi des permis de bâtir** ce qui représente un potentiel d'atténuation perdu à cause de la méconnaissance de la loi et le manque d'application de la réglementation.

Le même constat est applicable pour le décret gouvernemental n° 2018-171 du 19 février 2018, portant promulgation de quelques règlements généraux de construction relatifs à l'équipement des constructions par des bâches de collecte et de stockage des eaux pluviales récupérées des terrasses des bâtiments non accessibles, en effet, les communes par ignorance n'appliquent pas cette réglementation qui permettra la mobilisation des ressources hydriques additionnelles dans un pays qui souffre de la rareté des ressources en eau.

Dans ce cadre, nous recommandons d'organiser des sessions régionales pour la formation et la sensibilisation des communes pour l'application de la réglementation. Vu le nombre important des communes, la formation peut être réalisée en ligne ou sous forme de e-learning cours avec des modules obligatoires pour les membres de la commission responsable de l'octroi des permis de bâtir. Le CFAD peut assurer cette mission dans le cadre de ses activités d'encadrement et de renforcement des capacités techniques des communes.

1.3. Amélioration du cadre réglementaire de la maîtrise de l'énergie

En Générale, le cadre réglementaire favorise le rôle des municipalités en tant qu'acteur de transition énergétiques et d'atténuation des GES à l'échelle locale en leurs offrant une large marge de manœuvre sur plusieurs secteurs, néanmoins quelques améliorations au niveau du cadre relatif aux énergies renouvelable peuvent offrir encore une marge d'atténuation plus large aux communes en particulier pour l'éclairage publique qui représente toujours le poste de consommation d'énergie le plus élevé au niveau du patrimoine communal.

Il est recommandé d'assouplir les procédures administratives relatives à la mise en place des projets d'autoproduction raccordés au réseau MT. Un premier pas a été effectué par la suppression des autorisations relatives à la mise en place de ces projets, mais il reste à opérationnaliser cette décision et accélérer l'approbation par la STEG des études de faisabilité et du raccordement.

Pour alimenter à large échelle l'éclairage public par le photovoltaïque, nous proposons d'autoriser le transport de l'énergie pour les projets solaire PV raccordées sur le réseau basse

tension à l'instar de celles raccordées à la moyenne tension (exclusivement pour les projets d'éclairage public). Ceci se traduirait par l'injection de l'énergie produite par des installations solaires PV centralisées sur le réseau BT pendant la journée pour la consommer pendant la nuit. Le réseau électrique jouerait le rôle de moyen de stockage pour les communes.

1.4. Coordination avec les acteurs locaux

A l'échelle locale, la préparation et la mise en place d'une stratégie ou d'un plan d'action énergie climat communale demande une véritable capacité de la collectivité locale **à jouer un rôle de coordination et d'animation sur le territoire. C'est sans doute en ce sens que les communes peuvent jouer un rôle important dans la construction des stratégies territoriales d'atténuation des GES et d'adaptation au changement climatique.**

Lorsqu'une commune s'engage dans une démarche de mise en œuvre de la stratégie climatique (la stratégie nationale (SNBC RCC 2050) à travers la mise en place d'un plan climat communal, il est important qu'elle prenne contact avec les acteurs du territoire (associations, secteur privé, autres administrations publiques et habitants), et qu'elle les intègre dans la démarche afin qu'ils se l'approprient. **Le succès d'un plan climat réside en effet dans l'adoption de ce dernier par les acteurs du territoire.** L'intégration de tous les acteurs locaux peut passer par exemple par la réalisation d'ateliers participatifs visant à identifier collectivement les objectifs et mesures du plan climat communal et déterminer de rôle/ engagement de chaque acteur. L'élaboration d'un plan climat nécessite de réunir tous les acteurs locaux et de les amener à élaborer des réponses collectives aux enjeux auxquels la région fait face. Co-crées par les différents acteurs, ces réponses sont alors véritablement adaptées à la réalité du terrain et trouvent une meilleure adhésion pour garantir leur concrétisation.

A l'échelle centrale, il est plus que nécessaire, pour relever les défis climatiques actuels, de **modifier les habitudes de fonctionnement « en silo » pour passer à des logiques de réflexions intégrées** dans l'ensemble des politiques publiques (en d'autres termes, l'atténuation des GES et l'adaptation au changement climatique ne concernent pas un service en particulier mais l'ensemble des politiques et des acteurs publics, en particulier l'échelle locale qui possède une marge de manœuvre non négligeable qui doit être valorisée pour l'atteinte des objectifs climatiques nationaux (Aménagement du territoire, bâtiment, déplacement urbain, éclairage public, autoproduction de l'énergie...), il est également recommandé d'impliquer prochainement les communes dans la conception des politiques et orientations climatiques.

Il est également important d'assurer un rapprochement entre les acteurs de l'atténuation et de l'adaptation en Tunisie (UGPO-CC, Ministère de l'environnement, ANME, ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, Ministère de la santé publique, tourisme...) et les collectivités locales (communes, FNCT). Ce rapprochement pourrait avoir la forme d'un atelier annuel ou un forum d'atténuation des GES à l'échelle locale ; Cette rencontre permettra d'échanger autour de l'avancement des politiques climatiques locales des communes, les réalisations, et les contraintes et les barrières ainsi que les attentes en termes d'accompagnement et d'encadrement

2. Recommandations pour améliorer la gouvernance Locale

2.1. Centralisation de l'information sur les projets climatiques menés par les communes et favoriser l'échange entre ces communes

Durant la phase de diagnostic, nous avons remarqué que l'information climatique n'est pas partagée, en effet, plusieurs communes ont développé des inventaires des GES, des projets de maîtrise de l'énergie, participé à des appels à projets... mais l'information sur ces activités et les résultats restent enclavés chez ces communes.

Ce problème est principalement dû à l'absence d'une structure institutionnelle qui pourrait jouer ce rôle, de recueillir les informations sur les projets climatiques réalisés au niveau local, de réunir les municipalités pour échanger des expériences, des leçons apprises sur les activités climatiques et énergétiques réalisés.

Par le partage des cahiers de charge, guides, des études réalisées sur son site internet le programme ACTE a essayé de déclencher un processus d'échange entre les communes. Également, les retours d'expériences de collectivités pionnières favorisera la prise en compte de la question climatique dans les politiques publiques locales par le développement de savoir-faire. Les expérimentations doivent être compilées, analysées et imitées par les autres communes. Ce travail permettra aux collectivités locales de s'approprier le sujet avec des moyens techniques importants grâce au partage des expériences réussites.

Pour renforcer ce processus, nous recommandons le suivant :

- **Le développement d'une plateforme informatique incitant les communes à partager toutes les activités/ projets d'atténuation ou d'adaptation réalisés.**
- **La FNCT peut jouer ce rôle de plateforme d'échange, de networking et centralisation de l'information climatique**
- **Création d'un réseau des communes ou opérationnalisation du réseau Rev Act créé dans le cadre du programme acte et son rôle sera le suivant :**
 - Documenter, valoriser et partager leurs propres expériences et profiter de celles des autres.
 - Avancer, se former, s'informer, et découvrir ensemble des solutions innovantes.
 - Mettre en commun, mutualiser les efforts pour développer des solutions communes.
 - Disséminer le savoir-faire acquis et les outils développés pour les rendre accessibles librement en ligne à toutes les communes intéressées, au sein et au-delà du réseau.
 - Faciliter l'accès au financement climatique à l'aide de projets et programmes communs.
 - Essayer des solutions financières innovantes

2.2. Adoption d'une politique et un plan d'action énergie climat chiffré par les communes

Les collectivités locales disposent de nombreuses compétences leur permettant de se saisir de la question du changement climatique. Afin de mettre en cohérence la mise en œuvre de ces compétences, **elles peuvent construire leur action notamment au moyen d'une politique climatique communale déclinée par la suite en un plan d'action Energie climat local**. En effet, à l'instar des communes pilotes du programme ACTE, il est recommandé d'adopter au sein de chaque commune une politique climatique locale alignée avec les objectifs nationaux. Cette politique climatique doit être validée par le conseil municipal et elle constituera le cadre

général des activités climatiques de la commune. Elle vise, également, à intégrer la dimension « climat » au sein de chaque décision municipale, de chaque projet et de chaque politique publique sectorielle locale si possible.

La validation par le conseil municipal de la politique climatique est indispensable par ce qu'elle officialise l'engagement climatique locale et garantira la durabilité de cet engagement.

2.3. L'adoption d'une politique d'achat durable

Une politique d'achat est un outil permettant de « définir des orientations et intentions générales relatives aux achats et approvisionnement, des communes, Autrement dit, Il s'agit d'une politique qui favorise l'acquisition des équipement à faible consommation d'énergies par exemples (climatiseurs inverter, éclairage LED, équipement de réfrigération première classe, voitures électriques...) et ce en adoptant des spécifications techniques favorisant ce genre des achats dans les cahiers de charge. Il est également important de valider cette politique par le conseil municipal et ce pour formaliser la volonté de la commune d'appréhender l'achat responsable comme un outil reflétant son engagement climatique local.

La nomination d'un chargé énergie-climat ou équipe énergie climat avec différent profiles au sein de la commune qui jouera le rôle du point focal dont la mission consiste à assurer le suivi des économies d'énergie réalisées par la commune, l'intégration des projets énergétique et climatique dans la planification annuelle locale, veiller à l'atteinte des objectifs d'atténuation fixer par la commune, assurer une veille sur les différentes opportunités de financement (appels à projets, ...) Et Appuyer techniquement les autres directions de la commune dans la préparation, le suivi, la réalisation des projets climats.

2.4. Réduire les disparités entre les communes (ressources humaines, taux d'encadrement, ressources propres...)

Il est important de réduire les disparités techniques et financières entre les différentes communes en Tunisie, en particulier entre les communes du littoral, les communes des zones intérieures et les communes nouvellement créés.

Le taux d'encadrement qui est actuellement de l'ordre 11% à l'échelle nationale doit être amélioré pour développer la performance de planification et d'exécution des projets climatiques également pour assurer l'accès aux sources de financement climatiques alternatives. Le décret n° 291-2019 traduisant le principe de libre administration offre aux communes l'avantage d'entamer toutes les procédures de recrutement sans être obligées d'avoir l'approbation de la tutelle, ce qui a donné une grande latitude pour les Maires dans le renforcement des ressources humaines de leurs communes ;

Il est important de mobiliser les moyens financiers et logistiques nécessaires pour d'une part, activer les dispositions de recrutement direct, et d'autre part, attirer des cadres hautement qualifiés avec des profils pointus à travers le mécanisme de mobilité entre les administration publiques⁶¹.

⁶¹ http://www.knowledge-uclga.org/IMG/pdf/tunisie_feuille_de_route_2020.pdf

Également, le fond de transition énergétique, FTE, offre d'autres opportunités pour recruter des consultants/ experts techniques dans le domaine de l'énergie des bâtiments, transport, éclairage public, développement des énergies renouvelables avec un financement de 70% du montant de contrat d'accompagnement et d'assistance technique et un plafond de 30 000 DNT. Ces missions d'assurances permettent d'appui, de renforcer les capacités et d'encadrer les ressources humaines des communes dans plusieurs projets techniques.

3. Recommandations pour le renforcement des capacités techniques des communes

3.1. Amélioration du taux d'encadrement au niveau communal

Les communes tunisiennes souffrent d'un taux d'encadrement⁶² très faible de l'ordre de 11%⁶³ (même pour « les grandes communes »). Ce taux ne permet pas d'engager une réelle transition énergétique et climatique locale, à cet effet nous recommandons d'activer/opérationnaliser Le décret n° 2020-315 relatif à la mobilité fonctionnelle des agents publics au profit des Collectivités Locales, ce qui permettra de réaffecter le personnel en sur effectif dans les administrations centrales pour combler le déficit énorme à l'échelle locale, cette réaffectation permettra aux communes des trouver les capacités techniques nécessaires pour accélérer, la préparation des dossiers techniques (cahiers de charges...) l'exécution et le suivi des projets climatiques, préparation des requêtes de financement, assurer une veille sur les appels à projet climatique...

3.2. Généralisation des Inventaires de GES chez toutes les communes Tunisiennes

Afin d'être considérées comme des acteurs crédibles de la politique d'atténuation, les collectivités locales doivent être en mesure de démontrer que la somme de leurs actions conduit à une réduction réelle et significative des GES. Autrement dit, il est nécessaire pour elles de pouvoir produire des inventaires transparents qui puissent répondre aux exigences posées par leur échelle de déploiement et par leur type d'utilisation. Il est nécessaire d'appuyer les communes pour trouver les financements nécessaires afin d'établir leurs inventaires GES, et ce à l'instar du programme ACTE qui a financé la réalisation des audits énergétiques (bâtiment, parc roulant et réseau d'éclairage public) pour toutes les communes Tunisiennes

3.3. La généralisation de l'expérience des experts relais du programme ACTE

Le concept des experts relais a été créé dans le cadre du programme ACTE. Ces experts ont assuré l'appui technique aux communes pilotes pour la préparation et la validation de leurs plans d'action énergie climat ainsi que l'assistance dans la préparation des cahiers de charge techniques pour des projets comme le relamping LED du réseau d'éclairage public, les installation solaire PV, jusqu'à l'accréditation finale de la commune avec le label ACTE-MEA...

⁶² Le taux d'encadrement est représenté comme étant le nombre des cadres d'une commune divisé par le nombre total d'employées.

⁶³ http://www.knowledge-uclga.org/IMG/pdf/tunisie_feuille_de_route_2020.pdf

Cette expérience mérite d'être généralisée pour les autres communes avec possibilité de financement à travers le fond de transition énergétique sous forme des contrats d'assistance technique, pour la préparation des notes conceptuelles des projets, dossiers techniques, suivi de la mise en œuvre des projets, ... Bénéficiant d'une subvention de 70% du montant du contrat avec un plafond de 30 000 DNT.

L'expert relais va assurer également l'encadrement, le renforcement des capacités et la transmission de son expertise aux équipes techniques de la commune.

4. Elaboration d'un guide pour le renforcement des capacités techniques des communes :Renforcement des capacités, communication et sensibilisation en matière du changement climatique

4.1. Renforcement des capacité techniques des ressources humaines communales

Nous jugeons indispensable la formation des élus ainsi que les cadres techniques sur la politique et les objectifs nationaux en matière du changement climatique et ce pour créer une certaine appropriation des aspects climatiques au niveau communal.

Le renforcement des capacités techniques touchera plusieurs volets techniques et organisationnelles, à titre indicatif, on cite :

- Le changement climatique en Tunisie (contexte international, cadre règlementaires, institutionnel, objectifs climatiques nationaux, ...)
- Les procédures administratives pour la réalisation des audits énergétiques et l'établissement des contrats programme avec l'ANME
- La préparation d'une Fiche/note conceptuelle/ requête de financement/un document de projet climatique (atténuation et adaptation)
- La préparation d'une réponse à un appel à projet
- Les différents mécanismes nationaux et internationaux de financement climatiques
- Préparation d'un inventaire des GES
- Alimentation de la base des données de comptabilité énergétique lancée par l'ANME pour la collecte des données relatives aux audits énergétiques des communes tunisiennes
- Intégration de la dimension changement climatique dans les projets communaux
- Les procédures d'accès aux incitations offertes par le FTE
- Elaboration des TdRs pour des projets d'autoproduction ER, Relamping LED...

Le CFAD étant l'organisme chargé de la formation et du renforcement des capacités techniques et organisationnelles des communes sera chargé de la planification, la coordination entre les parties prenantes et la mise en place de ce programme de formation avec l'appui technique des autres acteurs ANME, CPSCL, Ministère de l'environnement, l'UGPO-CC. Chacun dans son domaine d'activité (Préparation du contenu de la formation, mobilisation des experts, animation des formations...).

Pour le financement de ce programme de formation, plusieurs projets de la coopération internationale qui appuient la Tunisie dans la mise en place de son CDN peuvent contribuer au financement de cette initiative.

Il est à signaler que l'ANME a signé en juillet 2022 une convention de partenariat avec le CFAD pour appuyer la formation des communes en termes de maîtrise de l'énergie. Également, le Centre International des Technologies de l'Environnement CITET organise des formations en relation avec le changement climatique au profit des Eco conseillers communaux. Donc, une coopération avec ces initiatives est indispensable pour coordonner les thèmes de formation et éviter la redondance des activités.

4.2. Elaboration et exécution d'un plan de communication et de sensibilisation sur les objectifs climatiques nationaux

Malgré que les effets du changement climatique soient de plus en plus ressentis en Tunisie et que la contribution des municipalités aux émissions de GES commence à se justifier à travers l'élaboration de quelques bilan Carbone, la prise de conscience des représentants des municipalités (Administration et élus municipaux) est très modeste. Ceci se reflète par l'absence des projets climatique au niveau de la planification communale.

Il faut deux niveaux de communication :

Le premier niveau est national, il aura comme cible les communes qui doivent être sensibiliser quant aux engagements climatiques de la Tunisie et le rôle qu'elles peuvent jouer pour y concrétiser. En particulier, les différents projets énergétiques et climatiques qu'elles peuvent engager et les options de financement disponibles. Ce plan de communication local sera élaboré et exécuté par le ministère de l'environnement ou l'UGPO-CC avec financement d'un projet de coopération internationale.

Le deuxième niveau de communication est local, il concerne la collectivité locale qui doit établir une politique de communication claire déclinée en un plan de communication spécifique climat-énergie et le met à jour régulièrement. Il fixe les objectifs, distribue les tâches et responsabilités et planifie les différentes actions de communication qui seront conduites en continu (par groupes cibles).

L'objectif de la communication consiste à engager les élus municipaux, les cadres de la commune ainsi que la société civile dans la mise en place du plan local d'atténuation des GES, à soutenir la mise en place de la politique climatique locale de la commune et sensibiliser les citoyens, le secteur privé et les autres administrations publiques. Les résultats de ce plan de communication devraient conduire à une prise de conscience collective de l'atténuation des GES ainsi que partager et valoriser les efforts engagés par la commune pour appuyer l'atteinte des objectifs climatiques nationaux.

Les principaux acteurs du territoire communal doivent être sensibles à la question du dérèglement climatique et volontaire pour agir et appuyer la commune pour réaliser sa politique climatique.

5. Recommandations pour améliorer l'accès des collectivités locales aux différentes sources & instruments de financement identifiés

Suite au diagnostic réalisé durant la première phase de cette mission, plusieurs pistes d'amélioration méritent d'être explorées davantage par les communes tunisiennes pour le développement et le financement des projets d'atténuation :

5.1. Réviser les indicateurs de performances des communes (pratiqués par la CPSCCL) pour inclure des critères relatifs au changement climatique

Pour bénéficier d'une part ou de la totalité de la subvention annuelle non affectée au titre de l'évaluation de la performance, une évaluation de la performance des communes tunisiennes est réalisée selon un ensemble d'indicateurs. Pour encrer les projets climatiques dans les activités des communes nous proposons de réviser les indicateurs de performances des communes (pratiqués par la CPSCCL) pour inclure des critères relatifs au changement climatique (mise en place par la commune des projets d'atténuation et d'adaptation). Ces indicateurs peuvent être introduits de manière progressive pour familiariser les communes à ces nouvelles pratiques. A titre d'exemple et en premier temps on pourra pratiquer une Condition Minimale Obligatoire (CMO) d'accès à la subvention globale non affectée fournie par la CPSCCL telle « au moins un cadre de la commune a bénéficié d'une formation en matière de changement climatique » ou bien « une mesure d'atténuation ou adaptation au changement climatique a été adoptée par la commune », dans un second temps on peut ajouter « la commune qui a établi un plan d'action énergie climat » ou « la commune qui a établi son bilan carbone » ...

5.2. L'accompagnement des collectivités locales dans la formulation des projets climatiques, et la recherche de financements,

Compte tenu de l'absence d'un savoir-faire local, nous recommandons, l'accompagnement des collectivités locales dans la formulation des projets climatiques, la recherche de financements climatiques, publics et privés, nationaux et internationaux, la mise en relation, suivi, procédures institutionnelles et administrative pour le montage de ces projets, etc.)

Cet accompagnement pourrait être assuré par l'unité de Gestion par Objectifs (UGO -CC) ou le ministère de l'environnement. Il consiste à encadrer les communes pour la formulation des projets climatiques selon les exigences des bailleurs ainsi que l'orientation vers les principales sources de financement disponibles (réseaux régionaux des villes, ...)

Avec l'appui de l'UGPO-CC/ FNCT, il est recommandé de présenter les projets/ programme préparés aux structures accréditées opérants en Tunisie (OSS, PNUD, FAO...) pour un financement FVC, Fonds d'adaptation ou GEF

5.3. Renforcer l'accès aux financements offerts par les organisations de coopération et des réseaux régionaux

Les ressources issues de la coopération décentralisée, ou mobilisées par l'intermédiation professionnelle de réseaux nationaux, régionaux ou internationaux de Villes et Régions, ne sont pas non plus à négliger, notamment sur les phases d'amorçage des projets (études de faisabilité) et pour ce qui concerne la formation des administrations et des élus, l'intégration d'outils de MRV ou la définition de plans climats locaux/régionaux. Plusieurs communes tunisiennes (commune de Sousse, Sfax, Bizerte, Tunis, Kairouan,...) ont acquis un savoir local important en termes de mobilisation des financements climatiques suite à des appels à projets

internationaux, il est recommandé de capitaliser ces expériences et de les partager avec les autres communes tunisiennes.

5.4. Mise en place d'une plateforme pour la centralisation des politiques et plan d'action énergie climat des communes

Mettre en place une plateforme nationale qui centralise les plans locaux Energie-Climat des communes, visible et crédible, permettant de connaître les objectifs d'atténuation ou d'adaptation visés, le niveau de développement de la préparation du projet et de connaître la demande en financement ou en assistance technique requises, ainsi que définis, permettant aux financeurs et investisseurs de s'intéresser aux projets en fonction de leurs critères et objectifs propres ;

5.5. Profiter des options de financement « climatiques » nationales

Une large part des collectivités n'aura accès qu'à des financements provenant de programmes nationaux (transferts de l'Etat, programmes mis en place par des organisations publiques nationales ou régionales) du fait des difficultés pratiques à disposer au sein du personnel administratif des capacités de design, d'ingénierie et de suivi des projets. Il est recommandé de profiter de ces options de financement nationaux. En effet, de nombreuses solutions sont offertes et de nombreux points d'entrée d'une finance climat locale existent comme le fond de transition énergétique, les appels à projet nationaux lancés par exemples par l'agence nationale pour la maîtrise de l'énergie ANME et la Caisse des Prêts et de Soutien aux collectivités locales CPSCl pour le financement de plusieurs projets d'atténuation des GES à l'échelle locale,

Un nouvel appel à projet pour les communes sera lancé en septembre 2022, il est donc indispensable d'informer et de former les autres communes qui n'ont pas pu participées au premier appel à projet si non on va financer à chaque fois les mêmes communes qui ont déjà acquis une expérience pour la préparation et la soumission des dossiers de candidature. Il est, également, possible d'organiser des ateliers de lancement et d'encadrement des communes dans chaque gouvernorat à l'instar de ce qui a été fait pour l'introduction de la mission de réalisation des audits énergétiques au profit de toutes les communes tunisiennes. **l'ANME en collaboration avec le CPSCl peuvent organiser ces journées d'information et de sensibilisation pour garantir une forte participation et offrir l'opportunité aux autres communes pour participer à cet appel projet.**

Nous recommandons également, la mise en place à l'échelle nationale d'un dispositif d'expertise en ingénierie financière destinée à soutenir les collectivités locales tunisiennes dans la recherche de financement pour la mise en place des plans d'action Energie-Climat et de leurs projets d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Ce rôle pourrait être assuré par la UGPO-CC ou la FNCT.

5.6. Préparation d'un portefeuille des projets climatiques « classiques au niveau communal »

Réaliser, en partenariat avec la Haute Instance des Finances Locales et la Caisse des Prêts et de Soutien aux collectivités Locales, une étude sur le financement des plans locaux d'atténuation et d'adaptation aux changement climatique. Cette proposition pourrait impliquer également la préparation d'un portefeuille des projets climatiques classiques à l'échelle communales (

relamping LED du réseau d'éclairage publique, autoproduction solaire PV dans les bâtiments communaux, Valorisation des déchets...) avec un catalogue de sources de financement disponibles au plan national, permettant ainsi de réaliser un processus de « matchmaking » (mise en relation selon les affinités) entre le porteur de projet (la demande) et le possible financeur (l'offre).

5.7. Mise en place d'un fond spécifique pour les financements de la transition climatiques des communes à l'instar du FTE.

Créer un Fonds de Base (Core Fund) ouvert à des apports nationaux et ceux des partenaires techniques et financiers intéressés qui sera géré par la CPSCCL dédié au financement des plans locaux d'adaptation et d'atténuation aux changement climatique. Ce fonds peut constituer la base d'un mécanisme de subvention globale affectée avec des mécanismes d'accès transparents.

5.8. Adopter une approche programmatique pour attirer les grands financeurs

Pour améliorer la mobilisation des financements climatiques, nous recommandons d'éviter l'approche individuel de financement des projets (seule commune) et de regrouper les projets d'atténuation (intercommunale) pour les rendre plus attrayants pour les financeurs. Ceci pourrait inclure des technologies/projets similaires telles que l'éclairage publique, les installations PV, etc. Il faudrait alors atteindre un besoin en financement de l'ordre de 20 à 30 millions d'euros pour attirer l'attention des grands financeurs climatiques.

5.9. Accélérer l'accréditation d'une structure tunisienne FVC

Il faut avoir une structure nationale accréditée (Fonds Vert pour le Climat FVC), il est nécessaire d'accélérer l'accréditation de la CDC et l'APIA pour le FVC. Malgré la lenteur des procédures mais **La CPSCI pourrait réengager son processus d'accréditation pour pouvoir présenter des programmes d'atténuation communaux.**

5.10. Développer les PPP pour financer les infrastructures

Les collectivités locales ayant un accès limité au crédit, l'intervention d'investisseurs privés peut contribuer à combler ce manque de ressources. S'ils sont encadrés par les mécanismes de sélection et d'analyse des coûts-avantages appropriés, les partenariats public-privé (PPP) peuvent assurer la viabilité des projets tout en apportant des sources de financement pour les grands projets d'atténuation comme la production de l'électricité à partir des énergies renouvelables dans le cadre des régimes d'autorisation ou de concession. Selon les évaluations du cadre juridique sur les partenariats publics privé (BERD, 2011), la Tunisie apparaît bien positionnée, avec un taux de conformité élevé et une note cumulée de 71,2 %. Toutefois, les problèmes opérationnels et institutionnels sont cités par les acteurs du secteur privé comme étant des obstacles à leur participation aux investissements dans les infrastructures publiques. Dans ce cadre, les communes tunisiennes peuvent bénéficier de l'appui d'un nouveau un Fonds d'appui au partenariat public-privé sera créé en vertu de l'article 13 de la loi de finances 2022. Ce fond qui sera opérationnel en 2023, vise à soutenir et développer les projets de partenariat

entre les structures et établissements publics et le secteur privé. Ce fonds sera financé à travers une contribution de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ainsi que par les contributions et les dons qui lui seront destinés dans le cadre des plans de développement des PPP.

Ce fonds financera notamment les études, services d'appui et d'accompagnement assurés par des experts et des bureaux d'études, dans le domaine du partenariat entre le secteur public et le secteur privé. La gestion de ce nouveau fonds a été confiée à l'Instance générale de partenariat public/privé (IGPPP).

5.11. Recommandations pour l'amélioration de la finance locale des communes par le HIFL

Dans le même cadre et dont l'objectif d'améliorer le financement local, on peut citer quelques recommandations d'ordre générale tirés du deuxième rapport de la haute instance de finance locale, HIFL publié en mai 2022.

- Révision du Code de Fiscalité Locale de manière à avoir un système fiscal local plus équitable, qui protège les deniers publics et garantisse l'équilibre entre les charges et les capacités des collectivités locales.
- Mise en œuvre des dispositions de l'Article 129 du CCL dans le sens de la réorganisation des recettes auprès des collectivités locales et du renforcement de leurs capacités en termes de ressources humaines, d'équipement et de systèmes informatiques et de déterminer leurs compétences exclusives en matière de gestion des finances locales, en vue d'améliorer le recouvrement des ressources financières et de rationaliser les dépenses.
- La réduction des inégalités financières entre les collectivités locales à travers une distribution plus équitable des transferts de l'État.

6. Définition des rôles et responsabilités des acteurs en utilisant la matrice RACI

La réussite de cette activité repose sur une définition claire et précise des rôles et des responsabilités de chacun des acteurs. C'est précisément là que la matrice RACI intervient.

Définition de RACI

Cet outil apporte une réponse très opérationnelle pour visualiser d'un coup d'œil la répartition des rôles : *Qui fait quoi ? Qui est responsable de cette partie ?...*

Le nom de cette matrice est un acronyme :

- **R - Responsible** - il réalise : En charge la réalisation de la tâche pour laquelle il a été nommé. **Ils sont sous la responsabilité d'un A**
- **A - Accountable** - il supervise, a pour rôle l'approbation et la validation des actions. Véritable responsable. Il a autorité sur les R. Chaque action doit avoir un A.
- **C - Consulted** - il conseille. Ils sont consultés et apportent des conseils

- **I - Informed** - il est informé, doivent être informées même s'ils n'exercent pas un rôle direct dans le projet car elles peuvent être impactées d'une manière ou d'une autre.

La matrice ci-dessous permet facilement **de savoir qui sont les participants et comment intervient chaque partie prenante pour la mise en place des recommandations proposées**



			Communes	FNCT	M. Enviro	M. intérieur	ANME	CPSCL	CFAD	UGPO-CC	HIFL
Recommandations pour améliorer le cadre réglementaire et institutionnelle	1.Encourager la mise en place des projets climatiques intercommunaux	Prioritaire	R	R	A	R		I			A
	2.Maitriser et appliquer la réglementation pour atténuer les GES et s'adapter aux effets du changement climatique	Prioritaire	R	C	A	A	C				
	3.Amélioration du cadre réglementaire de la maîtrise de l'énergie	N'est pas prioritaire	I				R				
	4.Coordination avec les acteurs locaux	Prioritaire	R	I	A	A					
Recommandations pour améliorer la gouvernance Locale	1.Centralisation de l'information sur les projets climatiques menés par les communes et favoriser l'échange entre ces communes	Prioritaire	R	R	A	A	A	I		A	
	2.Adoption d'une politique et un plan d'action énergie climat chiffré par les communes	Prioritaire	R	I	A	A	A	I		I	I
	3.L'adoption d'une politique d'achat durable	Prioritaire	R	I	A	A	A	I		I	I
	4.Réduire les disparités entre les communes (ressources humaines, taux d'encadrement, ressources propres...)	N'est pas prioritaire	C	C	I	R		C			
Recommandations pour le renforcement technique des communes	1.Amélioration du taux d'encadrement au niveau communal	Prioritaire	C	C		R					
	2.Généralisation des Inventaire de GES chez toutes les communes Tunisiennes	Prioritaire	C	I	R	R	R	I	I	A	I
	3.La généralisation de l'expérience des experts relais du programme ACTE	N'est pas prioritaire	C	I		R	R				
	4.Etablissement d'un guide pour la conception, le montage et le financement des projets climatique par les communes	Prioritaire	I	C	R	R			R	R	I

Renforcement des capacités, communication et sensibilisation en matière du changement climatique	1. Renforcement des capacités techniques des ressources humaines communales	Prioritaire	R	R	A	A	R		R		
	2. Elaboration et exécution d'un plan de communication et de sensibilisation sur les objectifs climatiques nationaux	N'est pas prioritaire	R	C	R	R			R	R	
Recommandations pour améliorer l'accès des collectivités locales aux différentes sources & instruments de financement identifiés	1. Réviser les indicateurs de performances des communes (pratiqués par la CPSCCL) pour inclure des critères relatifs au changement climatique	N'est pas prioritaire	I	C		R		R			A
	2. L'accompagnement des collectivités locales dans la formulation des projets climatiques, et la recherche de financements	Prioritaire	C	R	R		R	R	R	R	R
	3. Renforcer l'accès aux financements offerts par les organisations de coopération et des réseaux régionaux	Prioritaire	R	I	A	A		R			A
	4. Mise en place d'une plateforme pour la centralisation des politiques et plan d'action énergie climat des communes	Prioritaire	R	R	R	R	I	I		R	A
	5. Profiter des options de financement « climatiques » nationales	Prioritaire	R	R	A	A					A
	6. Préparation d'un portefeuille des projets climatiques « classiques au niveau communale »	N'est pas prioritaire	C	C	R	I	R			R	
	7. Mise en place d'un fond spécifique pour les financements de la transition climatique des communes à l'instar du FTE	N'est pas prioritaire	C	C	R	R		R			R
	8. Adopter une approche programmatique pour attirer les grands financeurs	Prioritaire	R	C	A	A		R			A

	9.Accélérer l'accréditation d'une structure tunisienne FVC	Prioritaire	I	I	R	I	I	R		I	
	10.Développer les PPP pour financer les infrastructures	Prioritaire	R	C	I	A		R			A
	11.Recommandations pour l'amélioration de la finance locale des communes par le HIFL	Prioritaire	I	I		R					R